



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023**

Date de Convocation
21/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET.

1^{ère} intervention avant début du conseil municipal

Monsieur le maire, avant que ne débute la séance, autorise monsieur Fézard à prendre la parole.

M. Fézard indique qu'il souhaite que son propos soit repris dans le P.V. Des questions ont été transmises, par l'opposition, le dimanche 3 décembre 2023 et il leur a été répondu qu'en application du règlement intérieur, il n'était pas possible de prendre en considération ces questions.

M. Fézard en prend note et précise que ces questions-là seront reportées au prochain conseil et que l'opposition en proposera d'autres - en plus - . Il tenait simplement à dire que cela montre bien la volonté d'être constructif et d'être dans l'échanges et le dialogues avec les uns et les autres puisqu'ils ont reçu les derniers éléments du conseil le vendredi.

Et vous nous répondez, « vous deviez envoyer vos questions avant vendredi 17h30 », or le dernier élément pour ce conseil nous a été transmis le 1^{er} décembre à 14h04, comment pouvez-vous nous imposez à nous et aux parminoises de rédiger des questions en 3 heures de temps alors que vous, vous n'avez pas la capacité intellectuelle de répondre à trois malheureuses questions en trois jours ?

Franchement, vous avez une sacrée image de ce qui est la démocratie et de la concertation.

M. le Maire précise qu'en ce qui concerne le conseil municipal, la date était déjà connue et mise sur le site depuis le 2 novembre, il y a plus d'un mois et donc que l'opposition savait ~~vous saviez~~ pertinemment qu'il y avait un conseil municipal le 6 décembre. En conséquence, rien ne vous empêchait de poser les questions au préalable, sachant que la plupart d'entre elles n'ont rien à voir avec l'ordre du jour ou un rapport indirect.

M. Fézard répond que "quand on ne veut pas, on ne veut pas et quand on veut, on peut". Vous ne voulez pas !
M. le Maire rappelle qu'il n'y a rien antidémocratique à respecter les règles et que c'est, au demeurant, la condition du « vivre ensemble ». Monsieur le Maire ajoute que monsieur Fézard est le premier qui en appelle aux règles rigoristes. M. le Maire précise qu'il n'a aucun problème pour répondre à toutes les questions mais il y a un règlement intérieur et on le respecte. Il répète également que M. Fézard était au courant un mois à l'avance qu'il y avait un conseil municipal et donc que rien ne l'empêchait de transmettre ses questions à temps. M. le maire indique qu'il y aura peut-être un conseil municipal avant la fin de l'année parce que la municipalité proposera de procéder à un achat immobilier, donc ce n'est pas un problème, les questions adressées trouveront réponse, mais les règles sont les règles.

Mme Mourget demande si elle avait déposé ses questions dans la boîte aux lettres de la mairie, à 17h29 vendredi soir ; est-ce qu'elles auraient été prises en compte, est-ce qu'il y aurait eu quelqu'un pour les récupérer avant lundi matin ?

M. le Maire s'étonne de la question. Il s'arrête à considérer que le règlement et son article 5 stipulent que c'est avant 17h30, donc si les questions parviennent à 17h29, il n'y aurait aucun problème. Enfin, il rappelle qu'il existe une adresse mail spécialement créée pour l'envoi des questions qui économise le déplacement.

Mme Mourget, insiste et demande s'il y avait eu quelqu'un pour les récupérer.

M. le maire répond par l'affirmative tant qu'elles sont déposées conformément au règlement et précise qu'il se fera un plaisir d'y répondre lors du prochain conseil municipal.

Ensuite, M. le Maire indique qu'il va désigner un secrétaire de séance.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été invité à approuver la nomination du secrétaire de séance.

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 septembre 2023

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du mercredi 27 septembre 2023.

M. Fézard intervient et demande s'il y a eu une évolution concernant l'aire de jeux depuis le dernier conseil.

M. le Maire, répond qu'il y a eu une évolution et que l'aire de jeu sera installée sur le terrain des Maillets mais qu'il ne voit pas le rapport avec l'approbation du procès-verbal du conseil précédent.

Mme Mourget, précise que la dernière fois il avait été dit que la commission des affaires scolaires allait se pencher sur la question. Elle indique que les élus membres de la commission se sont prononcés à l'unanimité des présents pour que l'aire de jeux soit placée sur le terrain de la maison à rêver.

M. le Maire indique qu'il a validé le choix de la commission bien qu'aucune contrainte n'accompagne l'avis, fût-il majoritaire, des commissions.

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 27 septembre 2023 :

➤ **Le procès-verbal est adopté à la majorité par 28 voix pour et une abstention (Mme Solange Faucomprez)**

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à prendre des décisions à sa place par délibération du mercredi 27 septembre 2023.

2023/64	15/09/2024	<p><u>Convention avec le Syndicat Intercommunal de la piscine de Parmain/L'Isle-Adam (SIPIAP) pour l'utilisation de la piscine :</u> Signature d'une convention avec le SIPIAP pour l'année scolaire 2023/2024. La contribution financière d'un montant de 38 210 € au SIPIAP correspond à 90 séances : 41 séances à 185€, soit 7 585€ - 31 séances à 625 €, soit 19 375€, 18 séances à 625 €, soit 11 250€. Il est précisé que seules les séances réellement effectuées font l'objet d'une facture. La CCVO3F participe à hauteur de 41 séances, soit 18 040 €.</p>																		
2023/65	4/10/2023	<p><u>Virement de crédit n° 1 par fongibilité</u> Le montant inscrit au budget 2023 de la collectivité sur l'opération 2023-18, éclairage public a été insuffisant. Il a été procédé au transfert de crédits suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Objet</th> <th>Section</th> <th>Dépenses</th> <th>Chapitre</th> <th>Opération</th> <th>Nature</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poteaux éclairage public Allée des Peupliers</td> <td>Investissement</td> <td>+ 6 000€</td> <td></td> <td>21 2023-18</td> <td>21534</td> </tr> <tr> <td>Travaux sur Maison Bourgeoise</td> <td>Investissement</td> <td>- 6 000€</td> <td></td> <td>21 2023-32</td> <td>2181</td> </tr> </tbody> </table>	Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Opération	Nature	Poteaux éclairage public Allée des Peupliers	Investissement	+ 6 000€		21 2023-18	21534	Travaux sur Maison Bourgeoise	Investissement	- 6 000€		21 2023-32	2181
Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Opération	Nature															
Poteaux éclairage public Allée des Peupliers	Investissement	+ 6 000€		21 2023-18	21534															
Travaux sur Maison Bourgeoise	Investissement	- 6 000€		21 2023-32	2181															
2023/66	18/10/2023	<p><u>Convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) pour l'aménagement du chemin de halage Quai des Saules à Parmain</u> Signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours au SMBO pour des travaux d'aménagement du chemin de Halage sis Quai des Saules à Parmain. Le coût des travaux s'élève à 35 973,87€ avec un co-financement à hauteur de 50 % pour el SMBO soit 17 986,93€ et 50 % pour la commune soit 17 986,93€. Le versement s'effectue à l'issue de la réception du chantier sur la base des états récapitulatifs des dépenses.</p>																		
2023/67	10/10/2023	<p><u>Bail dérogatoire précaire pour la mise à disposition d'un local commercial situé au rez-de-chaussée avec M. YOUSSEF-MARIC Wali-Yovan</u> Signature d'un bail dérogatoire précaire pour le local commercial situé au RDC de l'immeuble du 6 rue Guichard avec M. YOUSSEF-MARIC Wali-Yovan. Le bail prend effet à partir du 1^{er} novembre 2023.</p>																		

M. le Maire fait la lecture des décisions.

Aucune observation.

1. Admissions en non-valeur de titres de recettes

- **Créances éteintes par décision de justice**

VU l'avis de la commission de surendettement du 28 juin 2022, concernant le dossier de M. VASSAUX Luc, soit une dette de 449,51 €, jugement en annexe,

VU le Jugement du 28 février 2020, prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société INFRATECH, soit une dette de 332,64 € (jugement en annexe 1),

VU l'obligation d'admettre les créances éteintes, il convient d'admettre en non-valeur les créances éteintes par décision de justice au compte 6542 pour un montant total de 782,15 €. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget prévisionnel de la ville.

- **Créances inférieures au seuil de poursuite**

VU la liste ci-jointe des créances non recouvrables proposée par le SGC de L'Isle-Adam :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2017	T-269	7067-251-	ANITEI Cornel	14,66	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-559	7067-251-	BEGUIN Fabrice	14,71	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-564	7067-251-	CARVALHO Henri	0,03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-268	752-020-	NGO NSOUMBI Sarah	0,33	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-655	7588-824-	VENIER CATHERINE	4,83	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL					34,56	

Il convient d'admettre en non-valeur les créances inférieures au seuil de poursuite au compte 6541 pour un montant global de 34,56€. Il est précisé que les crédits sont prévus au budget prévisionnel de la ville.

- **Mandat Annulatif non pris en charge**

VU l'état des restes remis par le SGC de L'Isle-Adam,

VU que le mandat annulatif n°1900 de 2009 de 5,70 € n'a pas été rattaché au mandat d'origine,

Afin de régulariser cette anomalie, il convient de prévoir l'émission d'un mandat de 5,70€ au compte 6588.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget prévisionnel de la ville.

M. le Maire précise qu'il est obligatoire de passer ces écritures (créances éteintes par décision de justice), car jusqu'en 2022, le maire pouvait faire annuler des titres atteignant 500 € sans passer par une délibération du conseil municipal. Or, depuis 2022, un décret est venu modifier cette somme, et maintenant il n'est possible d'annuler les titres que jusqu'à un montant de 100 €. C'est la raison pour laquelle, il y a des créances qui ont été annulées dans les décisions présentées. (celle de M. Luc VASSEAU et une autre au nom d'INFRATECH).

M. le Maire explique qu'il est obligatoire d'admettre en non-valeur, le montant des créances inférieures au seuil de poursuite, au compte 6541, pour un total de 34,56 €.

Enfin, toujours à la demande de la trésorerie, et concernant un mandat annulatif de 2009, relatif à la régie d'avance du club ado d'un montant de 5,70 €, il faut prévoir un mandat au compte 6588.

M. Fézard demande des précisions concernant le remboursement des charges syndicales, (annexe 2) d'un montant de 2000 €.

Il lui est répondu que cela concerne le remboursement de M. TERRIER, (délégué syndical), et c'est le centre de gestion qui doit rembourser.

M. Fézard demande si c'est le centre de gestion qui n'a pas remboursé, on connaît le centre de gestion, donc pourquoi on considère que l'on ne pourra pas recouvrer cette somme ?

Mme Le Ruyet précise qu'il n'est pas demandé au conseil d'annuler le montant du titre concernant M. Terrier. Il figure dans la liste des créances à risque certes mais pas dans les « ANV » inscrits en violet dans le tableau de l'annexe 2.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances inférieures au seuil de poursuites pour un montant de 34,56 €
- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la créance éteinte par décision de justice pour un montant de 782,15 €.
- **APPROUVE** la régularisation du mandat annulatif n° 1900 de 2009 non pris en charge pour un montant de 5,70 €
- **PRÉCISE** que les écritures comptables sont prévues au budget 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

2. Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs-Amortissements effectués à tort

M. le Maire informe qu'au vu des anomalies relevées par le SGC de L'Isle-Adam sur le bien référencé n°4121 dans l'inventaire de la commune, il convient de rattraper l'amortissement qui n'a pas été fait sur le bon compte via un rattrapage d'amortissement par le compte 1068.

compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisit°	1ère année d'AMT	Durée * d'AMT	Valeur brute	AMTS antérieurs	Valeur nette	Montant qui devrait être amorti au 31/12/N-1	AMTS manquants	Montant du rattrapage à effectuer
215731	4121	Saleuse	24/11/2009	2010	6	12 558,00	4186	8 372,00	12 558,00	8 372,00	8 372,00
TOTAL									12 558,00	8 372,00	8 372,00

Informations issues de la commission finances :

La saleuse, objet de l'amortissement à faire est toujours en fonction. Le bien n'a pas été amorti en totalité du fait de la mise en place d'un nouveau logiciel comptable, il y a quelques années. Nous avons déjà rencontré ce cas de figure pour certains biens qui n'ont pas été repris dans le nouveau logiciel. Les communes décident des biens qu'elles souhaitent amortir. Une délibération sur les comptes à amortir a été prise par le conseil et nous devons l'appliquer, de plus certains comptes sont obligatoirement amortissables.

Ces reprises d'amortissement sont nécessaires afin d'éviter les items qui apparaissent en erreur lors de l'élaboration de la qualité des comptes de la commune. Il est rappelé que ce rattrapage n'entraîne aucun mouvement comptable, cette écriture se passe chez le payeur sur le compte 1068.

M. le Maire précise que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'ont aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Tome I Titre X Chapitre 3 de l'instruction M57,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°212-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la correction d'erreurs sur exercices antérieurs – Amortissements effectués à tort
- **AUTORISE** le comptable public à prélever sur le compte 1068 du budget M57 de la commune de PARMAN la somme de 8 372€ par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 2815731
- **PRÉCISE** que les écritures comptables seront régularisées sur le compte 2815731
- **AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

3. Délégations consenties au maire et au 1^e adjoint – modification de la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022, pour l'admission en non-valeur de titres de recettes

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales détermine les domaines dans lesquels le Conseil municipal peut déléguer des compétences au Maire.

Par délibération n° 2022/39 du 29 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé les délégations consenties à M. le Maire en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte au conseil municipal, vient modifier l'alinéa 30°.

En effet, le seuil de délibération ne peut être supérieur à 100 euros.

Il convient donc de modifier cet article.

Par ailleurs, l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales est venu ajouter une délégation à l'alinéa 31° : d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

M. le Maire indique que la décision initiale, ne permettait pas de rembourser les frais à un conseiller municipal au regard de ses activités par ses frais de voyages, de déplacements, et frais de bouche, dans le cadre de son mandat et de ses fonctions et donne un exemple, (remboursement d'un élu qui se rendrait à Orléans, restauration du patrimoine, pour une réunion prévue en 2024), cela peut être pris en charge.

Et précise que c'est un manque dans la délibération initiale et il est donc demandé aux membres d'approuver ces modifications afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

M. Guérineau demande s'il ne serait pas plus logique d'avoir, en amont, cette dépense envisagée plutôt que d'en lire le compte-rendu après dans une décision prise et donc anticiper.

M. le Maire prend également comme exemple les futurs jeux olympiques et la possibilité pour l'adjoint au sport et indique que la CCVO3F fait les olympiades et que cela peut nécessiter un voyage, mais on ne sait pas à l'avance, l'endroit précis ou la durée.

M. Guérineau précise qu'il serait peut-être bien d'utiliser le rôle des commissions pour examiner les dépenses et les projets et cite l'exemple des jeux olympiques et donc de choisir le projet et les élus concernés, etc... et donc d'anticiper.

Il insiste en indiquant qu'il serait mieux de savoir en avance, ce que l'on peut avoir, indique que c'est très bien de proposer Mme Mourget, pour représenter le patrimoine, mais que cela peut concerner tout le monde en dehors de la majorité et certains peuvent être intéressés par des projets et on n'est pas toujours au courant et du coup, si on peut savoir en amont, lors des commissions, ce qui va se passer, on peut anticiper. C'est une demande un peu déguisée pour demander de réactualiser les commissions de manière plus fréquente. Ce serait mieux d'anticiper plutôt que de valider à posteriori.

M. Fézard demande si nous sommes bien dans la modification de la délibération de délégations.

M. le Maire répond que oui,

M. Fézard, s'il a bien compris ; on ne peut pas rembourser les frais inhérents aux élus et conseillers si on ne vote pas cette délibération ? Donc nous sommes obligés, encore une fois, déléguer au maire et à son premier adjoint, quelque chose, pour par exemple, les frais de représentation, sinon ce n'est pas remboursé.

M. le Maire, oui, c'est une obligation, il y avait un vide juridique et c'est pour que tous les adjoints, les élus puissent bénéficier de ces remboursements, impossibles autrement.

M. Fézard indique que cela doit donc être inscrit dans la délégation faite au maire et son adjoint !

M. le Maire, oui, c'est une obligation.

M. Fézard : précise pourquoi, il va voter contre : il vote contre toutes les propositions d'augmentation des délégations faites à M. le Maire et son premier adjoint, car il est contre ce principe depuis le début.

M. le Maire, on ne va pas épiloguer et c'est votre droit, mais c'est totalement incompréhensible...

M. Fézard, vous parlez d'un montant de 500€ à 100€, vous faites combien de créances, 2 ou 3 fois par ans, donc vous n'allez pas en faire tous les jours, donc je ne comprends pas pourquoi il faut augmenter les délégations.

M. le Maire, explique que c'est le texte réglementaire qui impose de baisser les montants de 500€ à 100 € et cela va plutôt dans le sens de M. Fézard. Il est assez aberrant de voter contre.

M. Fézard, persiste et vote contre.

Après avoir voté, **M. Guérineau**, dit que l'on n'a pas répondu à sa question.

M. le Maire indique que lorsque c'est prévisible, cela peut être discuté en commission mais comme la plupart du temps, ce n'est pas prévisible et que de toute façon on ne peut pas tout prévoir. Les commissions n'ont pas de rôle de contrôle ni a priori ni a posteriori. Seul le conseil détient ce pouvoir.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales détermine les domaines dans lesquels le Conseil municipal peut déléguer des compétences au Maire,

CONSIDÉRANT l'utilité de préciser la portée de ces délégations encadrées dans leur principe par le CGCT,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ, 25 voix pour, 3 contre (Sébastien Guérineau, Solange Faucomprez, Frédéric Fézard) et 1 abstention (Dominique Mourget)

- **MODIFIE** la délibération n° 2022/39 comme suit :
Alinéa 30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €
- **COMPLÈTE** la délibération n° 2022/39 comme suit :
Alinéa 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- **APPROUVE** les délégations ci-dessous consenties à Monsieur le Maire en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale :
- **PRÉCISE** que la présente délégation est expressément consentie à M. Antoine Santero, 1er adjoint au maire, en cas d'empêchement du maire.
- **RAPPELLE** qu'il sera rendu compte au conseil municipal, des décisions prises, en application de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

4. Décision modificative n°2 au budget de la commune

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
041/2031 Apurem ^t immo	52 224,00 €	041/2313 Apurem ^t immo	52 224,00 €
2023-22 Berges (crédits suffisants sur op 22)	- €	13251 Sub de la CCVO3F	8 900,00 €
2023-32 Maison bourgeoise	- 20 000,00 €	040/28031 Amortissement apurem ^t immo	11 000,00 €
2023-11 PC écoles et ADM + logiciel etat civil	20 000,00 €	1323 Sub.mais. bourgeoise suite fongib -	1 800,00 €
	52 224,00 €	1323 Sub.maison bourgeoise	- 6 000,00 €
		10226 Taxe d'aménagement	- 12 100,00 €
			52 224,00 €

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
042/6811 Amortissement apurem ^t immo	11 000,00 €	73331 FSRIF	- 33 400,00 €
		747888 CAF	24 000,00 €
		741121 DSR	14 300,00 €
		74127 DNP	- 9 800,00 €
		752 LOYERS	15 900,00 €
	11 000,00 €		11 000,00 €

À la demande du SGC de L'Isle-Adam, et après vérification de nos comptes, il s'avère que la commune a dans son actif des opérations anciennes toujours en cours. Les opérations concernent les études qui ont été réalisées pour les projets d'aménagement du 94 et du 129 rue du maréchal Foch.

Les études réalisées auraient dû être imputées au compte 2031 (études pour la réalisation de projets immobiliers) et non au compte 2313 (travaux en cours), il faut donc rétablir cette erreur par des écritures budgétaires. Il est donc nécessaire de prévoir par décision modificative du budget, l'ouverture des crédits en dépenses au chapitre 041-compte 2031 pour 52 224 € et en recettes au compte 2313 pour 52 224 € afin de passer les écritures avant la fin de l'exercice 2023.

De plus, ces études transférées au compte 2031 n'étant pas suivies de réalisation, il convient de prévoir dès l'exercice 2023 leur amortissement soit $52\,224\text{€}/5\text{ ans} = 10\,444,80\text{ €}$ arrondis à 11 000 € au budget.

Cet amortissement nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires en section recettes d'investissement au chapitre 040 - compte 28031 pour 11 000€, mais également en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 – copte 6811 pour 11 000€.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, et afin de tenir compte des dotations réellement perçues, il est nécessaire de modifier certaines prévisions de recettes soit à la baisse (FSRIF -33 400 €, Dotation Nationale de Péréquation (DNP) -9 800 €) soit à la hausse (Dotation CAF +24 000 €, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) + 14 300 € et les loyers +15 900 €) soit une augmentation de la section de fonctionnement de 11 000 €.

Des travaux ont été réalisés sur les Berges de l'Oise en association avec le SMBO. Ce projet s'élève à 35 973,87€ et est cofinancé par le SMBO à hauteur de 50% soit un coût pour la commune de 17 986,53€ pris sur l'opération 2023-22 qui dispose de crédits suffisants. Cette opération bénéficie également du fonds de concours de la CCVO3F à hauteur de 8 993€ arrondis à **8 900€** dans la DM en recettes d'investissement.

Les écoles ont été dotées de nouveaux écrans numériques en 2022 et 2023, cependant les PC d'origine sont vieillissants et il s'avère nécessaire de prévoir le remplacement de certains postes. Il faut également prévoir le remplacement de certains postes en administratif et la mise en place de poste de travail pour l'arrivée de nouveaux agents au sein de la mairie ce qui demande une inscription budgétaire supplémentaire de **16 000€** (achat de PC neufs et de PC reconditionnés). D'autre part, le logiciel état civil arrive en fin de vie et dès janvier 2024, il n'y aura plus de mise à jour possible, étant donné le besoin de renouveler cet outil il a été choisi le mode hébergé par le prestataire du logiciel, cet outil coûte **4 000€**.

Les crédits nécessaires seront pris sur l'opération 2023-32 : Travaux sur la maison Bourgeoise, qui ne se réaliseront pas cette année, nous prenons donc les crédits sur l'opération 2023-32 **-20 000€** et réduisons les recettes prévues pour les travaux de la maison Bourgeoise de **-6 000€** (soit 30% du montant des prévisions travaux en réduction), nous profitons de cette DM pour diminuer également les recettes prévues sur les travaux de la maison Bourgeoise qui, à la suite du virement de crédit de 6 000€ réalisé par fongibilité réduisent les recettes de **-1 800€**.

Aux vues des recettes déjà effectuées au 01/09/2023, il convient de diminuer les recettes de taxe d'aménagement de **-12 100€**.

En conclusion, les crédits de la section d'investissement sont augmentés en dépenses et en recettes de 52 224 € et les crédits de la section de fonctionnement sont augmentés en dépenses et en recettes de 11 000€.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023/14 du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023,

VU la délibération n° 2023/21 du 29 juin 2023 portant affectation des résultats 2022 au budget 2023,

VU la délibération n° 2023/22 du 29 juin 2023 portant approbation de la décision modificative n° 1,

Annexe 3 + 3 bis : Maquette budgétaire décision modificative n° 2 + DM simplifiée

Remarques issues de la commission finances :

Deux points majeurs s'imposent à la commune à la demande du SGC de L'Isle-Adam :

- Les **52 224€** correspondant aux frais d'études du 129 et 94 rue du Maréchal Foch et qui ont été mandatés au compte 2313. Les projets étant annulés, il faut passer les écritures au compte 2031 via le chapitre 041 en dépenses et au compte 2313 chapitre 041 en recettes.
- Les études n'ayant pas été suivies de travaux, il faut amortir sur 5 ans et ce dès 2023 comme nous l'impose la M57, d'où les **11 000€** inscrits en section d'investissement en recettes et en section de fonctionnement en dépenses.

Les autres lignes sont des réajustements de certains comptes en recettes d'investissement et recettes de fonctionnement à la baisse ou à la hausse.

Toutes ces modifications auraient pu passer en fongibilité sauf les écritures au chapitre 041 qui doivent passer en délibération du conseil pour ouvrir des crédits supplémentaires. Mais considérant qu'il fallait absolument une délibération du conseil pour le chapitre 041, autant faire tout dans le même acte plutôt que de faire une décision pour les crédits fongibles et une pour les non fongibles.

A la question concernant la faiblesse de certaines recettes à cette époque de l'année, exemple pour la fiscalité : à ce jour à 3 558 924€ (soit environ 395 400€/mois) par rapport à l'inscription budgétaire de 4 758 590€, il est répondu que cela est normal car nous attendons encore les rôles du dernier trimestre et les rôles supplémentaires. Les seules recettes qui ne seront pas réalisées apparaissent dans la DM, il s'agit du FSRIF qui est diminué de 33 400€ et la dotation nationale de péréquation qui est diminuée de 9 800€.

Concernant le chapitre 65, la réalisation de 39 236€ par rapport au budgété de 224 265€ est également normal, car il nous reste encore à verser la subvention correspondant au salaire de l'agent du CPCLC qui intervient comme tous les ans en décembre, ainsi que les sommes prévues de 100K€ pour les subventions au bailleur, 40K€ + 60K€ qui seront attribuées lors du présent conseil.

Concernant les subventions à percevoir pour l'opération « maison bourgeoise », elles sont diminuées, car la dépense a également été diminuée.

Le tableau à jour du CRTE, Contrat de relance (« réussite » depuis janvier 2023) énergétique porté par la CCVO3F, ci-joint (**annexe 3 ter**), montre les subventions demandées, obtenues ou en attente d'accord de la commune de Parmain, ainsi que des autres communes de la CCVO3F.

Concernant l'opération sport, inscription budgétaire de 413 000€, l'exécution budgétaire est actuellement de 56 823€. Cette somme correspond à l'engagement du terrain multisports. Reste à engager le sol du gymnase en attente de l'ouverture des offres début décembre pour un montant proche des 120 000€ ; par ailleurs les aires de jeux sont en attente à ce jour.

M. Fézard prend la parole : Lors de la commission finances, il avait indiqué que les dispositions de la M57 n'avaient pas été utilisées pour faire de la fongibilité or il s'aperçoit que dans les décisions, cela a été fait. Donc cette procédure avait bien été utilisée dans les virements de crédit par fongibilité.

Lorsqu'il a posé la question lors de la commission finances, vous aviez répondu que ce n'était pas adéquat.

M. le Maire répond, et indique (comme mentionné dans la note de synthèse) qu'il faut absolument une délibération du Conseil Municipal pour le chapitre 041 ; autant faire tout dans le même acte, plutôt que d'en faire une pour les fongibles et une pour les non-fongibles.

M. Fézard indique qu'il reprend simplement les propos qui s'étaient tenus lors de la commission.

M. Fézard précise qu'il ne va pas revenir sur les échanges de la commission, cela n'a pas lieu d'être. Mais il a reçu le document concernant le CRTE, très intéressant, et il s'aperçoit que cette décision modificative ne prend pas en compte deux éléments importants du comité syndical du SIPIA et du SIPIAP.

A) Concernant le SIPIA, c'est une histoire de litige, qui dit litige dit potentiellement argent nous concernant, car le président du SIPIA dit que ce n'est pas le SIPIA et comme le tribunal dit, c'est entre le SIPIA et la ville de Parmain, donc il ne reste plus que la ville de Parmain, donc qu'en est-il de ce tribunal, de ce procès-verbal du 19 septembre 2023 où le Tribunal Administratif de Pontoise, à l'encontre de la commune de Parmain et du SIPIA, représentés par le cabinet ALTILEX. Qu'est-ce que ce litige et que risquons-nous ?

B) Concernant la piscine ; dans le procès-verbal de la piscine du 09/11/2023, il a été acté une participation complémentaire de 68 134 €, pour Parmain (pour rappel vote du budget or prévision : 114 000 € pour Parmain), sauf s'il a mal compris le rapport du comité syndical de la piscine, c'est une participation supplémentaire.

M. le Maire répond que sur ce second point, c'est tout l'inverse.

M. le Maire, concernant le SIPIA, cela concerne un contentieux très ancien, requête datant de 2015 sur un terrain rue de Boulonville (recours M. Mme Lacombe), où un expert a été désigné en 2019, et a rendu un rapport dans lequel manquaient les causes et les origines des dommages dont se plaignaient les requérants. L'expert explique dans son rapport, que les évacuations d'eaux sanitaires domestiques et pluviales ainsi que les exutoires de la parcelle AM 276 n'étaient pas déterminées, or ladite parcelle n'est pas construite. Presque 4 ans après la remise de ce rapport et sans action contre les propriétaires particuliers des parcelles qui seraient à l'origine des écoulements des eaux pluviales, les requérants ont entendu de saisir le juge des référés en se prévalant d'une urgence à ce qu'il statue. Donc le 26 janvier 2023, le juge des référés a rejeté ce recours, et par des courriers en date des 23 et 24 février 2023, les conjoints LACOMBE et GAUDIN, ont adressé un recours préalable, tendant à la réalisation desdits travaux, par la commune et le SIPIA, objet de ladite requête dont fait mention le SIPIA et l'affaire en est là. Et pour répondre à la question, « quels sont les risques pour la commune de Parmain » ; bien malin celui qui connaît la réponse, le verdict restant de l'appréciation du juge.

Concernant le second sujet, (sous contrôle de Mme Bou-Anich), il avait été prévu dans le budget primitif, 114 000 €, et par rapport à l'excédent de la CCVO3F, qui a mis une partie de cet excédent dans la piscine, la commune de Parmain n'a versé que 64 000 €, au lieu des 114 000 €, donc nous sommes gagnants sur ce points.

M. Fézard revient sur le sujet du CRTE, et a plusieurs observations :

- 1^{ère} ligne et 2^{ème} ligne : concerne le P.L.H. et l'objectif de la CCVO3F est de le mettre en vigueur en 2024, donc réitère sa question : est-ce que le PLU et notamment une étape qui devait démarrer au 1^{er} décembre et ne va pas démarrer, du coup, est-ce que notre PLU, va bien correspondre aux instructions du PLH ? (réponse faite dans la globalité ?)

M. le Maire : répond que cela sera pris en compte.

M. Fézard : revient sur l'étape qui devait commencer au 1^{er} décembre !

M. le Maire : on parle de la décision modificative ?

M. Fézard : non ? ce n'est pas une question que j'ai posée

M. le Maire : il sera répondu au prochain conseil municipal, et ne pas s'inquiéter car tout sera bien pris en compte,

M. Fézard déclare ne pas s'inquiéter, constate par ailleurs qu'il avait été prévu un bateau pour transporter les écoliers, et est très surpris, (100 000 €) et c'est reporté. C'est une bonne idée, est-ce votre idée, c'est pour effectuer un transport du nord au sud ?

En ce qui concerne la passerelle à 800 000 €, M. Poniowski l'a reportée d'office.

La passerelle reportée, c'est la ville de Parmain, c'est la CCVO3F ou M. le Maire de l'Isle Adam et pourquoi c'est reporté ?

C'est comme la rénovation de la maison du 7 bis rue Raymond Poincaré.

M. le Maire : ce n'est pas du tout pareil.

M. Fézard indique qu'il se réfère au document qui se nomme CRTE, (Contrat pour la Réussite de Transition Écologique), d'où cette liste faite un peu à la « Prévert », document qui leur a été envoyé pour enrichir la décision modificative. Donc si elle a été envoyée, il l'utilise et pose des questions et remercie M. le Maire de l'avoir envoyée, car c'est très instructif et il y a plein de choses dont M. le Maire n'avait pas parlé.

Et notamment, l'engagement de la collectivité avec un centre scolaire, pour un montant de : 4 500 000 €, à Bois Gannetin, en 2027, et ça c'est pareil, ce n'est pas vu en commission. Comment pouvez-vous engager une opération de cette importance ? Lors de réunion publique ces questions ont été posées.

M. le Maire : vous mélangez un peu tout, il y a le P.L.U, où l'on a prévu des opérations, où l'on envisage de déménager l'école du centre vers Bois Gannetin et cela fait partie des projections d'investissements qui ont été évoquées en commission PLU et cela avait été mis, mais il n'y a rien de voté, cela fait partie du projet de ville.

Mme Le Ruyet précise que c'est la CCVO3F qui souhaite que leur soit communiqué les projets à long terme pour alimenter leur contrat.

M. Fézard, c'est nous qui apportons ces éléments à la communauté de communes,

M. le Maire, ce sont des projets de ville à 15 ans ou 30 ans,

M. Fézard : non 2027, c'est après votre mandat et si cela doit sortir en 2027, il faut que cela soit initié 3 ans avant, c'est tout de même étonnant de voir apparaître un sujet comme celui-là et le montant. Bien sûr que l'idée était déjà connue, je ne remet pas en cause cet aspect-là, mais la question avait été posée plusieurs fois, à savoir, est-ce que les travaux avaient été quantifiés ?

Ensuite, je rappelle qu'il y a un certain nombre de travaux à faire, qui étaient prévus peut-être à Jouy-le-Comte, qui sont reportés ou décalés. Et évoque, les sujets qui sont dans le document joint, qui permet aussi de demander des subventions au Département ou à la Région, mais encore une fois, désolé d'importuner, mais c'est aussi n rôle.

M. le Maire : donc, qu'elle est la question ?

Pour répondre à la question concernant la maison des associations et cela reprend le sujet relatif au crédit enlevé : comme cela était indiqué, il était envisagé de mettre à disposition des associations, la maison dite « bourgeoise » mais le projet d'origine proposé n'est pas réalisable au regard du règlement de copropriété du Parc. Donc quel que soit les projets, cette maison fermée depuis de longues années nécessite des travaux afin de pouvoir être utilisée ou vendue. C'est la raison pour laquelle, on avait prévu un budget afin de commencer sa rénovation, en matière de fenêtres, électricité, chaudière et peintures intérieures et les devis effectués étaient de 120 000 €, hors peinture et étude.

Or, nous sommes en train de réfléchir, (et même plus que réfléchir) à un projet de continuité de l'offre médicale. Pour ce projet, un protocole est en négociation avec le syndicat du Parc, dont vous faite partie, afin de se conformer au règlement de copropriété. Parce que le protocole établi en 2018 n'incluait pas cette bâtisse, la maison « bourgeoise ». Donc, à ce jour, nous sommes en discussion, pour signer un nouveau protocole qui permet d'utiliser ce foncier à des fins exclusivement médicales. Et de ce fait, tant que le nouveau protocole ne sera pas signé, les travaux ne seront pas engagés. C'est la raison pour laquelle, les crédits ont été pris sur cette opération.

En ce qui concerne la passerelle, c'est un sujet qui tient à cœur la commune de Parmain car lorsque l'on voit le goulot d'étranglement que l'on a dans le centre-ville, avec 10 000 véhicules par jour (surtout en cette saison où il fait nuit tôt) et les piétons, vélos et trottinettes que l'on ne voit pas. Mais le point qui bloque, même si on travaille en bonne intelligence, c'est le côté l'Isle Adam, et notamment les habitants de l'Île du Prieuré, qui ne voient pas cela d'un bon œil et donc, ce qui conduit le maire de l'Isle Adam à mettre en veilleuse ce projet. Mais en ce qui concerne, Parmain, c'est un dossier prioritaire.

M. Fézard souhaite savoir si l'étude de circulation sortira un jour ?

M. le Maire répond qu'elle est terminée, le seul sujet étant *comment la rendre communicable*, c'est-à-dire produire une version pédagogique pour les Parminois. C'est une question de semaines. Il y a quelques points à voir et notamment de remettre tous les feux du carrefour en fonctionnement tricolore devant le passage à niveau. Sachant que l'étude démontre que sur chaque durée de 60 minutes, les barrières du passage à niveau restent fermées 20 minutes. Néanmoins, l'étude est très intéressante car nous avons le nombre de véhicules à l'heure, ainsi que le ressenti vitesse, et cela a permis d'identifier les endroits où les gens roulaient plus vite qu'à d'autres.

C'est pour cette raison que cette étude sera adaptée pour être communicable, sous l'égide de M. Prissette.

M. Guérineau : regrette que pour un coût de 19 000€, il n'y ait eu aucune proposition de faite, pour la circulation douce pour les piétons et les vélos, à part pour les feux et aurait espéré qu'elle ait été mandatée pour une étude un peu carrée. Or, ce qu'ils ont vu en commission de sécurité, là, il n'y a absolument rien de prévu alors que c'est un axe notamment pour les enfants, et qu'il n'y a eu aucune proposition de faite sur ce thème là et est très déçu au regard des réunions qu'ils ont eues.

Il y a eu cette préoccupation n°1, avec la circulation mais la sécurité des piétons et des vélos, il n'y a rien du tout.

M. Santero : la ville dispose d'une voie verte assez exceptionnelle loin d'exister dans les villes alentour

M. Guérineau, oui, on en a parlé souvent en réunion, et si on veut que la circulation diminue et que les enfants puissent venir de Jouy-le-Comte au collège, et il y a ce problème au niveau de la gare et que les enfants sont en danger. Et dès qu'il fait sombre, plus personne ne prend son vélo car c'est une vraie mise en danger. Lorsque l'on arrive à la gare et qu'il faut traverser pour rejoindre la piste cyclable, c'est un vrai danger et il n'y a eu aucune proposition de faire.

M. le Maire : c'est faux, car justement, la proposition de remise en fonctionnement tricolore des feux a pour objectif pour protéger les piétons et les vélos. Le cabinet qui a effectué cette étude, avec le soutien du département, a effectivement évoqué le fait de remettre les feux et des répétiteurs pour les piétons.

Donc cela a bien été pris en compte dans cette étude, et le cabinet en question a poussé la rigueur jusqu'à aller voir le principal du collège, pour lui demander quelle était l'augmentation des piétons et vélos, depuis l'installation de la voie verte. Et il lui a été répondu que le flux avait été multiplié par 2 et, que grâce à la voie verte, les parcours des enfants ont été, au contraire, sécurisés.

M. Guérineau : pour lui, le problème est au-delà, c'est pour les élèves qui vont de la gare au collège et traverser les feux et le carrefour devant la mairie et cela avait été évoqué lors des commissions sécurité.

M. Prissette indique que les préconisations sont différées du fait du coût (70 000 €) mais pas abandonnées.

Mme Faucomprez, précise que cela ne concerne pas uniquement les collèges mais également les enfants de Jouy Le Comte, car l'école commence à manquer d'élèves et il est question de rapatrier des élèves qui viendraient du centre ou de l'école Maurice Gennevoix. Reste également le problème des parents qui seraient empêchés d'aller conduire leurs enfants là-bas. Car un enfant qui peut se déplacer en vélo, de façon sécuritaire d'un point A à un point B, on ne prend pas la voiture. Cela ne pose pas uniquement le problème pour les collégiens, pour aller de Jouy le Comte au Val d'Oise, cela pose aussi un problème dans l'autre sens.

M. Guérineau n'a pas l'impression que la préoccupation de circulation douce ait pas été un peu en tête de liste des missions confiées, en tous les cas ce ne sont pas les impressions que nous avons eues.

Mme Mourget : demande que lorsqu'il y a des commissions, les comptes-rendus soient diffusés à tous les élus, ce qui n'est pas le cas toujours.

Pour la commission sécurité dont vous venez de parler, nous ne l'avons pas eue, ainsi que la convocation, puisque tout élu peut assister en tant qu'auditeur libre, mais comme on ne sait pas qu'il y a une commission, on ne peut pas s'y rendre.

M. Le Maire indique à Mme Le Ruyet de le noter.

M. Fézard : il y avait une volonté de la part de la commune d'acheter un bus, pour relier les écoles éloignées, est-ce abandonné ?

M. Prissette : c'est un projet qui avait été proposé par « TRANDEV VEXIN », mais qui a été abandonné.

M. Le Maire confirme qu'un mail avait été transmis qui indiquait que c'était prévu au programme en 2024 à la rentrée mais cela a été abandonné.

M. Fézard : (ne le prenez pas mal), dernière chose sur ce point : vous venez de montrer votre mauvaise foi. En fait, je viens de vous poser une question, qui était, posée dimanche, et apparemment, vous aviez bien préparé la réponse. Donc, je ne sais pas si effectivement, c'était une volonté de votre part de ne pas répondre à notre question, en tous les cas, sur l'une des questions, vous avez bien répondu.

M. Armand : cela démontre simplement que M. le Maire connaît bien ses dossiers.

M. Fézard estime que vu la précision de la réponse, je pense que c'était préparé, mais cela montre bien beaucoup de choses.

M. le Maire indique que c'est plutôt positif à son égard et propose de mettre au vote cette décision modificative.

M. Guérineau souhaite faire, à nouveau une remarque, dont il a déjà parlé en commission, et notamment la rénovation du sol du gymnase, alors que la toiture prend l'eau, est-ce que cela vaut le coup d'engager 120 000 €, sur un sol, qu'il est nécessaire de réparer, sans commencer par le toit.

De mémoire, ce serait un problème de subvention qu'on aurait pour le sol mais pas pour la toiture, alors que cela paraît aberrant, par ce que chez nous, personne n'irait pas réparer le sol avant d'avoir fait la toiture.

M. le Maire précise que ce sont les « joies de l'Administration territoriale », là, on a les subventions pour le sol, et est conscient que tout est à refaire, et notamment la rénovation énergétique, dans cette salle, mais il est vrai que nous n'avons pas les subventions.

Le fait est, que les demandes avaient été faites pour rénover le toit, mais cela n'a pas été approuvé.

Donc, on a demandé à faire le sol et cela a été accepté, à notre grande surprise, car on pensait que cela serait refusé. Donc, il est évident qu'il faut prendre ce qui est à prendre.

M. Guérineau : « on prend l'argent et on ne le dépense pas ».

M. le Maire : s'il n'y a pas plus tard qu'il y a 2 semaines des associations comme le futsal et le badminton, ont demandé quand serait refait le revêtement du sol du gymnase. Les gens sont très demandeurs, car ils utilisent cette salle, donc la réfection du sol sera faite. D'ailleurs, techniquement certaines contraintes ont été prises en compte dans sa réalisation. En effet, les travaux ne peuvent intervenir que lorsqu'il fait moins de 25° dans la salle et c'est la raison pour laquelle, le collège risque de ne pas faire les cours durant 15 jours dans cette salle

M. Guérineau : cela reste tout de même une aberration de dépenser cette somme en sachant qu'il va être abimé.

M. Armand : on peut mettre un toit en sécurité sans pour autant effectuer les travaux.

M. Guérineau : sincèrement, notamment la partie « stockage du matériel », et pourtant, M. Delattre, l'agent qui s'en occupe fait un travail merveilleux avec le peu de moyens qu'il a, mais tout ce qui concerne la partie stockage, même dans les pratiques sportives, on a vraiment des moments où pour donner suite aux intempéries, on arrive avec un sol trempé, qui peut être potentiellement dangereux aussi, qui abime.

Si vous dites, M. Armand, qu'on peut mettre le toit en sécurité, mais je n'ai pas l'impression que cela soit possible et donc dépenser 120 000 € sur un truc qui va prendre l'eau !

M. le Maire indique qu'il ne faut pas non plus extrapoler, car il n'a jamais eu de remontées disant que c'était une piscine, qu'il y avait des fuites d'eau énormes. En revanche, il y a eu des remontées d'informations disant que c'était un « sauna » à partir de mai et irrespirable, de mai à septembre, ainsi que des remontées indiquant qu'il était trop chauffé. Quelques remontées ont fait état de fuites d'eau au niveau du stockage par temps de fortes pluies, certes. Mais il ne faut pas tomber dans « l'exagération » car je peux vous dire que dans le CPCLC c'est pareil et c'est même plus dramatique. Le toit, subit de grosses infiltrations, les services techniques refont chaque année des travaux sans parvenir à apporter une solution durable, et il y a un vrai problème.

Mais au gymnase, le sol sera refait et, dans une 2ème étape, ce sera le toit, après études bien entendu. Mais il faut se garder du catastrophisme.

M. Guérineau, indique qu'il n'extrapole pas du tout mais ne fait que rapporter les paroles de ses collègues et ils ne peuvent vraiment rien laisser et il y a tout de même quelques milliers d'euros de matériel pédagogiques et dans les locaux, aussi.

Tout comme, on ne pourra pas racheter du matériel.

M. Armand, indique qu'il y a des zones où il n'y a pas de fuites et c'est là qu'il faut stocker.

M. Guérineau, indique qu'il peut y en avoir.

M. Penpenic prend la parole et indique qu'il n'a jamais vu d'eau dans le gymnase, qu'il y fait du sport et qu'il n'y a jamais vu d'eau dans les parties où l'on pratique du sport et qu'il n'y a jamais vu de flaques, même par jour de grandes pluies.

M. Guérineau précise que ses collègues en ont vu.

M. Penpenic indique que le toit n'est peut-être impeccable et que s'il y avait une étude à faire, ce serait par rapport à l'étanchéité, mais sans pour autant avoir constaté des fuites d'une telle ampleur.

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 28 voix pour, 1 abstention**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget ville telle que décrite dans le document ci-joint en annexe.

5. Ouverture de crédits d'investissement 2024

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par opération.

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2024 avant le vote du Budget Primitif 2024 afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 01 janvier 2024, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de :

Chapitres/Opérations	Budget Primitif 2023	DM N°1	DM N°2	Fongibilité des crédits	Budget Total 2023	Ouverture de crédits 2024 (25% maximum du BP total de 2023) arrondis à l'€ inf.
20-immobilisations incorporelles	23 500,00	-	-		23 500,00	5 875,00
21-Immobilisations corporelles(hors opérations)	150 900,00	-	-		150 900,00	37 725,00
21-Immobilisations corporelles dont	1 427 641,67	-	-	-	1 427 641,67	356 910,00
2023-11 divers matériels	49 565,85		20 000,00		69 565,85	17 391,00
2023-12 Accueils de loisirs et RAM	2 000,00				2 000,00	500,00
2023-13 Assainissement	55 600,00				55 600,00	13 900,00
2023-14 Ecoles et cuisine centrale	39 900,00				39 900,00	9 975,00
2023-15 Sports	413 000,00				413 000,00	103 250,00
2023-16 CPCLC	-				-	-
2023-17 Cimetière	-				-	-
2023-18 Eclairage public et feux tricolores	44 500,00			6 000,00	50 500,00	12 625,00
2023-20 Véhicules	62 500,00		-		62 500,00	15 625,00
2023-21 Environnement et aménagement	219 800,00				219 800,00	54 950,00
2023-22 Travaux de voirie	301 000,00				301 000,00	75 250,00
2023-25 Bibliothèque	6 540,00				6 540,00	1 635,00
2023-26 Travaux Mairie	37 800,00				37 800,00	9 450,00
2023-31 Mise aux normes des bâtiments	6 700,00				6 700,00	1 675,00
2023-32 Cabinet médical	153 500,00		- 20 000,00	- 6 000,00	127 500,00	31 875,00
2023-33 Equipement	-				-	-
2023-35 Réseaux	35 235,82				35 235,82	8 808,00
Total	1 602 041,67	-	-	-	1 602 041,67	400 510,00

NB : pour mémoire la DM n°1 régularisait une erreur de centimes sur le résultat reporté de l'exercice N-1.

Remarques issues de la commission finances :

A la question : est-il possible de globaliser les crédits au lieu d'ouvrir un pourcentage par opération. La réponse est non, considérant que les opérations sont assimilées à des chapitres, et que le conseil vote le budget au chapitre. Cependant avec la M57 il sera possible par la suite de faire des transferts de crédits grâce à la fongibilité en respectant les 7,5% maximum des crédits ouverts.

M. le Maire précise que cette information avait été confirmée, par mail, par les services de la Préfecture.

Sur exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

- **VOTE** l'ouverture des crédits d'investissement par opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

6. Abrogation des délibérations accordant les garanties d'emprunt à la LSVO et à la SA d'HLM Érigère – opération de construction en VEFA de 11 LLS – 7 impasse Georges Clemenceau

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et L. 2252-5,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les article L.312-3-1 et suivants,
VU l'article 2288 et suivants du Code Civil,
VU l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,
VU la délibération n°2017/43 du 5 octobre 2017,
VU la délibération n°2019/73 du 12 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que par une délibération n°2017/43 du 5 octobre 2017, la Ville de Parmain a décidé d'accorder une garantie d'emprunts pour les emprunts PLAI et PLUS souscrits par la Société LSVO – Groupe Action logement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer la construction d'un programme de 11 LLS, sis 7, impasse Georges Clemenceau à Parmain, pour un montant total de 614 144,68€

CONSIDÉRANT que, par la suite, aucun contrat de prêt n'a été transmis à la Ville par la société et aucune convention de garantie d'emprunts n'a été conclue entre la société et la commune.

CONSIDÉRANT que la société LSVO a fusionné avec la S.A d'HLM Érigère qui a repris l'opération susmentionnée,

CONSIDÉRANT que par une délibération n°2019/73 du 12 novembre 2019, la Ville de Parmain a décidé d'accorder une garantie d'emprunts PLAI et PLUS souscrits par la S.A. d'HLM Érigère pour financer la construction d'un programme de 11 LLS, sis 7, impasse Georges Clemenceau à Parmain, pour un montant total de 753 467 €,

CONSIDÉRANT que, par la suite, aucun contrat de prêt n'a été transmis à la Ville par la S.A. d'HLM Érigère et aucune convention de garantie d'emprunts n'a été conclue entre la société et la commune,

CONSIDÉRANT que la S.A d'HLM Érigère sollicite aujourd'hui la Ville de Parmain pour garantir, à hauteur de 100%, un contrat de prêt n°146054, d'un montant de 1 241 405 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation pour financer la construction de 11 LLS, dans le cadre d'une opération sise 8 impasse Georges Clemenceau à Parmain,

CONSIDÉRANT que la Ville de Parmain entend faire droit à cette demande, dont le montant diffère des précédentes demandes,

Remarques issues de la commission finances :

Faire un historique de l'opération Hêtre pourpre qui dure depuis 2016 :

- Le bien cadastré AC 105 a été acquis par la commune pour la réalisation d'un programme de 11 logements sociaux en 2015
- Un permis de construire a été accordé au promoteur la S.A. Tempérance le 23/03/2017
- Le bailleur social partenaire, LSVO (Logis Social du Val D'Oise) a fait agréer les 11 logements au titre du contrat triennal 2016-2019
- Une subvention de 50 000€ pour viabilisation a été accordée par la commune à la société Tempérance sans contrepartie de logements. Le but recherché était l'équilibre financier du projet pour LSVO et la déduction de l'amende pour la commune. La disposition légale permettant de déduire la subvention de l'amende SRU était très récente et encore peu connue
- Le permis de construire a été attaqué par une association de Parmain
- Le recours a été rejeté au bout d'un an de procédure
- Malgré l'issue positive du recours, la S.A. Tempérance a souhaité se désengager du projet et a vendu le permis de construire au bailleur LSVO ; la subvention était comptabilisée dans la vente. Le transfert du permis a été acté le 16/05/2019
- La société LSVO a fusionné à la suite de la Loi ÉLAN avec la société d'HLM Érigère qui porte désormais le projet
- La crise sanitaire du covid a retardé le commencement des travaux. Les suites de la crise sanitaire et la pénurie des matériaux a empêché les attributions des marchés
- Aujourd'hui, Érigère demande à la ville de se porter garant de 100% de l'emprunt de 1 241 405€ souscrit auprès de la caisse des dépôts pour financer le projet
- Par ailleurs, en contrepartie de la subvention de 50 000€ versée en 2016, la collectivité a obtenu un contingent supplémentaire de 2 logements ; contingent qui s'ajoute au contingent de 2 logements au titre de la garantie d'emprunt.

M. Fézard : lors de la commission de finances, il a été évoqué cette histoire de pourcentage et demande, en 2016, qui était garant, du coup et est-ce que l'on a pu retrouver ce garant à 50 % et éventuellement savoir pourquoi il ne garantissait plus et autre sujet qu'on avait évoqué en commission : est-ce que la commune va garantir à 100 % la totalité des projets ?

M. le Maire précise que la commune va garantir à 100 % l'emprunt, et explique que garantir l'emprunt n'est pas une obligation pour la collectivité, c'est un choix. Un choix délibéré afin d'obtenir pour la ville un certain pourcentage de logements.

PM. le Maire estime par ailleurs qu'il est faux de dire que garantir un prêt à un bailleur est un risque pour la collectivité car l'octroi de garantie d'un prêt implique plusieurs étapes de contrôle qui permet justement d'éviter les défauts de paiement ou des situations de contestes. ???

Dans le cas présent, le contrôle se fait par le service des risques de la Caisse des dépôts et supervisé par l'autorité de contrôle ainsi que l'Agence nationale de contrôle du logement social, qui permet de vérifier la capacité financière du bailleur pour lancer de tels programmes.

M. Fézard demande si le fait de parler de « risques » était fait pour anticiper une question ?

M. Armand indique qu'Érigère perçoit le 1% patronal, société qui a une grosse structure financière.

M. Fézard précise que la collectivité n'est pas obligée de garantir, mais si elle ne garantit pas l'emprunt, le bailleur ne peut pas obtenir le prêt.

M. Fézard repose sa question et demande si l'on connaît « le vilain petit canard » qui refuse de garantir les emprunts, qui a garanti en 2016 et ne veut plus le faire aujourd'hui ?

Mme Calves répète que la ville n'a pas obligation de garantir et précise qu'il est d'usage que le bailleur demande systématiquement à la ville de garantir l'emprunt, ce qui permet à la collectivité d'avoir 20 % de contingent de logements sociaux. Si la ville refuse, ce qui est son droit, le bailleur s'adressera au Département et la Région et du coup, le contingent de 20 % repart dans les services de l'Etat. C'est pour cette raison que la plupart des villes donnent leur garantie d'emprunt, sinon elles ne récupèrent pas de logements.

M. Fézard repose pour la 3^{ème} fois sa question : est-ce que l'on connaît le garant précédent et est-ce qu'il ne s'agit pas du Conseil Départemental ?

M. le Maire : indique que l'on va se renseigner.

M. Fézard demande si cela concerne la volonté ou pas de la commune de garantir systématiquement les prêts des bailleurs à 100 % et est-ce que la commune va garantir systématiquement à 100 % ? Il estime que ce n'est pas ainsi que cela fonctionne et que ce n'est pas le bailleur qui demande et que si la commune dit non, le bailleur ira voir ailleurs, et il ira voir le Département et la Région. **M. Fézard** affirme que ce n'est pas le principe.

Mme Calves persiste et indique que c'est la procédure, mais il est clair que si l'on ne garantit que 50 %, la ville n'aura que 10 % de logements sociaux.

M. Fézard indique que ce n'est pas comme cela, qu'il a lui-même travaillé dans un Département et que cela n'est pas la pratique.

Mme Calves invite **M. Fézard** à prendre rendez-vous avec les services de la Préfecture.

M. le Maire s'engage à chercher la réponse pour le prochain conseil municipal.

Mme Le Ruyet, (DGS), indique que le conseil a eu le plan de financement de la 1^{ère} demande où l'on voit que la collectivité garantissait les 100 % (du montant de 614 000 € prêt CDC) et il y avait des prêts PROCILIA, pour 426 000€ et effectivement à l'époque le bailleur n'a pas demandé à la commune de garantir ces prêts là et est incapable de dire pour quelle raison et il n'est pas certain qu'il y ait eu des garants pour ces prêts.

En 5 ou 6 ans les choses ont changé : les bailleurs se sont regroupés, et de ce fait, sont devenus moins fragiles ou encore la nature des prêts PROCILIA qui ne nécessitaient pas de garant avant.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- **ABROGE** les délibérations n°2017/43 du 5 octobre 2017 et n°2019/73 du 12 novembre 2019, en réponse à la demande de la S.A d'HLM Érigère qui sollicite la Ville pour obtenir une garantie d'emprunts, dont le montant diffère des demandes précédentes, pour un montant de 1 241 405€ selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146054.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération. A prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7. Demande de garantie d'emprunt par la S.A. d'HLM Érigère – opération de construction en VEFA de 11 LLS – Résidence Hêtre pourpre, 7 impasse Georges Clemenceau – emprunt CDC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et L. 2252-5,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les article L.312-3-1 et suivants,
VU l'article 2288 et suivants du Code Civil,
VU le contrat de prêt n°146054 entre la S.A d'HLM « Érigère » et la CDC (caisse des dépôts et consignations), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération (**annexe 6**),
VU le projet de convention financière joint en annexe de la présente délibération (**annexe 7**),

CONSIDÉRANT que la S.A d'HLM Érigère sollicite la Ville de Parmain pour garantir, à hauteur de 100%, les emprunts qu'elle a souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignation pour financer la construction de 11 LLS, selon le plan de financement ci-joint (**annexe 8**) dans le cadre d'une opération sise 7 impasse Georges Clemenceau à Parmain, d'un montant de 1 241 405 € dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n°146054 conclu entre Érigère et la Caisse des dépôts et consignations le 4 avril 2023,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du prêt consenti à la S.A d'HLM Érigère par la Caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat de prêt n°14054 annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT qu'au cas où l'emprunteur, la S.A d'HLM Érigère, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Parmain s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la caisse des dépôts et consignations adressée par courrier. Les versements ainsi effectués par la Ville de Parmain auront le caractère d'avances remboursables.

CONSIDÉRANT que les rapports entre la Ville de Parmain et l'emprunteur, la S.A d'HLM Érigère, pendant toute la durée de remboursement du prêt, sont définis dans la convention de garantie d'emprunt ci-jointe en annexe de la présente délibération.

Remarques issues de la commission finances :

Le montant de la garantie d'emprunt est passée de 614 144,68€ en 2017 à 753 467 € en 2019, puis à 1 241 405€ d'emprunt en 2023.

Les garanties accordées en 2017 puis en 2019 (montant supérieur pour donner suite à la modification du permis rendu obligatoire pour respecter les normes RTE) étaient demandées pour une partie seulement des emprunts alors que la garantie d'emprunt demandée en 2023 est à hauteur de 100 % des emprunts nécessaires au financement du projet.

- Total du financement en 2017 = **1 274 644,67€** et **garantie d'emprunt = 614 144,68€**

FINANCEMENT		TOTAL	PLA Integr.	PLUS- PLS
a) Subvention PLUS PLAI	0,00%	0,00		0,00
SUBVENTION PLUS	0,00%	0,00		0,00
SUBVENTION PLA I	2,82%	36 000,00	36 000,00	
TOTAL SUBVENTION PLA	2,82%	36 000,00	36 000,00	0,00
PRIME à l'insertion	2,59%	33 000,00	12 000,00	21 000,00
SUBV. 1/1 collecteur	0,00%	0,00	0,00	0,00
SUBV. SURH. FONCIERE COMMUNE	0,00%	0,00	0,00	0,00
SUBV AGGLO	0,00%	0,00	0,00	0,00
SUBVENTION REGION	0,00%	0,00	0,00	0,00
Subvention collecteur	0,00%	0,00	0,00	0,00
FDS PROPRES ISSUS DU 1%	0,00%	0,00	0,00	0,00
TOTAL SUBVENTION	2,59%	33 000,00	12 000,00	21 000,00
PRÊT CDC PLUS 40ans	13,49%	171 976,58		171 976,58
PRÊT CDC PLAi 40 ans	1,58%	20 192,46	20 192,46	0,00
PRÊT CDC PLUS foncier 60 ans	20,89%	266 218,06	0,00	266 218,06
PRÊT CDC PLAi foncier 60 ans	12,22%	155 757,58	155 757,58	0,00
PRÊT CDC Plus- CD foncier 50 ans	0,00%	0,00		0,00
PRÊT CDC Plus- CD 35 ans	0,00%	0,00		0,00
PRÊT CDC PLS 30 ans	0,00%	0,00		0,00
PRÊT CDC PLS 50 ans	0,00%	0,00		0,00
TOTAL SUBVENTION	48,18%	614 144,67	175 950,03	438 194,64
Proclia - Prêt In Fine	8,16%	104 000,00	52 000,00	52 000,00
Proclia - Prêt Amortissable	18,83%	240 000,00	60 000,00	180 000,00
Autre prêt	6,47%	82 500,00	82 500,00	0,00
TOTAL PRETS	26,99%	426 500,00	194 500,00	232 000,00
Interêts de préfinancement	0,00%	0,00	0,00	0,00
FONDS PROPRES	12,94%	165 000,00	0,00	165 000,00
TOTAL DES FINANCEMENTS		1 274 644,67	418 450,03	856 194,64

VU la délibération n°2016/49 du 13 décembre 2016 (**annexe 9**),
VU la délibération n°2019/38 du 10 septembre 2019 (**annexe 10**),
VU le projet de convention ci-joint (**annexe 11**),

CONSIDÉRANT que, par une délibération n°2016-49 du 13 décembre 2016, le conseil municipal a accordé au promoteur SCCV Tempérance une subvention de 50 000 € pour la réalisation d'un projet de 11 logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS et PLS, dans le cadre d'une opération de construction sise 7 impasse Georges Clemenceau à Parmain,

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'accord a été signé entre la SCCV Tempérance et la société LSVO pour la reprise de l'opération et la reprise de la subvention au profit de la société Le Logis Social du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT que, par une délibération n°2019/38 du 10 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le transfert de la subvention de 50 000 € octroyée à la SCCV Tempérance à la société le Logis Social du Val d'Oise, pour la réalisation de l'opération susvisée,

CONSIDÉRANT que la société LSVO a fusionné avec la S.A d'HLM Érigère, qui porte désormais l'opération de construction de 11 logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS et PLS, dans le cadre d'une opération de construction, résidence Hêtre pourpre, 7 impasse Georges Clemenceau à Parmain,

CONSIDÉRANT que la commune peut bénéficier de réservations supplémentaires en contrepartie d'un financement, conformément aux dispositions de l'article R.441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de la subvention de 50 000 € déjà versée à la S.A d'HLM Érigère pour surcharge foncière, la Ville de Parmain bénéficiera d'un contingent supplémentaire de 2 logements réservés au sein de ce programme,

M. le Maire apporte une rectification : il s'agit d'une subvention qui a été versée, pour la viabilisation et non pour surcharge foncière et demande que cela soit modifié dans la délibération.

Mme Calves précise que c'est une subvention qui a été donnée pour viabilisation mais à cette époque, rien n'avait été négocié, et donc, cette fois-ci cela a été renégoциé avec ÉRIGÈRE pour avoir 2 logements en contrepartie, mais indique que le bailleur n'était pas obligé d'accepter.

M. le Maire précise que cela fera au total 4 logements sur ce programme.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** la réservation d'un contingent supplémentaire de 2 logements en contrepartie de la subvention pour viabilisation, de 50 000 € (cinquante mille euros) déjà versée à la S.A d'HLM Érigère (délibération n°2019/38 du 10 septembre 2019), pour la création de 11 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération de construction, résidence Hêtre pourpre, 7 impasse Georges Clemenceau,
- **AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

9. Demande de garantie d'emprunt par la S.A. d'HLM Érigère – opération de construction en VEFA de 32 LLS – Résidence Pissaro, rue du Val-d'Oise – emprunt CDC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2 et L. 2252-5,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les article L.312-3-1 et suivants,

VU l'article 2288 et suivants du Code Civil,

VU le contrat de prêt n°146054 entre la S.A d'HLM « Érigère » et la CDC (caisse des dépôts et consignations), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération (**annexe 12**),

VU le projet de convention financière joint en annexe de la présente délibération (**annexe 13**),

CONSIDÉRANT que la S.A d’HLM Érigère sollicite la Ville de Parmain pour garantir, à hauteur de 100%, les emprunts qu’elle a souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignation pour financer la construction de 32 LLS, selon le plan de financement ci-joint (**annexe 14**) dans le cadre de l’opération, résidence Pissarro, rue du Val-d’Oise, d’un montant de 3 314 505€ dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n°146054 conclu entre Érigère et la Caisse des dépôts et consignations le 31/07/2023,

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du prêt consenti à la S.A d’HLM Érigère par la Caisse des dépôts et consignations sont définies dans le contrat de prêt n°146054 annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT qu’au cas où l’emprunteur, la S.A d’HLM Érigère, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu’il aurait encourus, la Ville de Parmain s’engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la caisse des dépôts et consignations adressée par courrier. Les versements ainsi effectués par la Ville de Parmain auront le caractère d’avances remboursables.

CONSIDÉRANT que les rapports entre la Ville de Parmain et l’emprunteur, la S.A d’HLM Érigère, pendant toute la durée de remboursement du prêt, sont définis dans la convention de garantie d’emprunt ci-jointe en annexe de la présente délibération.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

À L’UNANIMITÉ,

- **ACCORDE** à la S.A d’HLM Érigère la garantie d’emprunts, à hauteur de 100%, pour les emprunts qu’elle a souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignation pour financer la construction de 32 LLS, dans le cadre d’une opération de construction, résidence Pissarro, rue du Val-d’Oise, pour un montant maximum de 3 257 357€ et dans les conditions fixées dans le contrat de prêt n°149660 Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **CONSTATE** que cet emprunt est destiné à financer la construction en VEFA de 32 LLS, résidence Pissarro, rue du Val-d’Oise.
- **CONSTATE** que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d’HLM Érigère, dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d’exigibilité.
- **ACCEPTE** que la commune, sur notification de l’impayé par courrier de la Caisse des Dépôts et Consignation, s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. d’HLM Érigère pour son paiement et règlera, à titre d’avance remboursables, dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de la S.A. d’HLM Érigère, le montant des annuités impayées à leur échéance.
- **S’ENGAGE**, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d’absence ou d’empêchement, son représentant délégué, à signer la convention financière à intervenir avec la S.A. d’HLM Érigère jointe en annexe de la présente délibération, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d’emprunt ainsi que tout autre document ou contrat se rapportant à la garantie d’emprunt accordée à la S.A. d’HLM Érigère

10. Droit de réservation de logements au sein du programme de 32 LLS, dans la résidence Pissarro, sise rue du Val d’Oise programme en contrepartie de l’attribution d’une subvention de 40 000€ pour équilibre financier à la S.A. d’HLM Érigère

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 2254-1,

VU le Code de la construction et de l’habitation, notamment les articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1, R.302-16 et suivants et R.441-5-4,

VU le projet de convention ci-joint (**annexe 15**),

CONSIDÉRANT que le contrat triennal 2020-2022, signé par la ville de Parmain avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise, impose la construction de 169 logements sociaux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Parmain souhaite diminuer le montant du prélèvement annuel auquel elle est assujettie au titre de la loi SRU, prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation en investissant et en soutenant des projets de réalisation de logements aidés sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la S.A d'HLM Érigère réalise, en VEFA, 32 logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS et PLS, dans le cadre d'une opération de construction, résidence Pissarro, rue du Val d'Oise,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce programme de logements, l'opérateur a sollicité de la part de la Ville de Parmain une subvention d'équilibre financier d'un montant de 40 000 €, selon le plan de financement ci-joint (**annexe 14**),

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du versement de cette subvention d'équilibre, la Ville de Parmain bénéficiera d'un contingent supplémentaire de 4 logements réservés au sein de ce programme,

CONSIDÉRANT que cette aide est conditionnée au strict respect du permis de construire et des réglementations en vigueur,

Remarques issues de la commission finances :

Bien que la construction soit déjà commencée, le bailleur sollicite une subvention pour équilibrer le financement de l'opération au regard des conséquences du jugement rendu par le tribunal dans la cadre du recours d'une association et de la négociation qui en a suivi entre le promoteur et ladite association.

A savoir, réduction du nombre de logements : - 8 maisons en accession.

Mme Mourget s'interroge quant au nombre de logements supplémentaires et demande combien il y en avait avant ?

M. Armand prend la parole et confirme qu'il y a $6 + 4 = 10$ logements (garantie d'emprunt + subvention)

M. Fézard indique qu'il y a eu des échanges plutôt constructifs en commission, mais réitère sa question et ne comprend pas pourquoi nous sommes obligés de le faire, enfin pourquoi il leur est présenté une demande de subvention. Car en voyant le plan de financement du bailleur, qui va emprunter sur 40 ans et 80 ans, (40 000€ sur 40 ans ?), il n'est pas persuadé que s'il n'y a pas de subvention, il ne fera pas le programme. Il précise qu'il a bien compris l'objectif et que c'est pour obtenir des logements supplémentaires.

Le financement du logement social se fait de 2 façons ; soit les deniers publics vont aux deniers publics, c'est-à-dire l'Etat et on ne sait pas où ils vont concrètement. Soit, effectivement, on finance le bailleur mais là, en l'occurrence, cette opération est en cours depuis longtemps et ne comprend pas, encore une fois, pourquoi ce bailleur, en 2023, vient encore présenter un dossier. Donc, il votera contre.

M. Armand prend la parole et indique que c'est contre les intérêts des Parminois.

Mme Calves rappelle qu'il est nécessaire de prendre conscience que le logement social ainsi que l'EPFIF sont financés et que c'est grâce aux amendes que l'EPFIF récupère du budget. Là, on nous permet de donner des subventions dites pour surcharges foncières, en échange d'un contingent de logements. Sans cela et la garantie d'emprunt, la ville aurait zéro contingent logements. Mme Calves ajoute que sur la ville il y a 79 demandes de logement social, rien que des Parminois, ce qui est important, et indique que si l'on ne donne pas cette subvention, on la paie en amende et le montant de cette amende va au « pot commun » de toute l'Île de France, et pas uniquement pour financer le logement social à Parmain. Néanmoins, il est vrai que si l'on ne lui verse pas cette subvention de 40 000 €, le bailleur se débrouillera sans, mais alors Parmain devra se débrouiller sans logement. Pourtant, il paraît important d'obtenir quelques logements pour les Parminois, en ayant un petit peu la main sur la gestion et le contingent.

M. le Maire insiste en indiquant que c'est primordial.

M. Fézard indique que si on veut être très scrupuleux, lorsqu'on parle de surcharge foncière, en l'état ce n'est pas ce qui se passe, la surcharge foncière c'est lorsqu'un terrain est beaucoup plus cher, là, en l'occurrence, c'est contourner, cet aspect-là.

M. Armand, précise que le foncier à Parmain, n'est pas au même prix qu'à Nesles la Vallée.

M. Fézard insiste en indiquant que ce n'est pas l'argument utilisé mais celui d'obtenir des logements et que si la mairie avait respecté cet argument, ils auraient été en phase.

M. le Maire intervient et indique qu'il faut voir le côté positif et que c'est une chance pour Parmain d'avoir la main sur une partie des logements sociaux et notamment la composition desdits logements. Il précise le nombre important de courriers de Parminois, primo-accédants en détresse, au parcours de vie accidenté, et autres qui demandent des logements sociaux et que c'est la Préfecture qui a la main et que dans ce cas de figure. En l'espèce, on a la possibilité d'avoir 4 logements supplémentaires. Plutôt que de voir le verre à moitié vide, voyons le verre à moitié plein. M. le Maire précise enfin qu'il ne comprend pas le vote contre de M. Fézard, malgré ses explications.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ et 1 contre, (M. Fézard)

- **ACCORDE** le versement d'une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) à la S.A d'HLM Érigère, au cours de l'exercice 2023, pour la création de 32 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération de construction, résidence Pissarro, sise rue du Val d'Oise,
- **ACCEPTE** la réservation d'un contingent supplémentaire de 4 logements en contrepartie de la subvention mentionnée ci-avant,
- **PRÉCISE** que les écritures comptables sont prévues au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre,

11. Droit de réservation de logements au sein du programme de 9 LLS, dans la résidence Les glycines, 132 rue du Mal Foch en contrepartie de l'attribution d'une subvention de 60 000€ pour équilibre financier à la S.A. d'HLM Érigère

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2254-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1, R.302-16 et suivants et R.441-5-4,

VU le projet de convention ci-joint (**annexe 16**),

CONSIDÉRANT que le contrat triennal 2020-2022, signé par la ville de Parmain avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise, imposait la construction de 169 logements sociaux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Parmain souhaite diminuer le montant du prélèvement annuel auquel elle est assujettie au titre de la loi SRU, prévu à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation en investissant et en soutenant des projets de réalisation de logements aidés sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la S.A d'HLM Érigère va réaliser une opération de 9 logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS, dans le cadre d'une opération de réhabilitation d'un bien lui appartenant, 132 rue du Maréchal Foch,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce programme de logements, l'opérateur a sollicité de la part de la Ville de Parmain une subvention d'un montant de 60 000 €, selon le plan de financement ci-joint (**annexe 17**),

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie du versement de cette subvention d'équilibre, la Ville de Parmain bénéficiera d'un contingent de 5 logements réservés au sein de ce programme,

Mme Desry demande si l'on peut traduire les acronymes relatifs aux logements, à savoir : PLAI, PLUS, PLS (Prêt Locatif Aidé d'Intégration – Prêt Locatif à Usage Social – Prêt Locatif Social)

Mme Mourget, dans un premier temps, indique que « c'est un bien », car connaissant les lieux, c'est dans un état lamentable, les photos jointes sont assez parlantes, et indique qu'elle a plusieurs questions :

- La convention qui lie la commune à Érigère parle de PLAI (loyer les moins chers), de PLS (les loyers les plus chers) et de PLUS, or dans le tableau il n'y a plus de PLS. Mme Mourget indique qu'il serait nécessaire de revoir la convention, car il y a une différence entre le tableau et la convention.
- Autre point, on parle d'un contingent supplémentaire, or nous en avons déjà 5 sur 9, donc on en avait combien avant ?

M. le Maire, indique que c'est une erreur, ce n'est pas supplémentaire.

Mme Calves précise que c'est uniquement 9, et il n'y aura pas de garantie d'emprunt puisque dans ce cas, le bâtiment appartient à Érigère.

M. le Maire confirme que c'est bien 5 sur 9, et donc, 5 pour Parmain.

Mme Calves revient sur les catégories de logements, en précisant qu'il y a également une petite coquille dans le titre, car au départ, il y avait des PLS et qu'ensuite il a été demandé qu'il n'y ait pas de PLS, mais uniquement des PLAI et PLUS, que c'est normal.

Mme Mourget demande si ce sont de petites surfaces.

Mme Calves confirme que ce sont des T2 et T3.

Mme Mourget indique qu'en regardant le tableau des demandeurs de logements sur Parmain, il y a peu de demandes de T4 et T5.

Mme Calves répond qu'au contraire, il y en a beaucoup.

Mme Mourget indique que ce n'est pas ce qui est inscrit dans le tableau.

Mme Calves précise que ce n'est peut-être pas le même.

Mme Faucomprez demande pourquoi la subvention accordée n'est pas proportionnelle au nombre de logements.

Mme Calves indique qu'il n'y a pas vraiment de règle, c'est une négociation qui est faite au minimum en partant d'un seuil de 10 000 € par appartement. Mais très souvent et dans les autres collectivités, c'est beaucoup plus. En l'occurrence, il y a vraiment beaucoup de travaux de rénovation et on a demandé des prestations de qualité comprenant une crèche de 12 berceaux au rez-de-chaussée. Donc Érigère a vraiment besoin de fonds pour l'équilibre du dossier.

M. Fézard demande quel est le document d'urbanisme qui nous permet de s'assurer que ce dossier va démarrer en 2023,

Mme Calves intervient et précise que ce ne sera pas en 2023 ;

M. Fézard reprend : il leur est demandé de voter une subvention pour 2023, mais comment peut-on être assuré que ce ne sera pas un projet comme on en a déjà (dans un tiroir) et en plus, c'est un bien qui appartient à Érigère, donc s'ils devaient faire quelque chose, ils auraient pu le faire l'année dernière, ou il y a 2 ans, qu'est-ce qui nous permet de nous en assurer ?

Mme Calves rappelle qu'Érigère a été obligé de casser une convention qu'il avait avec un organisme, que c'était un foyer pour des mères célibataires. Il a fallu ensuite faire toutes les études car c'est un très vieux bâtiment vétuste avec d'importantes contraintes, et là, ils ont réussi à équilibrer le projet. Il a fallu discuter longuement avec la Préfecture pour avoir un certain nombre de logements. Elle voulait en prendre plus mais comme il y a une crèche, on a négocié pour que soient attribués plus de logements à la main de la ville et qu'elle n'en prenne que 2. En définitive, il y aura 5 logements pour la ville, 2 pour la Préfecture et 2 pour Action Logements. On est majoritaire sur ce petit programme et tout cela prend du temps, donc le permis est en phase finale et on devrait avoir d'ici la fin de l'année voire début d'année 2024, le permis d'aménager.

M. Fézard : donc si le permis que l'on n'a pas, est déposé et un peu « farfelu », et du coup refusé par l'A.B.F., donc on a voté et versé 60 000€, est-ce que l'on a un article ?

Mme Calves : c'est comme toutes les subventions que l'on verse, quel que soit le bailleur, si l'opération ne se fait pas, c'est prévu, la ville récupère ce qu'elle a versé. Mme Calves ajoute que pour le 94 rue du maréchal Foch, la ville avait versé une subvention qu'elle a récupérée ; tout comme pour le 129 rue du maréchal Foch également récupérée. il n'y a pas de sujet car ces sujets sont prévus dans des clauses.

M. Fézard : il y a un sujet, c'est le fait que nous versions de l'argent, tout de même. On peut en faire autre chose en 2023 des 60 000€

Mme Calves : si on doit les récupérer ces 60 000€, on doit les redonner immédiatement à la Préfecture, cela ne rentre pas dans le budget de la ville. Donc si on les donne à Érigère, c'est pour éviter de payer les amendes, or si le projet ne se fait pas on récupère l'argent et il part directement dans le budget de l'Etat.

M. Fézard, donc n'utilisez pas l'argument du plan de financement.

Mme Mourget : comme il y a une crèche de prévue, y-a-t-il des stationnements de prévu ou pas. Et est-ce que les gens pourront rentrer sur la parcelle car lorsque l'on va déposer son enfant le matin, on est très souvent pressé, et on ne peut pas faire plusieurs fois le tour du quartier pour trouver une place.

Mme Calves indique qu'il n'y a aucune construction, pas d'agrandissement, tout se fait dans le bâti, il y a un grand jardin, il y a du foncier autour, et il y aura suffisamment de parking pour les logements créés ainsi que des parkings pour le personnel de la crèche et du « dépose minute ».

**Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ et 1 contre, (Frédéric Fézard)**

- **ACCORDE** le versement d'une subvention de 60 000 € (soixante mille euros) à la S.A d'HLM Érigère, au cours de l'exercice 2023, pour la création de 9 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'un bien, 132 rue du Mal Foch,
- **ACCEPTE** la réservation d'un contingent de 5 logements en contrepartie de la subvention mentionnée ci-avant,
- **PRÉCISE** que les écritures comptables sont prévues au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre

12. Convention entre la société EFFIA et la mairie de Parmain – Stationnement des usagers du cabinet médical

Par convention entre SNCF Gares et Connexions et la société EFFIA PARK en date du 02 février 2021, la SNCF Gares et Connexions a confié la gestion du service de stationnement en gare de l'ISLE-ADAM-PARMAIN à la société EFFIA PARK jusqu'au 31 janvier 2036.

Compte tenu des difficultés de stationnement pour les patients se rendant au Cabinet médical de Parmain, il est proposé la signature d'une convention (**annexe 18**) dont les modalités sont les suivantes :

- EFFIA PARK s'engage à fournir, à charge pour la ville, un valideur afin de garantir un rabais de 50 % du montant de stationnement durant les 2 premières heures au sein du parc.
- La ville prendra à sa charge le montant correspondant à l'achat d'un valideur installé et paramétré de 1 658 € HT, payable une fois pour toute la durée de la convention, qui permettra de valider une réduction de 50 % du tarif public en deçà de 2h de stationnement.

M. le Maire indique qu'il faudrait vérifier le nombre total de patients (médecins, infirmiers, kinés, confondus).

Actuellement le tarif est de moins de 2€ et avec le valideur cela passera à 1€.

M. Guérineau était déjà contre, car on a bétonné tout une partie du peu de verdure qu'il y avait et on privatise de toute part et en plus, il faut payer la machine, il fallait avoir au moins 2 h gratuites, car cela commence à faire chèer le prix de la consultation chez le médecin. On ajoute un coût à la consultation.

Mme Calves indique que ce n'est pas à la demande d'EFFIA, mais la ville qui a voulu apporter un soutien à l'offre médicale aux gens qui vont se garer.

M. Guérineau, mais dans ce cas, il fallait que ce soit gratuit, et on ne demande pas juste 50 %.

Mme Calves invite M. Guérineau à aller démarcher EFFIA pour négocier.

M. Guérineau indique qu'il y a plein de places en remontant à gauche, et fait allusion au Parc de Parmain.

Mme Calves rappelle que c'est une résidence privée.

M. Armand : la commune n'a pas acheté le Parc.

M. Guérineau : on en est toujours là et s'adressant à M. Armand, en lui indiquant que la commune est sensée avoir un cabinet d'avocats pour ça.

M. Guérineau revient sur le fait que le cabinet juridique doit normalement contester ce contrat avec le Parc.

Mme Mourget précise que le cabinet d'avocats n'a pas été mandaté pour cela puis revient sur la délibération EFFIA et indique qu'elle avait été annulée, la commune devant prendre attache avec la ville de l'Isle-Adam puisque d'après les renseignements 40 % de la patientèle vient de l'Isle-Adam, donc qu'en est-il ?

M. le Maire confirme que la commune s'était rendu compte que 40 % des patients venaient de l'Isle Adam et Nesles la Vallée et considérait normal que l'Isle Adam participe à l'achat de ce valideur. Sur le principe, le maire de l'Isle Adam n'était pas contre mais d'un point de vue strictement juridique, la réponse qui a été donnée, est qu'il ne pouvait pas subventionner sur la commune de Parmain ce type de prestation.

Mme Mourget, propose d'enlever le nom de l'Isle Adam sur la gare, après tout, elle n'est pas sur leur territoire.

M. le Maire précise que cela dépend de la SNCF.

Mme Calves indique que beaucoup de parminois vont chez les médecins à l'Isle Adam.

Mme Mourget précise que les 2 premières heures sont gratuites à l'Isle Adam.

M. le Maire rappelle que c'est privé, le parking est privé alors que les 2 h gratuites de l'Isle Adam sont sur le domaine public.

Mme Mourget comprend que juridiquement cela ne soit pas possible de verser une subvention à la commune

M. Armand rappelle le montant du valideur, à savoir 1 658€.

Mme Mourget indique que c'est juste une question de principe.

M. le Maire indique que le maire de l'Isle-Adam n'a aucun problème sur le principe mais qu'il s'est rangé à la décision de sa direction juridique. Cela est totalement différent dans le cas de la passerelle, (pour rappel à M. Guérineau). En tant que président de la CCVO3F, il a précisé qu'il existe des fonds de concours sur la valorisation des berges de l'Oise et, d'ailleurs, il a déjà contribué dans une partie. Le président de la CCVO3F a indiqué qu'il n'y avait aucun problème pour soutenir tout projet qui valoriserait les berges de l'Oise ou tout autre projet. C'est anecdotique, car on parle de 800 €, c'est 50 % du montant. Sur le principe, au contraire, il est et c'est réciproque, on est partant pour trouver des financements groupés pour que cela nous coûte moins cher et que cela réponde à l'intérêt général.

M. le maire tient à remercier Mme Calves, car contrairement à ce que peut penser M. Guérineau, l'EFFIA a une logique de rentabilité et c'est très compliqué de discuter avec eux. Même si l'on constate que ce parking est quasiment désert, nul doute que cette société y trouve son intérêt. Malgré leur position hégémonique, le fait d'avoir réussi à ouvrir la porte en lui faisant baisser de moitié ses tarifs est un beau succès.

M. Guérineau, parce qu'il n'y avait personne et que cela les arrange.

M. le Maire indique que les négociations ont débuté fin juillet, c'était 4€ et ils ont accepté de baisser à 2€ et là, il y a encore un effort supplémentaire pour l'accès au cabinet de santé, avec, de notre côté la perspective que la maison bourgeoise devienne un pôle santé et donc qu'il y ait un parking disponible à proximité notamment que pour les gens à mobilité réduite puissent avoir accès le plus facilement possible. M. le Maire renouvelle ses remerciements à Mme Calves pour les négociations menées avec EFFIA.

M. Fézard indique qu'il est dommage d'avoir vendu le 1 rue Lyautey.

M. le Maire, précise qu'il est bien placé pour le savoir, car justement l'un de ses objectifs c'est l'accès à la santé et avoir le plus de médecins sur notre secteur. Si l'envie était effectivement de compléter le cabinet médical avec la maison du 1 rue Lyautey il fallait la visiter pour se rendre compte que son exigüité sur plusieurs niveaux ne permettait pas d'exploiter une activité médicale et la patientèle.

M. Fézard, comme toutes les maisons et c'est comme le 132 Foch.

M. le Maire, insiste et indique que des médecins sont venus, ainsi que des spécialistes, même un gynécologue obstétricien qui était prêt à venir, mais entre le bas où il y avait une cave et le haut une mezzanine, c'était inexploitable. Donc, plutôt que de garder ce bien à la charge de la commune, et vous qui parlez de valeur locative, la commune l'a très bien vendu.

M. Fézard trouve étonnant qu'Érigère arrive à boucler un plan de financement avec un bâtiment dont les photographies montrent qu'il est complètement pourri, alors que l'on n'arrive pas à faire quoique ce soit au 94 rue Foch, au 129 rue Foch, etc...

Mme Calves précise que c'est leur métier.

M. Fézard, justement, cela fait longtemps qu'il demande les demandes et surtout les retours des bailleurs indiquant que ce n'était pas possible sur lesdits projets et attend la preuve stipulant qu'ils ne peuvent pas. Il rappelle qu'Érigère est propriétaire d'un bien qui est totalement pourri et qu'ils arrivent à faire un plan de financement pour le rénover.

Mme Calves rappelle pour le 132 qu'Érigère est déjà propriétaire du bien et que le coût du projet est donc moindre puisqu'il n'y a pas à acheter le bâtiment. Pour le reste, on n'a jamais vu un non-acquéreur monter un dossier pour expliquer pourquoi il n'achetait pas un bien. Primo, la demande est parfaitement irréaliste et secundo, c'est à M. Fézard de prouver qu'il y avait matière à intéresser un promoteur.

M. Fézard : c'est la question de la gratuité, car cela va dans votre projet politique mais vous voulez avoir des commerces autour, mais vous ne pouvez avoir la volonté de faire au centre-ville du commerce, ne pas avoir de stationnement et financer un appareil 1600€ et que les gens paient 1€. C'est là, effectivement où il aurait été logique de votre part d'obtenir 2 heures gratuites par exemple.

M. Santero invite M. Fézard à aller négocier avec EFFIA puisque manifestement il sait ce qu'il faut faire.

Mme Desry rappelle que la commune a déjà obtenu les 2 heures de gratuité les samedi et dimanche matin, pour que les Parminois puissent aller au marché. Le samedi le marché de Parmain et le dimanche le marché de l'Isle Adam, il y a déjà 2 h de gratuité et chaque grande manifestation que nous mettons en place, la ville a sur le WE de 8 h à 10 h ou 20 h le soir, le parking de la gare gratuit, c'est-à-dire pour le marché de Noël, marché gourmand, la fête de la musique, et durant les travaux.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ et 3 contres, (Sébastien Guérineau, Solange Faucomprez et Frédérick Fézard)

- **ACCEPTÉ** la prise en charge correspondant à l'achat d'un valideur, dans le cadre de la convention entre la société EFFIA et la mairie de Parmain,
- **PRÉCISE** que les écritures comptables sont prévues au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre,

13. Contrat de mixité sociale 2023-2025 avec la préfecture du Val-d'Oise

La commune de Parmain est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite SRU.

Au 1^{er} janvier 2022, avec 12,70 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25 %, la dynamique de rattrapage sur la commune reste encore à parfaire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à « La Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et à la Simplification » dite loi 3DS est venue modifier l'article 55 de la loi SRU en supprimant la date butoir de 2025 et permet ainsi la conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale entre les services de l'Etat, la commune et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts puisque celle-ci est par ailleurs engagée dans l'élaboration d'un programme local de l'habitat.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Parmain a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 (**annexe 19**).

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Parmain d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le présent contrat de mixité sociale a été élaboré conjointement entre la préfecture, Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment (SHRUB), la commune et la CCVO3F puisque celle-ci est par ailleurs engagée dans l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur Parmain
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

M. le Maire fait la lecture de l'objet de cette délibération et rappelle la situation de la commune au vu de la fourniture de logements sociaux et les contraintes s'y rapportant.

Il rappelle que la loi fixe comme objectif un taux de logement social supérieur à 25 % (ou 20 % sous certaines conditions) dans les communes de plus de 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne.

En cas de non-respect de cette contrainte, le Préfet peut prendre un arrêté de carence qui est associé à de fortes pénalités financières voire la reprise par le Préfet, du droit de préemption urbain et de l'instruction des permis de construire.

Au 1^{er} janvier 2022, avec 12,70 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales, pour un objectif de 25 % la dynamique de rattrapage sur la commune reste encore à parfaire.

Toutes les communes devaient remplir cet objectif de 25 % pour 2025. Cette date a été supprimée et à la place, pour permettre un aménagement et pour adapter cette loi a permis la conclusion d'un CMS (contrat de mixité sociale), entre les services de l'État, la commune de Parmain et la CCVO3F, puisque celle-ci est par ailleurs, engagée dans l'élaboration d'un PLH, (Plan Local de l'Habitat).

Les services de l'Etat nous ont informés par courrier du 4 avril 2023, que nos objectifs triennaux quantitatifs, de mémoire, entre 2020 et 2022, 163 logements sociaux à faire, n'ont pas été respectés.

Au regard de notre courrier du 9 juin 2023, qui justifiait toutes nos difficultés, sans pour autant les répéter, notamment l'annulation du PLU, qui a remis en cause beaucoup de programmes qui étaient prévus et engagés, le préfet n'a pas pris d'arrêté de carence. Néanmoins, compte-tenu des difficultés et que la marche est très élevée, car nous sommes à 12 % (en réel encore moins) de logements sociaux par rapport aux 25 %, il nous a fortement conseillé de mettre en place un CMS, prévu pour les communes n'atteignant pas les objectifs de la loi SRU. Ces villes elles peuvent bénéficier d'un aménagement sous forme de rattrapage triennal et donc, le CMS qui nous est proposé permet de passer d'une obligation de production de 163 logements sociaux sur 3 ans, à un taux de rattrapage de 89 logements sociaux pour la période 2023-2025. L'élaboration de ce document qui est une démarche volontaire, qui est contractuel, qui contribue à l'atteinte des objectifs de rattrapage de la loi SRU, se fait entre le préfet, le maire et le président de l'EPCI, c'est-à-dire le président de l'intercommunalité.

L'élaboration de ce document reprend des éléments inscrits dans le PLU et les objectifs fixés dans le cadre du PLH.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur Parmain
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025 (89 logements)

Il précise que cela a été validé par la communauté de communes.

M. le Maire indique que la commune de Mériel a voté le mois dernier son contrat de mixité sociale qui a été approuvé par la CCVO3F, et que les communes de l'Isle-Adam et Mery-sur-Oise vont également signer un CMS pour 2023-2025. Si nous n'avons plus l'épée de Damoclès de 2025 au-dessus de la tête, en revanche, nous avons un contrat de rattrapage de 89 logements sociaux à faire d'ici le 1^{er} janvier 2026.

M. le maire conclut ses explications et demande à Mme Calves si elle souhaite prendre la parole.

M. Fézard : on est tout de même tenus de respecter les 25 %. Donc, dans le projet de contrat de mixité, on indique notamment, que parmi les actions, il y a toujours la stratégie foncière avec ce fameux établissement foncier (l'EPFIF), qui a toujours la possibilité d'exproprier. Quand on voit les projets qui sont agréés et qui sont abandonnés mais qu'il va falloir en plus rattraper.

M. le Maire demande à M. Fézard de préciser sa question.

M. Fézard indique qu'il leur est demandé de signer un document qui va nous permettre de « diminuer » le nombre de logements

M. le Maire ce n'est pas entre guillemets, c'est factuel.

Mme Calves prend la parole et explique que cela permet d'étaler et de diminuer avant la période triennale, on nous demandait 163 logements sur 3 ans, là on divise par 2.

M. Fézard, ce n'est pas la fin 2025 ! Et demande si ce contrat ne liste que les projets inscrits dans les OAP, et du coup, c'est l'objectif de la commune de créer 89 logements, Terribus, Clos Pollet (où il n'y a pas d'assainissement, de voirie, d'eau, de trottoir, rien...), donc c'est cela votre projet.

M. le Maire demande à M. Fézard d'en venir au fait, et d'être plus clair, et lui demande s'il souhaite plus de logements sociaux.

M. Fézard : vous dites que l'action serait que l'EPFIF va pouvoir aller capter les terrains.

M. le Maire précise que cela n'a rien à voir et que ce n'est pas la réalité.

M. Fézard : c'est marqué page 11.

M. le Maire indique que l'on doit lister les outils, l'EPFIF fait partie des outils financiers. Vous avez travaillé dans les départements, vous avez travaillé dans les communautés de communes, et comme vous le savez, toutes les communes utilisent l'EPFIF et comme indiqué précédemment sur l'expropriation, c'est ici au conseil municipal que tout se décide et cela a déjà été dit.

M. Fézard demande à quoi sert ce document.

Mme Calves confirme que c'est un contrat avec les services de l'Etat.

M. Fézard indique que c'est un sujet fondamental que les élus esquivent.

M. le Maire répond que c'est parfaitement faux et que les élus n'esquivent rien. Comme cela a été dit à plusieurs reprises, M. le Maire rappelle que l'EPFIF est un outil financier qui n'a juridiquement aucune capacité à exproprier qui que ce soit, que l'expropriation est une décision qui est prise en conseil municipal et que l'on n'exproprie personne à Parmain tant qu'il sera maire. M. le maire souligne que M. Fézard persiste dans l'erreur et lui rappelle qu'une demande a été faite à l'EPFIF sur le sujet et que l'EPFIF ne peut retirer cette faculté juridiquement dévolue au maire. Cette clause ne présente donc aucun risque et il n'y a aucun problème à ce sujet. **M. le maire** peut comprendre que M. Fézard ne soit pas d'accord avec le CMS et qu'il souhaite donc indirectement plus de logements sociaux plus vite en revanche, M. Fézard ne doit pas inventer des choses qui n'ont pas lieu d'être, l'EPFIF est un outil financier et rien d'autre.

M. Fézard : alors qu'il le supprime.

Mme Calves intervient et rappelle que la loi permet au maire tout comme au préfet, d'exproprier, et qu'il n'a pas besoin de l'EPFIF et précise que s'il y a un projet d'utilité publique, les prérogatives lui permettent d'exproprier.

M. Fézard : donc pas la peine de mettre cela dans une convention.

M. Guérineau : cela fait longtemps que l'on ne s'est pas réunis dans les commissions liées à ce sujet. Et revient sur le CMS, qui est prévu jusqu'en 2025, et si l'on signe et que l'on ne respecte pas les obligations, que se passe-t-il ?

Mme Calves indique que le préfet prendra la main. La commune va faire en sorte de faire les 89 logements sociaux d'ici 2025 parce que si on ne respecte pas, effectivement, le préfet pourra dans un 1^{er} temps multiplier l'amende puis prendre la main pour le reste.

M. Guérineau : et où en sommes-nous ?

Mme Calves précise que l'on n'arrivera pas à faire les 89 logements mais que dans la mesure où on arrivera à s'en approcher et compte tenu que le préfet est au courant des difficultés de la ville, elle pense que cela peut tout à fait se négocier à l'amiable.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 1 voix contre, (Frédéric Fézard), 2 abstentions (Mme Mourget et pouvoir d'Emilie Portier)

- **APPROUVE** le projet de Contrat de Mixité Sociale pour la période 2023-2025, joint,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ce contrat ou tout document s'y afférent avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, représentée par M. Sébastien PONIATOWSKI, son Président et la Préfecture du Val-d'Oise représentée par M. Philippe COURT, préfet

14. Avenant n°1 à la promesse de vente du 8 novembre 2019 avec la société ALTAREA COGEDIM IDF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 2019-39 du 10 septembre 2019 modifiée approuvant la vente de l'assiette foncière du projet pour un montant de 3 708 000 € à la société ALTARÉA COGEDIM,

VU la délibération n° 2023-26 du 29 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la concession de construction de 78 logements sociaux et 30 logements en acquisition du 23 juillet 2019 avec la société ALTARÉA COGEDIM IDF – Secteur Bois Gannetin,

CONSIDÉRANT que la promesse de vente a été conclue sous conditions suspensives de l'obtention d'un permis d'aménager et des permis de construire permettant la réalisation du projet,

CONSIDÉRANT que par une requête enregistrée le 9 novembre 2020, l'association « Respectez parmain » a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, demandant notamment l'annulation de l'arrêté du 9 mars 2020 par lequel le Maire de la Commune de Parmain a accordé un permis de construire valant division n° PC 095 480 190 1019 à la SNC ALTARÉA COGEDIM IDF pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 108 logements, ainsi que les arrêtés en date des 3 février et 18 août 2021 portant permis de construire modificatifs, sur un terrain situé rue du Lieutenant Guilbert/Chemin des Charrues sur le territoire de cette commune, ensemble la décision implicite de refus née du silence gardé sur son recours gracieux,

CONSIDÉRANT que par un jugement avant dire-droit du 15 avril 2022, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a sursis à statuer sur la requête tendant à l'annulation du permis de construire délivré par arrêté du 9 mars 2020, en application de l'article L. 600-5-1 du code de l'urbanisme, et a imparti un délai de huit mois pour justifier de la délivrance d'un arrêté régularisant le vice tenant à la méconnaissance des dispositions de l'article JOC 2.3 du règlement du plan local d'urbanisme et de l'article UE 11 de lancement règlement du plan d'occupation des sols de la commune de Parmain,

CONSIDÉRANT que par un jugement en date du 3 février 2023, numéro 2011483, le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE, en l'absence de présentation d'une mesure de régularisation, a partiellement annulé l'arrêté de permis de construire n° 095 1480 19 O 1019 en date du 9 mars 2020, tel que complété par les deux arrêtés de permis de construire modificatifs délivrés les 3 février et 18 août 2021, en tant qu'il méconnaît les dispositions de l'article UOC 2.3 du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Parmain de 2017 (document d'urbanisme annulé sur lequel était instruit le permis initial) et de l'article UE 11 du règlement du plan d'occupation des sols de cette même commune (document d'urbanisme actuellement en vigueur),

CONSIDÉRANT qu'un permis de construire modificatif de régularisation a été déposé sous le numéro PC 095 480 19 O 1019 M03 le 15 décembre 2022, complété le 3 mars 2023, par le bénéficiaire, pour lequel, il s'est attaché à répondre aux griefs liés notamment à la surdensité et à la qualité architecturale du projet de construction,

CONSIDÉRANT ledit permis de construire modificatif, le projet de construction initial a été réduit d'environ 700 m²,

CONSIDÉRANT l'annulation partielle prononcée par le Tribunal qui a contraint les parties à revoir le nombre de logements à la baisse, ce qui impose une diminution du prix de vente de l'assiette foncière pour se conformer à la décision du tribunal,

CONSIDÉRANT que compte tenu des procédures susvisées et de l'obtention du permis de construire modificatif numéro 3, les parties ont convenu de modifier les conditions stipulées aux termes de la promesse de vente, savoir : projet de construction, délai de réalisation et prix de vente,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de contrat administratif en date du 23 juillet 2019 la commune de Parmain a conclu avec la société ALTARÉA COGEDIM IDF un cahier des charges valant contrat de concession de construction de 78 logements sociaux et 30 logements en acquisition, dans le secteur de NESLES 2 de la commune de Parmain,

CONSIDÉRANT que par suite du recours exercé à l'encontre du permis de construire et de ses modificatifs M1 et M2, le projet de construction comporte désormais 73 logements locatifs sociaux et 27 logements en accession libre, ainsi qu'il résulte du dossier de demande de permis modificatif numéro 3 en cours d'instruction,

M. le maire fait un rappel de l'historique relatif à ce projet, et indique que cette délibération est la conséquence de la délibération du 29 juin 2023, qui avait été approuvée, et concernait l'approbation de l'avenant n°1 à la concession de construction de 78 logements sociaux et 30 logements en acquisition du 29 juillet 2019, avec la société COGEDIM.

Mme Mourget rappelle que Mme Calves avait dit lors d'une réunion de la CPLU que si le prix de vente était revu à la baisse, c'était de nature à mettre en péril l'appel d'offre qui avait été fait en 2018 et 2019, maintenant celui qui a emporté le marché, COGEDIM, va payer moins cher que ceux qui avaient postulé en même temps.

Mme Calves confirme mais indique qu'il y a un pourcentage que l'on ne peut pas dépasser les 15 %, (le différentiel ne doit pas dépasser 15 %), au-delà, le contrat de concession tomberait.

Mme Mourget demande si cela avait été calculé pour arriver juste en-dessous des 15 %.

Mme Calves répond par la négative, et rappelle qu'il y a eu une décision du juge qui a demandé un certain nombre de modifications, que la baisse est par rapport au nombre de m2 et également aux demandes du juges d'augmenter les percées, donc les voiries. Nous ne sommes pas à 10 % en-dessous.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 1 voix contre, (Frédéric Fézard), 4 abstentions (Sébastien Guérineau, Solange Faucomprez, Dominique Mourget et pouvoir d'Émilie Portier)

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.
- **PRÉCISE** qu'un recours a été déposé le 4 août 2023 devant le Conseil d'État par l'association « Respectez Parmain » contre le jugement du 3 février 2023

15. Autorisation de signer la promesse de vente du bien AB 228, chemin de halage

VU la lettre concernant le droit de priorité référencée 2021-95480-50433, réceptionnée en Mairie le 10 août 2022, informant le Maire de la cession de la parcelle cadastrée AB 228 (surface de 3 147 m²) située 20 chemin de Halage,

VU l'avis des Domaines en date du 5 octobre 2022, au prix de 100 800 €,

VU l'offre d'achat de la Mairie de Parmain en date du 7 octobre 2022, au prix de 100 800 €, se portant acquéreur de ladite parcelle,

VU la lettre recommandée 2C157414 0319 5 du 14 décembre 2022 concernant le droit de priorité, réceptionnée en Mairie le 16 décembre 2022, informant le Maire de la cession de la parcelle cadastrée AB 228 (surface de 3 147 m²) située 20 chemin de Halage, au prix de 100 800 €,

VU la décision 2022-083 du 23 décembre 2022, portant exercice du droit de priorité par délégation consentie au maire par délibération du conseil municipal 2022/33 du 29 septembre 2022 sur le bien situé 20 chemin de halage – parcelle AB 228,

VU le projet de promesse de vente ci-annexé (annexe 21),

Mme Mourget demande quel est le projet pour cette bâtisse ?

Mme Calves indique comme précédemment, que c'est une réserve foncière, et va demander à la commission urbanisme de se réunir en début d'année, de travailler un petit peu et de proposer des idées de projets.

Mme Mourget ironise : « la commission urbanisme, elle va se réunir ? »

Mme Calves, répond en indiquant que la commission PLU a fait 13 réunions l'année précédente.

Mme Mourget : mais ce n'est pas la même chose.

Mme Calves, effectivement.

Mme Mourget, ce n'est pas la même chose, car il y a des projets de la ville dont on aurait pu avoir connaissance et délibérer et cela ne s'est jamais fait, et est heureuse de voir que ce ça va se décanter.

M. le Maire : la ville est toujours dans l'objectif de valoriser les berges de l'Oise, réserve foncière, et justement cela sera soumis à votre sagacité, lors de la commission urbanisme. On parlait de guinguettes, jardins partagés, on soumet et ensuite on verra ce que cela donnera.

M. Fézard indique que ce n'est pas constructible, c'est inondable, on ne peut pas faire une activité nautique. C'est très louable de réunir cette commission.

M. le maire précise qu'il y avait une opportunité qui se présentait pour la ville et souhaite valoriser les berges en préférant que cela soit la commune qui en bénéficie plutôt qu'une personne privée au risque d'avoir le même problème qu'avec les salles des berges de l'Oise. Il fallait anticiper et avoir la main sur ce terrain.

M. Santero en d'autres termes, plutôt que de privatiser, rendre aux Parminois, leur espace public, c'est aussi simple que ça...

M. Fézard : oui mais acheter quelque chose qui ne sert à rien, tout le monde est capable de le faire.

M. Santero, effectivement en partant de ce principe, si on estime que les berges ne servent à rien et que la nature ne sert à rien, on n'aurait pas dû acheter. Mais ce n'est pas notre vision de Parmain.

M. Fézard, et le bâtiment, on ne peut rien en faire ?

M. Santero, indique que ce n'est pas le bâtiment qui présente un intérêt, c'est le patrimoine foncier naturel qui est intéressant.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ, 1 voix contre, (Frédéric Fézard), 2 abstentions, (Didier Ponnet et pouvoir Caroline Chazal-Mathieu)

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la propriété cadastrée n° AB 228, d'une contenance de 3 147 m², sise 20 chemin de halage à Parmain, sur ses fonds propres,
- **PRÉCISE** que les écritures comptables sont écrites aux budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente, ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite parcelle, d'une contenance de 3 147 m², située 20 chemin de halage, pour un montant de **100 800,00 €** (Cent mille huit cents Euros), au profit de Voies Navigables de France, ainsi que les frais d'acte notarié

16. Prime pouvoir d'achat pour le personnel de la mairie

Monsieur le Maire expose que par décret 2023-1006 du 31 octobre 2023, le gouvernement a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents des fonctions publiques.

Cette prime est obligatoirement versée aux agents des fonctions publiques d'État et hospitalière.

Au nom de la libre administration, des collectivités territoriales, cette prime doit faire l'objet d'un vote au conseil municipal, qui choisit de l'appliquer et en détermine le montant selon les plafonds institués par le décret.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette prime facultative au personnel de la collectivité de Parmain, en appliquant le montant maximal autorisé, par équité avec les autres fonctions publiques et en considération de l'augmentation du coût de la vie,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial qui sera consulté le 5 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze. La commune proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 7 décembre 2023, après transmission aux services de l'Etat.

M. Guérineau demande pourquoi, on passe à 350€ et demande si la mairie ne peut pas en rajouter un petit peu pour les plus petits salaires.

M. le maire précise que c'est le décret et que c'est strictement encadré.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ et 1 abstention, (Martine Desry, sans pouvoir).

- **APPROUVE** le versement de la prime pouvoir d'achat pour le personnel de la mairie, selon le détail mentionné ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les montants sont prévus au budget 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

M. le maire indique en fin de conseil, que les élus se feront un plaisir de répondre aux questions lors du prochain conseil municipal.

Il informe les élus qu'il est peut-être prévu un conseil municipal avant la fin de l'année, on attend notamment les documents du notaire concernant l'achat de l'armurerie.

Mme Mourget demande si l'on peut avoir la date.

M. le maire précise que oui, dès qu'on saura si la promesse de vente est prête chez le notaire pour l'achat de l'armurerie. L'idée étant de faire l'achat de l'armurerie et la convention avec le Parc. Les dates seraient le 19 ou le 20 décembre.

M. Guérineau indique qu'il avait envoyé des questions au conseil municipal le 30 novembre. Il indique les avoir envoyées à Mme Le Ruyet, lors de l'information du report du conseil municipal de début décembre.

M. le Maire : quelle est la 1^{ère} question ?

M. Guérineau : la 1^{ère} question concernait la mise en place d'une commission pour l'attribution des commerces, on l'avait déjà évoquée une première fois. Et demande si c'est prévu, car pour le moment, c'est M. Desry, qui n'est pas là ce soir, qui s'en occupe.

Mme Desry, il est prévu qu'il fasse une réunion.

M. Guérineau, donc si c'est une nouvelle commission, il faut élire de nouveaux membres.

Mme Desry : Non, c'est une réunion.

M. le Maire se souvient de la question, et en avait discuté avec M. Desry, justement par rapport à ce pseudo « défaut de transparence » et M. Desry souhaitait organiser une réunion avec les principaux protagonistes sur ce sujet.

M. Guérineau indique ne pas avoir eu l'information.

Mme Desry : Il y a une commission commerces, il n'a pas eu le temps, mais c'est prévu et en plus, il est malade.

M. le Maire reprend la deuxième question Y-a-t-il des avancées sur la mise en place de l'aide aux devoirs dans un cadre associatif ; sujet plusieurs fois évoqué ?

M. le Maire indique avoir entendu récemment que le collège souhaitait organiser une sorte d'étude, à la fin des cours, mais il a deux points à soulever, d'une part, concernant le financement et, d'autre part concernant l'encadrement des enfants à l'issue des temps des cours. Sur le principe. M. le Maire estime que c'est un bon projet et précise que le département a un rôle à jouer et pourrait octroyer une subvention pour les personnes qui ont une capacité à encadrer les enfants. Capacité rare autour de la table du conseil, mis à part Mme Faucomprez et M. Guérineau. En d'autres termes : qui est en mesure de le faire ? Comment envisagez-vous les choses ?

M. Guérineau : c'était aussi une façon de remettre sur la table, le sujet, que l'on avait abordé, sur la nécessité de recréer le tissu associatif sur la ville. On a eu plusieurs associations et notamment « Loisirs et partage », sur Parmain, qui s'est un peu cassé les dents. Et on en revient toujours au même problème, quand on n'a pas de lieu, soit on accueille chez soi et ce n'est pas toujours possible, il faut un lieu extérieur dans lequel cela puisse se mettre en place. Là, on était plus sur un lieu intergénérationnel, qui serait possible mais qui aurait été laissé de côté depuis le début de la mandature.

M. le maire : c'est la première fois que vous me parlez de ce sujet-là.

M. Guérineau indique qu'il avait été visité avec M. Touzalin, la maison bourgeoise du secteur du cabinet médical et il était question d'en faire un lieu associatif.

M. le Maire : Concernant les salles pour les associations, M. Touzalin avait fait une démonstration assez limpide, en ce qui concerne les demandes des associations. En plus, cette année on a la chance d'avoir une salle (ancienne salle de musique), à l'école Maurice Genevoix, jusqu'au 1^{er} septembre 2024 qui a été mise à disposition des associations. Et la mairie essaie de répondre à toutes les demandes d'associations, que ce soit, sport, associations de copropriété, etc.. Il précise que M. Touzalin avait dit que le taux d'occupation est de 13 % seulement. Quoiqu'il en soit, pour M. le Maire, la question du lieu n'est pas le premier problème, c'est l'encadrement et tout le reste qui doit être réglé.

M. Guérineau : et qu'est-ce que cela deviendrait après septembre 2024 ?

M. le Maire : une classe supplémentaire peut-être au regard de l'augmentation éventuelle du nombre d'enfants inscrits et des intentions de l'Education Nationale.

M. Guérineau : donc jusqu'en septembre 2024, on a l'équivalent d'une salle de cours, de disponible.

M. le maire : il y a une organisation à mettre en place, pour la remise de la clef.

M. Guérineau indique que ce n'est pas fait.

M. le Maire revient sur le fait que M. Guérineau a dit qu'il travaillait sur le sujet depuis 3 ans.

M. Guérineau : à titre personnel, il ne travaille pas sur ce projet, mais il fait remonter l'information. Il indique qu'il connaît des gens qui ont fait des demandes et l'idée c'est de relancer cette idée. Il précise que l'on a une ville qui change, notamment parce que l'on a des logements sociaux, et si on peut mettre en place des structures et anticiper, un peu d'aide, etc.. Mais le « Mammouth » à l'éducation nationale a la volonté de le faire, mais à bouger et pour eux, ce ne sont pas des financements, ce sont des heures pour faire cela.

M. le maire, pour information le dimanche matin il y a une association qui demande à avoir la salle Jean Sarmant et on a toujours accepté. Pour les associations, il n'y a aucun problème, on n'a jamais répondu par la négative. Vous avez la possibilité avec cette salle à Maurice Genevoix.

M. Guérineau souhaite un local dédié à cela.

Mme Calves intervient en précisant que les associations ne peuvent avoir un local dédié à l'année.

M. Guérineau et si un local était dédié à l'année aux associations, par exemple l'ancien local de la police municipale.

Mme Calves : mais il faudrait que les associations se gèrent entre elles.

Mme Mourget, était déléguée aux associations, et à l'époque, il y avait le 71 rue Foch et le 10 rue Guichard, qui ont été occupées par les associations qui allaient à des rythmes réguliers, le lundi ou le mardi. Et une association de Butry, la cabane, qui nous avait demandé un lieu à l'année, on lui a fait visiter plusieurs locaux mais il n'y avait rien qui répondait à son attente. Mais n'a jamais refusé, un local et il y en avait que ce soit le 71 Foch ou le 10 rue Guichard et si à l'époque on avait eu une association pour l'aide aux devoirs, cela aurait été avec plaisir, mais nous n'en n'avons jamais eue.

Mme Desry rappelle qu'il y avait la salle du musée.

Mme Mourget indique qu'elle n'oublie pas qu'il y a à BUKOLIC, un local commun résidentiel, (LCR) et je ne sais pas ce qu'il est devenu.

Mme Calves précise que le local en question existe toujours, en revanche le coût du loyer, 300 € par an annoncé par vous, ne correspondait pas à la réalité, car c'était 300 € par mois. Par ailleurs, les accès handicapés ne sont pas tout à fait aux normes et il y a un tout petit souci pour ce local, c'est qu'il est dans une résidence privée.

Mme Mourget : c'est tout de même dommage d'avoir ce local qui ne sert à rien.

Mme Calves : ce local ne nous appartient pas et cela obligerait à donner à toutes les associations ou participants le code d'accès de cette résidence, donc cela pose un problème de sécurité.

Mme Mourget revient sur le sujet de M. Guérineau et confirme qu'en tant qu'élue aux associations, elle n'a jamais eu à faire à ce genre d'associations.

Mme Desry : demande des précisions à M. Guérineau et souhaite savoir s'il fait appel à des bénévoles, à des retraités.

M. Guérineau : c'est quelque chose à mettre en place.

Mme Desry : mais vous connaissez bien en tant qu'enseignants les obligations, dès que l'on est en contact avec les enfants, il y a des contraintes et des règles à respecter, comment vous réglez cela avec des bénévoles.

M. le Maire : c'est en cours de réflexion, vous discuterez de cela plus tard.

M. Santero : une question pour M. Guérineau ; c'est une aide aux devoirs pour les collégiens ?

M. Guérineau : pas uniquement

M. Santero : pour l'instant si, mais dans ce cas, pourquoi pas une salle au sein du collège qui peut se libérer ?

M. Guérineau : on rentre dans ce côté « Mammouth », et passer une certaine heure c'est très compliqué d'accueillir encore du public et en fait, l'ado qui reste et la personne qui est présente pour le surveiller doit être payée, et le problème au niveau du budget. Mais déjà savoir s'il y a une volonté, et savoir s'il y a un écho favorable.

M. le Maire : pas de problème, on vous laisse le côté gestion encadrement, et on vous aide côté logistique, là on a la chance d'avoir cette salle de classe de Maurice Genevoix. S'il y a une vraie motivation, on pourrait même se rapprocher avec le Département et notamment Morgan Touboul, pour la partie financement, pour les gens qui restent après les heures scolaires. M. le maire précise qu'il est disposé à aider le collège comme cela a été le cas avec la chorale, pour la Scène Adamoise.

Mme Mourget : à propos des éclairages de Noël, le rond-point, la rue Guichard, la mairie sont éclairés mais après rien, il fut un temps où à l'école, il y avait 2 panneaux assez sympas, avec des couleurs, ils ont disparu, la ville est un peu triste et surtout les quartiers un peu excentrés.

M. Santero : fait le même constat et en fait, les services ont testé toutes les illuminations qui sont en stock, et la plupart sont hors d'usage et en fait pour pouvoir illuminer de nouveau la ville, ce qui est l'intention de M. le Maire, il va falloir budgéter cette année effectivement de façon que le Noël 2024 soit plus festif.

M. le Maire confirme partager le constat de Mme Mourget et a demandé à Mme Michel et M. Kisling si on ne pouvait pas, en fonction du stock, augmenter, à JLC, au niveau des écoles, du rond-point, et quartier du Val d'Oise. Il y a eu des ajouts, mais en 2024, il est prévu dans la décoration, y compris la CCVO3F, qui doit nous aider, pour mutualiser tout ce qui est matériel festif.

M. le maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et indique que tout le monde est attendu au marché de Noël, pour le vin chaud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h20

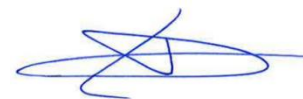
Amélie SANTERO



Secrétaire de Séance



Loïc TAILLANTER



**Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**



○ Détails de l'événement

Clôture pour insuffisance d'actifs

PUBLICATION

Source

BODACC PCL

Date de parution

10/03/2020

N° de parution

PCL_BXA20200049

N° annonce

2769

Tribunal

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

ACTEUR(S)

Dénomination

INFRATECH

Siren

800202954

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

7 rue du Progrès 93100 MONTREUIL

ÉVÈNEMENT(S)

Date de décision

28/02/2020

Description

Clôture pour insuffisance d'actifs

ÉTABLISSEMENT(S)

Qualité

Etablissement Siège social

Activité

Études et travaux de bâtiment et travaux publics - tous corps d'état.

Adresse

7 rue du Progrès 93100 MONTREUIL

TEXTE COMPLET

Publication - Source : BODACC PCL. Date de parution : 10-03-2020. Nojo : 930119301468057. N° de parution : PCL_BXA20200049. N° annonce : 2769. Tribunal : TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY. Identité - Raison sociale : INFRATECH. Siren : 800202954. Forme juridique / Capital : Société par actions simplifiée. Activité : études et travaux de bâtiment et travaux publics - tous corps d'état.. Type : Personne Morale. Adresse : 7 rue du Progrès 93100 Montreuil France. . Jugement - Description : Clôture pour insuffisance d'actifs. Nature : Jugement de clôture pour insuffisance d'actif. Date : 28-02-2020. Complément : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Copyright Infolegale – Informations confidentielles, la transmission à des tiers est interdite.

VASSAUX Luc
Dossier N°000122025978

Créancier/Chargé : SGC L'ISLE-ADAM

INFORMATIONS DOSSIER

Gestionnaire : ZAWOL Boris **Tél :** 0134416898 **Fax :** 0134415819
Courriel : COMSUREN95@banque-france.fr
Unité de gestion : 651

N° Dossier : 000122025978 **Commission :** du Val-d'Oise

Redépôt : Oui
Cause redépôt : Aucun changement significatif de situation ni de l'endettement

Motif(s) du surendettement : Passif -- Maladie/ accident/invalidité

Mensualité retenue par la commission : 0,00 euros

Date de purge :

INFORMATIONS DÉBITEUR

VASSAUX Luc

Né(e) le : 09/07/1973 à MAUBEUGE

Adresse : APPT 06 RDC, BAT A, 1 Place DU 11 NOVEMBRE, 60120 CHEPOIX

CSP & situation pro. : Employés de la fonction publique / Congé maladie longue durée

Situation familiale : Séparé(s)

Situation logement : Locataire

Personnes à charge : 1 personne - 10 ans

Clé BDF : 090773VASSA

Commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise

VASSAUX Luc
Dossier N°000122025978

DETTES	Situation contractuelle							Situation actuelle			
	Réf BDF	Réf Créancier 1	Réf Créancier 2	Date octroi	Montant initial	Taux %	Durée	Mensualité contractuelle	Montant restant dû	Montant impayé	Montant exigible
TRESORERIE VAL D'OISE AMENDES	1203387437									118,00	
Dettes santé / éducation											
SGC L'ISLE-ADAM	1203386821	1547818847								1 080,79	
Dettes sur charges courantes											
EDF SERVICE CLIENT	1203386794							0,00		229,17	
GEREP	1203386807									446,26	
MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS	1203386929									0,00	
Dettes fiscales											
SIP CERGY-PONTOISE	1203386932									0,00	
Dettes de logement											
FONCIA PARIS RIVE GAUCHE	1203386923									6 559,47	
CABINET TRANSACTIONS GERANCE	1203386787									5 034,35	

Document confidentiel. Il reflète la situation du dossier de surendettement telle qu'elle est connue du secrétariat de la Commission de surendettement au 06/02/2023 11:29:52.844

Edité par RKHAYA HAJJI
ME03 V1.0

Le 06/02/2023 11:29:52.844
Page 4 sur 9

MOTIVATIONS

Dans sa séance du 28/06/2022, la Commission de surendettement des particuliers du Val-d'Oise a constaté la situation de surendettement de : Monsieur LUC VASSAUX demeurant : APPT 06 RDC BAT A 124 RUE JEAN CATELAS 95340 PERSAN et a prononcé la recevabilité de son dossier. Agé de 48 ans, il est brancardier. Actuellement sa situation professionnelle est : Congé maladie longue durée. Il est Séparé (s). Il a 1 enfant à sa charge, âgé de 10 ans. Il a 1 enfant en droit de visite, âgé de 11 ans. Ses ressources sont composées de : Allocation logement / APL, Prime d'Activité et Salaire. Les ressources sont évaluées à 1551,00 EUR et les charges à 1905,20 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1303,70 EUR, une capacité de remboursement de -354,20 EUR et un maximum légal de remboursement de 247,30 EUR. La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0,00 EUR. Il a bénéficié de précédentes mesures pendant 34 mois. L'historique du dossier est le suivant : - 08/06/2022 : Dépôt du dossier L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation. Son patrimoine n'est constitué que de biens meublants et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale. Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise et de l'absence d'actif réalisable, la Commission a décidé dans sa séance du 28/06/2022, d'orienter le dossier vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Monsieur VASSAUX devra continuer à régler à échéance les charges courantes. La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel. Les Dette pénale auprès de TRESORERIE VAL D'OISE AMENDES et Dette pénale auprès de TRESORERIE CONTROLE AUTOMATISE. sont exclues du champ de la procédure. Il appartiendra au débiteur de prendre contact avec les créanciers cités ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement.

ETAT DES anv SANS NOMS

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du pr	Reste à recouvrer
2009	T-508	31/12/2009	virt cesu 17/12/08	409,83 €	409,83 €
2009	T-115	17/04/2009	Impayés cantine et CLSH	415,29 €	427,29 €
2009	T-426	03/12/2009	Impayés cantine et CLSH	652,70 €	199,40 €
2009	T-473	23/12/2009	Impayés cantine et CLSH	261,00 €	261,00 €
2009	MCor-11	14/12/2009	annulation mandat 1900/09	5,70 €	5,70 €
2011	T-3	24/01/2011	Impayés cantine et CLSH	206,36 €	213,86 €
2011	T-11	24/01/2011	Impayés cantine et CLSH	239,16 €	237,69 €
2011	T-15	24/01/2011	Impayés cantine et CLSH	390,15 €	402,15 €
2012	T-23	19/03/2012	Impayés cantine et CLSH	229,95 €	229,95 €
2012	T-224	25/09/2012	Impayés cantine et CLSH	109,38 €	109,38 €
2012	T-407	31/12/2012	Impayés cantine et CLSH	454,45 €	454,45 €
2014	T-89	24/03/2014	Impayés cantine et CLSH	132,41 €	132,41 €
2014	T-352	13/10/2014	Impayés cantine et CLSH	130,62 €	130,62 €
2014	T-436	31/12/2014	Frais médicaux séjour	164,83 €	164,83 €
2014	T-16	03/02/2014	Impayés cantine et CLSH	335,93 €	335,93 €
2014	T-81	24/03/2014	Impayés cantine et CLSH	73,04 €	73,04 €
2014	T-97	24/03/2014	Impayés cantine et CLSH	85,65 €	85,65 €
2014	T-259	28/08/2014	Impayés cantine et CLSH	16,10 €	16,10 €
2014	T-350	13/10/2014	Impayés cantine et CLSH	78,40 €	78,40 €
2014	T-233	18/07/2014	mise sous pli elections 23 mars 2014	1 097,30 €	1 047,00 €
2015	T-198	13/08/2015	Impayés cantine et CLSH	416,26 €	300,79 €
2015	T-318	26/10/2015	Impayés cantine et CLSH	182,02 €	127,19 €
2016	T-179	13/06/2016	Impayés cantine et CLSH	43,24 €	43,24 €
2016	T-9	08/02/2016	Impayés cantine et CLSH	98,34 €	98,34 €
2016	T-412	28/11/2016	Impayés cantine et CLSH	147,55 €	147,55 €
2016	T-415	28/11/2016	Impayés cantine et CLSH	133,76 €	133,76 €
2017	T-82	04/04/2017	Impayés cantine et CLSH	48,90 €	48,90 €
2017	T-271	16/10/2017	Impayés cantine et CLSH	23,10 €	23,10 €
2017	T-277	16/10/2017	Impayés cantine et CLSH	22,56 €	22,56 €
2017	T-437	27/12/2017	Impayés cantine et CLSH	132,76 €	132,76 €
2017	T-2	30/01/2017	Impayés cantine et CLSH	217,47 €	217,47 €
2017	T-7	30/01/2017	Impayés cantine et CLSH	160,60 €	160,60 €
2017	T-70	04/04/2017	Impayés cantine et CLSH	827,83 €	246,95 €
2017	T-85	04/04/2017	Impayés cantine et CLSH	510,41 €	484,92 €
2017	T-274	16/10/2017	Impayés cantine et CLSH	33,28 €	33,28 €
2017	T-290	16/10/2017	Impayés cantine et CLSH	409,44 €	409,44 €
2017	T-435	27/12/2017	Impayés cantine et CLSH	272,91 €	272,91 €
2017	T-443	27/12/2017	Impayés cantine et CLSH	336,60 €	336,60 €
2017	T-269	16/10/2017	impayés cantine et CLSH	14,66 €	14,66 €
2017	T-298	16/10/2017	impayés cantine et clsh	1 556,54 €	449,51 €
2018	T-129	27/04/2018	Impayés cantine et CLSH	53,92 €	53,92 €
2018	T-130	27/04/2018	Impayés cantine et CLSH	59,40 €	59,40 €
2018	T-559	31/12/2018	Impayés cantine et CLSH	40,44 €	40,44 €
2018	T-44	08/03/2018	Impayés cantine et CLSH	133,84 €	133,84 €
2018	T-47	08/03/2018	Impayés cantine et CLSH	127,69 €	127,69 €
2018	T-101	27/04/2018	tipe 2018	337,90 €	337,90 €
2018	T-126	27/04/2018	Impayés cantine et CLSH	327,33 €	327,33 €
2018	T-141	27/04/2018	Impayés cantine et CLSH	75,52 €	74,39 €
2018	T-211	24/07/2018	Impayés cantine et CLSH	440,08 €	440,08 €
2018	T-213	24/07/2018	Impayés cantine et CLSH	485,13 €	485,13 €
2018	T-263	25/07/2018	Impayés cantine et CLSH	807,79 €	692,78 €
2018	T-267	25/07/2018	Impayés cantine et CLSH	118,72 €	118,72 €
2018	T-327	25/09/2018	Impayés cantine et CLSH	219,18 €	219,18 €
2018	T-556	31/12/2018	Impayés cantine et CLSH	590,77 €	590,77 €
2018	T-557	31/12/2018	Impayés cantine et CLSH	387,63 €	187,63 €
2018	T-562	31/12/2018	Impayés cantine et CLSH	207,76 €	207,76 €
2018	T-568	31/12/2018	Impayés cantine et CLSH	993,64 €	693,64 €
2018	T-564	31/12/2018	impayés cantine et CLSH	507,83 €	0,03 €
2018	T-12	07/03/2018	rodp 6 rue guichard arrete 2017/112	332,64 €	332,64 €
2019	T-525	31/12/2019	Resiliation ligne	58,31 €	58,31 €
2019	T-195	08/07/2019	Impayés cantine et CLSH	818,81 €	193,06 €
2019	T-199	08/07/2019	Impayés cantine et CLSH	1 224,86 €	919,69 €
2019	T-390	24/10/2019	Impayés cantine et CLSH	207,36 €	207,36 €
2019	T-533	31/12/2019	Impayés cantine et CLSH	477,37 €	477,37 €
2019	T-535	31/12/2019	Impayés cantine et CLSH	318,08 €	318,08 €
2020	T-92	25/03/2020	Impayés cantine et CLSH	68,72 €	68,72 €
2020	T-100	25/03/2020	Impayés cantine et CLSH	197,60 €	197,60 €
2020	T-501	20/10/2020	Impayés cantine et CLSH	38,88 €	38,88 €
2020	T-93	25/03/2020	Impayés cantine et CLSH	417,58 €	417,58 €
2020	T-98	25/03/2020	Impayés cantine et CLSH	141,96 €	141,96 €
2020	T-99	25/03/2020	Impayés cantine et CLSH	1 341,16 €	1 341,16 €
2020	T-102	25/03/2020	Impayés cantine et CLSH	225,16 €	225,16 €
2020	T-500	20/10/2020	Impayés cantine et CLSH	85,60 €	85,60 €
2020	T-558	17/11/2020	Impayés cantine et CLSH	24,72 €	24,72 €
2020	T-244	23/06/2020	remboursement decharge syndicale avril 2020	3 710,08 €	3 710,08 €
2020	T-370	15/09/2020	remboursement decharge syndicale juin 2020	1 995,80 €	1 995,80 €

ANV car< au seuil de poursuite
Créances éteintes sur décisis* de justice

ANV car< au seuil de poursuite
Créances éteintes sur décisis* de justice

ETAT DES anv SANS NOMS

2020	T-559	17/11/2020	impayés cantine et CLSH	14,71 €	14,71 €	ANV car< au seuil de poursuite
2021	T-120	25/03/2021	Impayés cantine et CLSH	17,00 €	17,00 €	
2021	T-122	25/03/2021	Impayés cantine et CLSH	60,00 €	60,00 €	
2021	T-153	06/04/2021	tlpe(taxe sur la publicité extérieure) 2020	353,16 €	353,16 €	
2021	T-209	12/04/2021	rodp 2021-food truck	40,00 €	40,00 €	
2021	T-210	12/04/2021	rodp marche de parmain mars 2021	20,00 €	20,00 €	
2021	T-211	12/04/2021	rodp 2021-food truck	20,00 €	20,00 €	
2021	T-273	20/05/2021	rodp marche de parmain avril 2021	30,00 €	30,00 €	
2021	T-274	20/05/2021	rodp 2021-food truck	30,00 €	30,00 €	
2021	T-378	28/06/2021	rodp 2021-food truck	40,00 €	40,00 €	
2021	T-405	06/07/2021	taxe inhumation concession	15,24 €	15,24 €	
2021	T-406	06/07/2021	taxe inhumation concession	15,24 €	15,24 €	
2021	T-440	16/07/2021	rodp marche du samedi mai 2021	20,00 €	20,00 €	
2021	T-441	16/07/2021	rodp marche du samedi mai 2021	20,00 €	20,00 €	
2021	T-444	16/07/2021	rodp marche du samedi mai et juin 2021	40,00 €	40,00 €	
2021	T-552	06/09/2021	Impayés cantine et CLSH	338,00 €	338,00 €	
2021	T-823	09/12/2021	rodp demenagement arrete 2021/140	17,50 €	17,50 €	
2021	T-31	19/02/2021	Impayés cantine et CLSH	113,40 €	113,40 €	
2021	T-33	19/02/2021	Impayés cantine et CLSH	189,20 €	189,20 €	
2021	T-90	15/03/2021	Impayés cantine et CLSH	24,00 €	24,00 €	
2021	T-554	06/09/2021	Impayés cantine et CLSH	170,00 €	170,00 €	
2021	T-672	14/10/2021	loyer octobre 2021	500,00 €	326,80 €	
2021	T-676	14/10/2021	Impayés cantine et CLSH	129,02 €	129,02 €	
2021	T-681	14/10/2021	Impayés cantine et CLSH	90,00 €	17,41 €	
2021	T-748	05/11/2021	loyer novembre 2021	500,00 €	500,00 €	
2021	T-817	16/12/2021	loyer decembre 2021	500,00 €	500,00 €	
2021	T-655	14/10/2021	loyer octobre 2021+charges 2020	58,43 €	4,83 €	ANV car< au seuil de poursuite
2021	T-268	03/05/2021	loyer mai 2021	700,00 €	0,33 €	ANV car< au seuil de poursuite
2022	T-219	31/05/2022	rodp installation nacelle le 07/07/2021	25,00 €	25,00 €	
2022	T-220	31/05/2022	rodp echafaudage le 13/09/2021	25,00 €	25,00 €	
2022	T-229	01/06/2022	rodp camion orange le 15/03/2022	25,00 €	25,00 €	
2022	T-280	02/06/2022	Impayés cantine et CLSH	15,28 €	15,28 €	
2022	T-405	28/07/2022	charges edf+gaz de mars a juin 2022	246,47 €	246,47 €	
2022	T-430	27/07/2022	rodp stationnement	80,00 €	80,00 €	
2022	T-435	27/07/2022	rodp stationnement	35,00 €	35,00 €	
2022	T-513	27/09/2022	Impayés cantine et CLSH	36,00 €	36,00 €	
2022	T-517	27/09/2022	Impayés cantine et CLSH	273,25 €	273,25 €	
2022	T-519	27/09/2022	Impayés cantine et CLSH	260,07 €	0,07 €	
2022	T-538	27/09/2022	Impayés cantine et CLSH	596,85 €	596,85 €	
2022	T-550	27/09/2022	Impayés cantine et CLSH	44,40 €	44,40 €	
2022	T-559	27/09/2022	Impayés cantine et CLSH	66,10 €	66,10 €	
2022	T-560	27/09/2022	Impayés cantine et CLSH	460,80 €	373,89 €	
2022	T-565	30/09/2022	Impayés cantine et CLSH	394,19 €	307,28 €	
2022	T-575	30/09/2022	Impayés cantine et CLSH	309,79 €	309,79 €	
2022	T-579	30/09/2022	Impayés cantine et CLSH	50,61 €	50,61 €	
2022	T-583	30/09/2022	Impayés cantine et CLSH	46,25 €	46,25 €	
2022	T-587	30/09/2022	Impayés cantine et CLSH	94,32 €	94,32 €	
2022	T-869	31/12/2022	charges logement	31,38 €	7,02 €	
2022	T-286	03/06/2022	loyer juin 2022	310,00 €	151,95 €	
2022	T-385	25/07/2022	loyer juillet 2022	310,00 €	310,00 €	
2022	T-409	28/07/2022	loyer aout 2022	310,00 €	310,00 €	
2022	T-456	12/09/2022	loyer septembre 2022	310,00 €	310,00 €	
2022	T-599	26/10/2022	loyer octobre 2022	310,00 €	310,00 €	
2022	T-13	28/02/2022	loyer janvier 2022	500,00 €	500,00 €	
2022	T-36	17/02/2022	loyer février 2022	500,00 €	500,00 €	
2022	T-82	22/03/2022	loyer mars 2022	500,00 €	500,00 €	
2022	T-217	31/05/2022	rodp arrete no2022-021 mur de soutenelement	225,00 €	225,00 €	
2022	T-222	01/06/2022	rodp arrete no2021-166 mur de soutenelement	225,00 €	225,00 €	
2022	T-239	31/05/2022	rodp arrete no2022-015 mur de soutenelement	300,00 €	300,00 €	
2022	T-271	02/06/2022	Impayés cantine et CLSH	49,50 €	49,50 €	
2022	T-273	02/06/2022	Impayés cantine et CLSH	245,35 €	245,35 €	
2022	T-274	02/06/2022	Impayés cantine et CLSH	159,82 €	159,82 €	
2022	T-523	27/09/2022	Impayés cantine et CLSH	76,50 €	76,50 €	
2022	T-531	27/09/2022	Impayés cantine et CLSH	33,75 €	33,75 €	
2022	T-540	27/09/2022	Impayés cantine et CLSH	420,56 €	53,48 €	
2022	T-549	27/09/2022	Impayés cantine et CLSH	73,05 €	73,05 €	
2022	T-553	27/09/2022	Impayés cantine et CLSH	378,69 €	336,21 €	
2022	T-569	30/09/2022	Impayés cantine et CLSH	318,81 €	318,81 €	
			Total des restes à recouvrer		34 975,45 €	
					15%	
			Montant à provisionner		5 246,32 €	
			Provisions 2022		2 700,00 €	
			Reste à provisionner		2 546,32 €	
			Créances éteintes sur décision de justice		782,15 €	
			Admission en non-valeur car valeur inférieure au		34,56 €	
			Provisions minimum à faire en 2023		1 729,61 €	
				arrondis à	1 800,00 €	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : VILLE DE PARMAIN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21950480000018

POSTE COMPTABLE : SGC L'Isle Adam

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	44
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	46
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	49
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	54

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	57
A1.01 - Opérations non ventilables	59
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	60
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	63
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	64
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	65
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	68
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	71
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	74
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	75
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	78
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	80
A1.908 - Fonction 8 - Transports	83
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	87
A2.01 - Opérations non ventilables	89
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	90
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	96
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	97
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	98
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	101
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	104
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	107
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	108
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	109
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	112
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	114
A2.938 - Fonction 8 - Transports	117

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	121
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	122
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	126
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	127

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	128
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	130
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	131
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	132
B3.1 - Etat des provisions constituées	134
B3.2 - Etalement des provisions	136
B4 - Etat des charges transférées	137
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	138
B6 - Prêts	139
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	140
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	141
B7.3 - Etat des emprunts garantis	142
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	146
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	147
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	148
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	149
B7.8 - Autres engagements donnés	150
B7.9 - Autres engagements reçus	151
B8 - Subventions versées	152
B9 - Etat du personnel	153
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	156
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	157
B11.2 - Liste des établissements publics créés	158
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	159
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	160
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	161
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	163
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	164
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	165
D3 - Décisions en matière de taux	167
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	168
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	169
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	171
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	172
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	173

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	5 714

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 210,27
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 191,86
3	Dépenses d'équipement brut / population	388,22
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	165,30
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	47,34 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	112,25 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32,57 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-1,54 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	6 906 216,47	8 336 850,23	830 862,42	A1 2 261 496,18
Investissement	900 910,75	1 398 679,62	(3) -709 340,24	A2 -211 571,37
Fonctionnement	6 005 305,72	6 938 170,61	(4) 1 540 202,66	A3 2 473 067,55

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 621 471,20	III + IV 4 368 978,40	B1	3 747 507,20	
Investissement	I 621 471,20	III 4 368 978,40	B2	3 747 507,20	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	6 009 003,38
Investissement	A2 + B2	3 535 935,83
Fonctionnement	A3 + B3	2 473 067,55

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 621 471,20
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
11	Opération d'équipement n° 11	17 949,60
13	Opération d'équipement n° 13	49 462,80
18	Opération d'équipement n° 18	341 292,00
20	Opération d'équipement n° 20	3 167,00
21	Opération d'équipement n° 21	2 123,07
32	Opération d'équipement n° 32	17 216,00
35	Opération d'équipement n° 35	33 505,01
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	46 755,72
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	110 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 4 368 978,40
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 174 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	194 978,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	52 224,00	52 224,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		52 224,00	52 224,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 000,00	11 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		11 000,00	11 000,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		63 224,00	63 224,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	138 287,72	0,00	0,00	0,00	138 287,72
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	5 235,82	0,00	0,00	0,00	5 235,82
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 037 523,33	0,00	0,00	0,00	2 037 523,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	33 250,00	0,00	0,00	0,00	33 250,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	9 216,00	0,00	0,00	0,00	9 216,00
Total des dépenses d'équipement		2 223 512,87	0,00	0,00	0,00	2 223 512,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	729 049,52	0,00	0,00	0,00	729 049,52
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		829 049,52	0,00	0,00	0,00	829 049,52
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 052 562,39	0,00	0,00	0,00	3 052 562,39

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		52 224,00	0,00	52 224,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		52 224,00	0,00	52 224,00

TOTAL	3 052 562,39	0,00	52 224,00	0,00	3 104 786,39
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	211 571,37
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 316 357,76
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	320 769,73	0,00	1 100,00	0,00	321 869,73
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		320 769,73	0,00	1 100,00	0,00	321 869,73
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	120 500,00	0,00	-12 100,00	0,00	108 400,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 174 000,00	0,00	0,00	0,00	4 174 000,00
Total des recettes financières		5 294 500,00	0,00	-12 100,00	0,00	5 282 400,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 615 269,73	0,00	-11 000,00	0,00	5 604 269,73

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 015 000,00		0,00	0,00	1 015 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	341 864,03		11 000,00	0,00	352 864,03
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		52 224,00	0,00	52 224,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 356 864,03		63 224,00	0,00	1 420 088,03

TOTAL	6 972 133,76	0,00	52 224,00	0,00	7 024 357,76
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 024 357,76
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 367 864,03
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II	nouvelles	III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 224 432,00	0,00	0,00	0,00	2 224 432,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 273 798,00	0,00	0,00	0,00	3 273 798,00
014	Atténuations de produits	378 376,00	0,00	0,00	0,00	378 376,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	860 135,65	0,00	0,00	0,00	860 135,65
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 736 741,65	0,00	0,00	0,00	6 736 741,65
66	Charges financières	114 763,16	0,00	0,00	0,00	114 763,16
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	54 000,00		0,00	0,00	54 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 915 504,81	0,00	0,00	0,00	6 915 504,81

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 015 000,00		0,00	0,00	1 015 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	341 864,03		11 000,00	0,00	352 864,03
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 356 864,03		11 000,00	0,00	1 367 864,03

TOTAL	8 272 368,84	0,00	11 000,00	0,00	8 283 368,84
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 283 368,84
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Vote de	TOTAL
		l'exercice (1)	N-1 (2)		l'assemblée (3)	
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	426 130,41	0,00	0,00	0,00	426 130,41
73	Impôts et taxes (sauf 731)	70 000,00	0,00	-33 400,00	0,00	36 600,00
731	Fiscalité locale	5 176 590,88	0,00	0,00	0,00	5 176 590,88
74	Dotations et participations (4)	1 036 580,00	0,00	28 500,00	0,00	1 065 080,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	60 000,00	0,00	15 900,00	0,00	75 900,00
Total des recettes de gestion courante		6 799 301,29	0,00	11 000,00	0,00	6 810 301,29
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 799 301,29	0,00	11 000,00	0,00	6 810 301,29

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	6 799 301,29	0,00	11 000,00	0,00	6 810 301,29
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 473 067,55
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 283 368,84
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	1 367 864,03
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	52 224,00	52 224,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	52 224,00	52 224,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	52 224,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	11 000,00	11 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	11 000,00	11 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 000,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-12 100,00	0,00	-12 100,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 100,00	0,00	1 100,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	52 224,00	52 224,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		11 000,00	11 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	-11 000,00	63 224,00	52 224,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	52 224,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	-33 400,00		-33 400,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	28 500,00		28 500,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	15 900,00	0,00	15 900,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	11 000,00	0,00	11 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 000,00
--	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		3 052 562,39	0,00	0,00	52 224,00	0,00	0,00	52 224,00	52 224,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	70 255,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	260 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 892 357,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 223 512,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	729 049,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		829 049,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 052 562,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			52 224,00	0,00		52 224,00	52 224,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			52 224,00	0,00		52 224,00	52 224,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	52 224,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		5 972 133,76	0,00	52 224,00	0,00	52 224,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	320 769,73	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		320 769,73	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	120 500,00	0,00	-12 100,00	0,00	-12 100,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 174 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 294 500,00	0,00	-12 100,00	0,00	-12 100,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 615 269,73	0,00	-11 000,00	0,00	-11 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 015 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	341 864,03		11 000,00	0,00	11 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		52 224,00	0,00	52 224,00
Total des recettes d'ordre		1 356 864,03		63 224,00	0,00	63 224,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	52 224,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 052 562,39	0,00	0,00	52 224,00	0,00	0,00	52 224,00	52 224,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	70 255,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	55 255,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	260 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	260 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	1 892 357,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 223 512,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	729 049,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	727 699,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 350,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		829 049,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 052 562,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			52 224,00	0,00		52 224,00	52 224,00
2031	Frais d'études	0,00			52 224,00	0,00		52 224,00	52 224,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			52 224,00	0,00		52 224,00	52 224,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
11	Divers matériels		113 495,12	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
12	Centre de Loisirs/ Club Ados/ RAM		684,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	SIAPIA et Assainissement		9 442,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	Ecoles et cuisine centrale		182 360,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	Sports		7 828,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	Cimetière		19 412,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Eclairage public et feux tricolores		32 590,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Véhicules		24 061,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Environnement et aménagement		25 847,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Travaux de voirie		143 022,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Bibliothèque		721,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Travaux Mairie		3 714,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31	Mise aux normes des bâtiments		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	Cabinet Médical Logements sociaux et cabinet médical cabinet médical		65 266,64	0,00	-20 000,00	0,00	0,00	-20 000,00
35	Réseaux		24 184,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			652 633,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 11
LIBELLE : Divers matériels
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		113 495,12	a	20 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	29 886,73	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	29 886,73	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	83 608,39	0,00	20 000,00	0,00
21351	Bâtiments publics	14 639,83	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	5 184,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	1 716,31	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	5 000,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	26 202,23	0,00	15 000,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	616,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	35 250,02	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-20 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 12
LIBELLE : Centre de Loisirs/ Club Ados/ RAM
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		684,98	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	684,98	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	684,98	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13
LIBELLE : SIAPIA et Assainissement
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		9 442,92	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 442,92	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	9 442,92	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 14
LIBELLE : Ecoles et cuisine centrale
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		182 360,21	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	182 360,21	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	52 284,96	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	1 910,40	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	28 264,38	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 600,23	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	80 300,24	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
22831	Matériel informatique scolaire (affect)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		41 018,71	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	41 018,71	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	29 956,54	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	11 062,17	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 15
LIBELLE : Sports
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		7 828,80	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 828,80	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 828,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17
LIBELLE : Cimetière
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		19 412,35	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 412,35	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	19 412,35	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18
LIBELLE : Eclairage public et feux tricolores
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		32 590,81	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 590,81	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	11 622,48	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	4 229,64	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	9 208,68	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	7 530,01	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20
LIBELLE : Véhicules
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		24 061,76	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 061,76	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	24 061,76	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 21
LIBELLE : Environnement et aménagement
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		25 847,01	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 847,01	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 267,01	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	20 580,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22
LIBELLE : Travaux de voirie
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		143 022,64	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	143 022,64	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 431,94	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	26 282,70	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	115 308,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		43 831,50	c 0,00	8 900,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	43 831,50	0,00	8 900,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	15 549,30	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	8 900,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	28 282,20	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	8 900,00
--------------------------------------	-----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : Bibliothèque
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		721,01	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	721,01	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	721,01	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
22838	Autre matériel informatique (affect.)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 26
LIBELLE : Travaux Mairie
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 714,60	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 714,60	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	3 222,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	492,60	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 31
LIBELLE : Mise aux normes des bâtiments
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 32
LIBELLE : Cabinet Médical Logements sociaux et cabinet médical cabinet médical Cabinet Médical cabinet médical
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		65 266,64	a	-20 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 547,59	0,00	-20 000,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 547,59	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	-20 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	63 719,05	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	63 719,05	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	-7 800,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	-7 800,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	-7 800,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	12 200,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 35
LIBELLE : Réseaux
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		24 184,38	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	10 471,64	0,00	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	10 471,64	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 712,74	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	13 712,74	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		5 972 133,76	0,00	52 224,00	0,00	52 224,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	320 769,73	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	25 908,20	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	134 009,46	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	58 710,40	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	97 141,67	0,00	-7 800,00	0,00	-7 800,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	8 900,00	0,00	8 900,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		320 769,73	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	120 500,00	0,00	-12 100,00	0,00	-12 100,00
10222	FCTVA	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	60 500,00	0,00	-12 100,00	0,00	-12 100,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 174 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 294 500,00	0,00	-12 100,00	0,00	-12 100,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		4 615 269,73	0,00	-11 000,00	0,00	-11 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 015 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	341 864,03		11 000,00	0,00	11 000,00

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	20 473,95		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	25 964,16		11 000,00	0,00	11 000,00
28033	Frais d'insertion	483,12		0,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	1 047,16		0,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	349,06		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	10 516,06		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	11 845,24		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	11 139,11		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	22 450,43		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	314,40		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	5 374,30		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	1 954,47		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	4 091,32		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	2 990,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	9 666,27		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	18 144,59		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	31 648,68		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	29 572,63		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	497,97		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 478,31		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	99 290,40		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	26 572,40		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		52 224,00	0,00	52 224,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00		52 224,00	0,00	52 224,00
Total des recettes d'ordre		1 356 864,03		63 224,00	0,00	63 224,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 272 368,84	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00
011	Charges à caractère général (4)	2 224 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 273 798,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	378 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	860 135,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 736 741,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	114 763,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		178 763,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 915 504,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 015 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	341 864,03	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 356 864,03	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	11 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II		
TOTAL		6 799 301,29	0,00		11 000,00	0,00		11 000,00
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	426 130,41	0,00		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	70 000,00	0,00		-33 400,00	0,00		-33 400,00
731	Fiscalité locale	5 176 590,88	0,00		0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations (3)	1 036 580,00	0,00		28 500,00	0,00		28 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	60 000,00	0,00		15 900,00	0,00		15 900,00
Total des recettes de gestion des services		6 799 301,29	0,00		11 000,00	0,00		11 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles		6 799 301,29	0,00		11 000,00	0,00		11 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00			0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	11 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		8 272 368,84	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00
011	Charges à caractère général (5)	2 224 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	361 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	19 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	19 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	21 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	50 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	9 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	9 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	59 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	92 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	4 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6184	Versements à des organismes de formation	29 382,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	88 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	82 940,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	42 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	27 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	9 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	115 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	470,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	3 273 798,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	34 336,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	28 350,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 348 645,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	77 355,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	9 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64118	Autres indemnités	407 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	313 209,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	81 430,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	316 438,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	446 790,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	35 495,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	93 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	24 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	11 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	378 376,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	313 376,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	860 135,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	113 823,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	6 258,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	70,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	100 105,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	42 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	354 164,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	224 265,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	888,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	3 112,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65888	Autres	550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 736 741,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	114 763,16	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	114 827,30	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 064,14	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	54 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	54 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		178 763,16	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		6 915 504,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 015 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	341 864,03			11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	315 291,63			11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	26 572,40			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 356 864,03			11 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

Montant des ICNE de l'exercice	16 768,47
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-18 832,61
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-2 064,14

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		6 799 301,29	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
013	Atténuations de charges (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	426 130,41	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	211 865,41	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	44 265,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	70 000,00	0,00	-33 400,00	0,00	-33 400,00
73331	Communes (FSRIF)	70 000,00	0,00	-33 400,00	0,00	-33 400,00
731	Fiscalité locale	5 176 590,88	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	4 758 590,88	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	1 036 580,00	0,00	28 500,00	0,00	28 500,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	80 000,00	0,00	14 300,00	0,00	14 300,00
741127	DNP des communes	120 000,00	0,00	-9 800,00	0,00	-9 800,00
744	FCTVA	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
747888	Autres	60 000,00	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	8 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	60 000,00	0,00	15 900,00	0,00	15 900,00
752	Revenus des immeubles	50 000,00	0,00	15 900,00	0,00	15 900,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 799 301,29	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 799 301,29	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		319 032,29	1 122 723,24	0,00	43 364,39	107 258,23	198 021,57	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	319 032,29	410 017,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	65 362,92	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	5 235,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	532 891,27	0,00	23 364,39	78 258,23	193 771,57	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	4 250,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	9 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 000 000,00	4 347 681,00	0,00	10 627,00	37 158,53	22 833,33	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	4 174 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00	108 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	65 281,00	0,00	10 627,00	37 158,53	22 833,33	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		850 099,87	0,00	99 462,80	312 600,00		3 052 562,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		729 049,52
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	52 924,80	0,00	0,00	0,00		138 287,72
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 235,82
21	Immobilisations corporelles	797 175,07	0,00	99 462,80	312 600,00		2 037 523,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		33 250,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		9 216,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		177 069,87	0,00	0,00	8 900,00		5 604 269,73
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		4 174 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 108 400,00
13	Subventions d'investissement	177 069,87	0,00	0,00	8 900,00		321 869,73
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
DEPENSES			319 032,29
164	Emprunts auprès des éts financiers		319 032,29
RECETTES			1 000 000,00
106	Réserves		1 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 097 723,24	0,00	20 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	408 667,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	32 330,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	24 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 235,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	16 164,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	219 726,45	0,00	20 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	9 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 347 681,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 174 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	108 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	12 083,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	53 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éta financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 122 723,24
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	408 667,23
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 330,92
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 032,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 235,82
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 164,82
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 726,45
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 216,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 347 681,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 174 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 400,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 083,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 198,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	20 368,39	22 996,00	0,00	0,00	43 364,39
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	368,39	6 996,00	0,00	0,00	7 364,39
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00
RECETTES		0,00	10 627,00	0,00	0,00	0,00	10 627,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	10 627,00	0,00	0,00	0,00	10 627,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
			DEPENSES	0,00	2 843,94	2 514,29	42 500,00	55 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	2 843,94	2 514,29	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	13 500,00	55 000,00	0,00	0,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	13 825,20	18 333,33	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	13 825,20	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	18 333,33	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 258,23
213	Constructions	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 358,23
218	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
RECETTES		5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 158,53
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 825,20
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 333,33

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	900,00	7 519,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	979,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	4 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	2 833,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	2 833,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		183 000,00	0,00	0,00	0,00	3 693,53	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 693,53	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	183 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		2 908,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	198 021,57
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	2 908,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 581,57
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 290,00
228	Autres immobilisations corporelles (affe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 250,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 833,33
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 833,33

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
			DEPENSES	0,00	181 620,00	58 640,00	386 792,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 924,80
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	54 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 123,07
213	Constructions	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	386 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 620,00	3 840,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	180 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	147 903,20	0,00	0,00	0,00	29 166,67
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	147 903,20	0,00	0,00	0,00	29 166,67

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 099,87
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 924,80
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 923,07
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386 792,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 460,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 069,87
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 069,87

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	99 462,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	99 462,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 462,80
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 462,80
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	306 600,00	0,00	6 000,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	306 600,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312 600,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		108 902,44	2 864 244,72	0,00	310 334,65	1 005 875,00	1 483 681,00	45 950,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 365 520,00	0,00	12 270,00	351 110,00	128 680,00	45 950,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	869 472,00	0,00	197 409,00	636 765,00	980 837,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	378 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	181 016,00	0,00	100 655,65	18 000,00	374 164,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	108 902,44	5 860,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	6 333 435,88	0,00	0,00	18 000,00	455 865,41	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	54 265,00	0,00	0,00	0,00	371 865,41	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	36 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	5 173 590,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	963 080,00	0,00	0,00	18 000,00	84 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	75 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	853 104,00	1 250,00	42 800,00	199 363,00		6 915 504,81
011	Charges à caractère général	0,00	234 902,00	1 250,00	500,00	84 250,00		2 224 432,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	474 202,00	0,00	0,00	115 113,00		3 273 798,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		378 376,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	144 000,00	0,00	42 300,00	0,00		860 135,65
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		114 763,16
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		54 000,00
RECETTES		0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00		6 810 301,29
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		426 130,41
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		36 600,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00		5 176 590,88
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 065 080,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	108 902,44
661	Charges d'intérêts	108 902,44
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		2 640 343,72	3 600,00	41 940,00	47 610,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	3 000,00	0,00	4 000,00	1 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	653 500,00	2 000,00	0,00	8 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	2 800,00	0,00	0,00	1 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	201 700,00	0,00	6 100,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	7 500,00	0,00	420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	7 950,00	0,00	29 420,00	34 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	52 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	125 750,00	600,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	14 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	509 099,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	296 551,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	11 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	44 265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	5 860,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	378 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		6 333 435,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	44 265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 173 590,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	36 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	944 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	8 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	65 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		129 251,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	129 251,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 864 244,72
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 480,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	664 170,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 090,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 300,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 920,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 740,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 750,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 150,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 122,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	509 099,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	296 551,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 700,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 251,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 265,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 860,72
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	378 376,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 333 435,88
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04					TOTAL DU CHAPITRE
		Coop.décent.act° interrég.,eur.,intern.					
		041	042	043	044	048	
		Action relevant de la subvention globale	Actions interrégionales	Actions européennes	Aide publique au développement	Autres actions	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 265,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 173 590,88
733	Fisc. spécif. des coll. d'Ile-de-France	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 600,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	944 500,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 580,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 900,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	210 229,00	100 105,65	0,00	0,00	310 334,65
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 420,00	0,00	0,00	0,00	4 420,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
618	Divers	0,00	6 050,00	0,00	0,00	0,00	6 050,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	4 028,00	0,00	0,00	0,00	4 028,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	147 303,00	0,00	0,00	0,00	147 303,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	46 078,00	0,00	0,00	0,00	46 078,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	100 105,65	0,00	0,00	100 105,65
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	550,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
				DEPENSES		0,00	0,00	292 209,00	28 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	6 800,00	14 500,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	2 200,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	6 828,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	196 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	75 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	4 500,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		678 966,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 005 875,00
604	Achats d'études, prestations de services	310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 260,00
615	Entretien et réparations	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 822,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 650,00
641	Rémunérations du personnel	249 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	445 703,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	100 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 412,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	38 140,00	3 400,00	152 890,00	0,00	0,00	1 550,00	3 570,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	6 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220,00	-340,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 260,00	400,00	17 100,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
613	Locations	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	9 550,00	3 000,00	2 220,00	0,00	0,00	330,00	3 860,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	1 200,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	2 793,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	91 227,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	29 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		44 268,00	0,00	312 164,00	0,00	0,00	46 950,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 580,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 710,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	981,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	32 177,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	11 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	312 164,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		852 249,00	28 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 483 681,00
604	Achats d'études, prestations de services	4 500,00	28 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 320,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	17 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 490,00
613	Locations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
615	Entretien et réparations	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 800,00
618	Divers	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
623	Pub., publications, relations publiques	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 170,00
624	Transports biens, transports collectifs	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
625	Déplacements et missions	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	20 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 939,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
641	Rémunérations du personnel	590 821,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	714 225,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	201 613,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 673,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 164,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		455 865,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 865,41
706	Prestations de services	371 865,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 865,41
747	Participations	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	1 000,00	26 950,00	0,00	0,00	0,00	45 950,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	3 450,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	23 500,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
			DEPENSES	0,00	236 275,00	422 759,00	32 000,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 320,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	13 800,00	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	110 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	8 272,00	3 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	300,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	5 124,00	5 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	164 436,00	175 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	58 143,00	65 305,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	853 104,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 320,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 350,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 632,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 016,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 738,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 448,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	42 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	42 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 800,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	181 363,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 250,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 781,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	80 771,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	31 561,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 363,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 250,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 781,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 771,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 561,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LTI9623751082A	12/06/2023	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					6 565 295,28									
1641 Emprunts en euros (total)					6 565 295,28									
00001651762	Etablissement Credit Agricole	12/11/2018		12/05/2019	1 000 000,00	F		1,420	1,319		T	C		A-1
2021901356R00001	SA BANQUE POSTALE	03/12/2021		17/12/2021	380 000,00	F		0,300	0,358		T	F		A-1
60192122027	Etablissement Credit Agricole	18/12/2007		05/01/2009	560 000,00	F		4,670	4,670		S	X Echéance constante		A-1
8955818	Société CAISSE EPARGNE	21/11/2011		01/06/2013	600 000,00	F		4,560	4,244		A	X Echéance constante		A-1
9487672	Société Caisse d'Epargne Ile-de-France	31/12/2014		25/06/2015	750 000,00	F		1,880	1,893		T	C		A-1
9552456	Société Caisse d'Epargne Ile-de-France	10/04/2015		25/07/2015	1 825 295,28	F		3,650	3,703		T	X Echéance constante		A-1
A7509BBI-01	Société CAISSE EPARGNE	30/12/2009		21/01/2011	500 000,00	F		4,440	4,440		A	P		A-1
MON525501EUR	SA BANQUE POSTALE	12/11/2018		01/04/2019	500 000,00	F		1,410	1,439		T	C		A-1
MON539504EUR	Société LA POSTE ADV IDF OUEST	03/12/2021		04/04/2022	450 000,00	F		0,720	0,738		T	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									

VILLE DE PARMAN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					6 565 295,28									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		4 494 340,52					727 699,52	113 064,80	0,00	16 768,47
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		4 494 340,52					727 699,52	113 064,80	0,00	16 768,47
00001651762		0,00	A-1	749 999,95	10,25	F		1,319	66 666,68	10 295,00	0,00	1 320,73
2021901356R00001		0,00	A-1	380 000,00	0,00	F		0,358	380 000,00	851,83	0,00	0,00
60192122027		0,00	A-1	325 683,59	9,67	F		4,670	23 256,48	14 941,04	0,00	0,00
8955818		0,00	A-1	245 861,99	3,58	F		4,244	44 887,67	11 211,31	0,00	5 345,92
9487672		0,00	A-1	362 500,00	6,33	F		1,893	50 000,00	6 462,50	0,00	97,92
9552456		0,00	A-1	1 290 029,96	11,42	F		3,703	83 033,47	45 958,17	0,00	8 076,82
A7509BBI-01		0,00	A-1	336 630,49	12,17	F		4,440	17 854,67	15 153,98	0,00	0,00
MON525501EUR		0,00	A-1	375 000,05	10,17	F		1,439	33 333,32	5 182,08	0,00	1 231,14
MON539504EUR		0,00	A-1	428 634,49	13,17	F		0,738	28 667,23	3 008,89	0,00	695,94
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 494 340,52					727 699,52	113 064,80	0,00	16 768,47

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	9	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 494 340,52	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		13-04-2023
	Catégories de biens amortis		
L	2121 plantations d'arbres et d'arbustes	20	13/04/2022
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	10	13/04/2023
L	2031 Frais d'études	5	13/04/2023
L	2033 Frais d'insertion	5	13/04/2023
L	204 subventions d'équipements versées -biens mobiliers,matériel,	5	13/04/2023
L	204 subventions d'équipements versées-bâtiments et installations	30	13/04/2023
L	204 subventions d'équipements versées-projets d'infrastructure	40	13/04/2023
L	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences	2	13/04/2023
L	205 Concessions et droits similaires, brevets, licences	5	13/04/2023
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	2	13/04/2023
L	2132 Immeubles de rapport	50	13/04/2023
L	2135 Installations générales, agencements, agencements des const	20	13/04/2023
L	21531 Travaux de raccordement d'eau	30	13/04/2023
L	21532 Travaux de raccordement d'assainissement	30	13/04/2023
L	21538 Réseaux d'adduct° d'eau et d'assainissement	30	13/04/2023
L	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civil	10	13/04/2023
L	215731 Matériel et outillage de voirie matériel roulant	8	13/04/2023
L	215738 Autre matériel et outillage de voirie	6	13/04/2023
L	2158 installations, matériel et outillage techniques, autres	6	13/04/2023
L	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	10	13/04/2023
L	21828 Mat. de trans. +de 3.5t,camion,remorque,tracteur,motos	10	13/04/2023
L	21828 Matériel de transport - voitures	6	13/04/2023
L	21831 Matériel de bureau et matériel informatique scolaire	5	13/04/2023
L	21838 copieurs/balance électro...	10	13/04/2023
L	21838 Matériel informatique, imprimantes, ordinateurs, claviers	5	13/04/2023
L	21841 Mobilier scolaire	15	13/04/2023
L	21848 Mobilier de bureau	15	13/04/2023
L	2185 Matériel de téléphonie	10	13/04/2023
L	2186 Cheptel	10	13/04/2023
L	2188 Appareils de levage-ascenseurs	30	13/04/2023
L	2188 Coffres fort, armoires inifuges	30	13/04/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2188 Equipements d'ateliers	15	13/04/2023
L	2188 Equipements de cuisine	15	13/04/2023
L	2188 Equipements de garage	15	13/04/2023
L	2188 Equipements sportifs	15	13/04/2023
L	2188 Four, réfrigérateur, TV, magnéto, Hi-Fi, LV SL,aspi, aphoto	10	13/04/2023
L	2188 Jeux enfants,bancs	15	13/04/2023
L	2188 Mobilier urbain	8	13/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE PARMAN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	16 897 085,36	15 285 622,11	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					16 897 085,36	15 285 622,11										224 518,69	328 270,22	
ANTIN RESIDENCES SA D'HLM	2017	X Echéance constante	programme logements sociaux rue des coutures	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	2 707 076,00	2 610 948,26	56,08	A	F		1,140	F		1,140	-	29 764,81	32 775,91	
ANTIN RESIDENCES SA D'HLM	2017	X Echéance constante	programme logements sociaux rue des coutures	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	3 258 795,41	3 070 337,50	36,08	A	F		1,350	F		1,350	-	41 449,56	64 523,00	
ANTIN RESIDENCES SA D'HLM	2017	X Echéance constante	programme logements sociaux rue des coutures	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	251 721,00	242 782,44	56,08	A	F		1,140	F		1,140	-	2 767,72	3 047,71	
ANTIN RESIDENCES SA D'HLM	2017	X Echéance constante	programme logements sociaux rue des coutures	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	260 838,80	247 235,89	36,08	A	F		1,860	F		1,860	-	4 598,59	4 704,01	
ANTIN RESIDENCES SA D'HLM	2017	X Echéance constante	programme logements sociaux rue des coutures	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	1 270 387,00	1 225 275,80	56,08	A	F		1,140	F		1,140	-	13 968,14	15 381,21	
ANTIN RESIDENCES SA D'HLM	2017	X Echéance constante	programme logements sociaux rue des coutures	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	1 009 566,23	941 291,21	36,08	A	F		0,550	F		0,550	-	5 177,10	23 009,14	

VILLE DE PARMAN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
APED L'ESPOIR	2014	C	CONSTRUCTION SAJH L'HORIZON	CREDIT COOPERATIF	2 250 000,00	1 631 250,00	20,67	T	V	2,360	V	2,360	-		37 833,76	75 000,00		
APED L'ESPOIR	2015	X Echéance constante	CONSTRUCTION SAJH L'HORIZON	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	1 266 720,00	1 034 013,29	21,08	T	F	3,100	F	3,100	-		31 669,31	33 341,33		
ERIGERE	2020	X Echéance constante	opération Erigere 8 impasse Guichard	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	268 714,00	262 689,66	37,50	A	F	0,550	F	0,550	-1		1 444,79	6 057,48		
ERIGERE	2020	X Echéance constante	opération Erigere 8 impasse Guichard	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	190 003,00	186 389,34	37,50	A	F	1,350	F	1,350	-		2 516,26	3 662,44		
ERIGERE	2020	X Echéance constante	opération Erigere 8 impasse Guichard	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	187 181,00	185 025,86	57,50	A	F	1,190	F	1,190	-		2 201,81	2 180,78		
ERIGERE	2020	X Echéance constante	opération Erigere 8 impasse Guichard	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	107 569,00	106 330,49	57,50	A	F	1,190	F	1,190	-		1 265,33	1 253,25		
ERIGERE	2021	X Echéance constante	emprunt garantis programme résidence les Passiflores	Etablissement CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS	205 652,00	201 910,30	37,25	A	V	1,560	V	1,560	-		3 149,80	3 800,07		
ERIGERE	2021	X Echéance constante	emprunt garantis programme résidence les Passiflores	Etablissement CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS	398 646,00	389 250,94	37,25	A	F	0,300	F	0,300	-		1 167,75	9 423,25		
ERIGERE	2021	X Echéance constante	emprunt garantis programme résidence les Passiflores	Etablissement CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS	397 699,00	394 401,31	77,25	A	F	0,980	F	0,980	-		3 865,13	3 330,01		
ERIGERE	2021	X Echéance constante	emprunt garantis programme résidence les Passiflores	Etablissement CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS	202 238,00	198 558,41	37,25	A	F	1,560	F	1,560	-		3 097,51	3 736,99		
ERIGERE	2021	X Echéance constante	Emprunt garantis programme résidence les Passiflores	Etablissement CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS	309 143,00	306 579,61	77,25	A	F	0,980	F	0,980	-		3 004,48	2 588,51		
ERIGERE	2021	X Echéance constante	Emprunt garantis programme résidence les Passiflores	Etablissement CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS	434 993,00	426 277,00	37,25	A	F	1,100	F	1,100	-		4 689,05	8 811,87		

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERIGERE	2021	X Echéance constante	Emprunt garantis programme résidence les Passiflores	Etablissement CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS	443 060,00	439 386,18	77,25	A	F	0,980	F	0,980	-		4 305,98	3 709,83		
ERIGERE	2021	X Echéance constante	Emprunt garantis programme résidence les Passiflores	Etablissement CAISSE DES DEPOTS et CONSIGNATIONS	225 000,00	222 100,55	57,25	A	F	0,840	F	0,840	-		1 865,64	2 923,81		
IMMOBILIERE 3 F	2008	X Echéance constante	Maison relais avenue du Maréchal Foch	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	100 000,00	85 861,54	34,83	A	F	3,300	F	3,300	-		2 833,43	1 277,36		
IMMOBILIERE 3 F	2008	X Echéance constante	Maison relais avenue du Maréchal Foch	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	270 000,00	179 031,40	19,83	A	F	1,550	F	1,550	-		2 774,99	7 278,27		
IMMOBILIERE 3 F	2011	X Echéance constante	Construction 4 logements rue Paul Ferry	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	136 000,00	105 175,29	21,75	A	F	2,600	F	2,600	-		2 734,56	3 305,51		
IMMOBILIERE 3 F	2011	X Echéance constante	Acquisition 4 logements rue paul Ferry	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	516 000,00	457 609,55	36,75	A	F	2,600	F	2,600	-		11 897,85	6 997,51		
IMMOBILIERE 3 F	2011	X Echéance constante	PLAI acquisition amélioration 1 maison de ville rue Paul Ferry	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	45 000,00	33 605,12	21,75	A	F	1,800	F	1,800	-		604,89	1 157,13		
IMMOBILIERE 3 F	2011	X Echéance constante	Acquisition et amélioration d'une maison de ville rue Paul Ferry	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	18 000,00	15 330,02	36,75	A	F	1,050	F	1,050	-		160,97	312,38		
Tiers RECUP Compta	1996	X Echéance progressive	Construction de deux logements-sociaux	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	27 302,06	15 261,76	4,08	A	F	4,300	F	4,300	-		656,26	745,86		
Tiers RECUP Compta	1987	X Echéance progressive	Construction logements sociaux	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	32 372,55	10 879,52	0,33	A	F	4,020	F	4,020	-		437,36	1 035,40		
Tiers RECUP Compta	1997	X Echéance progressive	Construction d'une résidence-d'hébergement de 9l gts	Société CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIO	107 408,31	60 833,87	6,58	A	F	4,300	F	4,300	-		2 615,86	2 900,20		
TOTAL GENERAL					16 897 085,36	15 285 622,11									224 518,69	328 270,22		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	6 810 301,29
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (1)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (2)	Dont part nette (3) I			
TOTAL				0			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N.

(2) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N.

(3) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		25,00	0,00	25,00	11,80	1,00	12,80
Adjoint administratif	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint administratif	C	6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	8,00	0,00	8,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Dir. Gén. Serv. 2000-10.000 hts	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 1° cl.	B	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Rédacteur principal 2° cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		30,00	0,00	30,00	22,00	0,00	22,00
Adjoint technique	C	16,00	0,00	16,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint technique ppal 1° cl	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique ppal 2° cl	C	7,00	0,00	7,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	5,00	0,00	5,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur des activités physiques et sportives Ppl de 1ère cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,00	0,60	3,60	2,60	0,00	2,60

VILLE DE PARMAIN - Budget PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint du patrimoine	C	0,00	0,60	0,60	0,60	0,00	0,60
Adjoint du patrimoine ppal 1° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine ppal 2° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		14,00	1,60	15,60	11,60	0,00	11,60
Adjoint d'animation	C	9,00	1,60	10,60	8,60	0,00	8,60
Adjoint d'animation ppal 1° cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier chef principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service PM ppal 2ème cl.	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		83,00	2,20	85,20	55,00	1,00	56,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	A	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	A	A
Adjoint technique	C	TECH		0,00	A	A
Animation	C	ANIM		0,00	A	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 827 699,52	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		727 699,52	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	727 699,52	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		100 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	827 699,52	621 471,20	211 571,37	1 660 742,09

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 477 364,03	-1 100,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		120 500,00	-12 100,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	60 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	60 500,00	-12 100,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 356 864,03	11 000,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	20 473,95	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	25 964,16	11 000,00	0,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	483,12	0,00	0,00
2804111	<i>Subv. Etat : Bien mobilier, matériel</i>	1 047,16	0,00	0,00
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	349,06	0,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	10 516,06	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	11 845,24	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	11 139,11	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	22 450,43	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	314,40	0,00	0,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	5 374,30	0,00	0,00
281538	<i>Autres réseaux</i>	1 954,47	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	4 091,32	0,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	2 990,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	9 666,27	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	18 144,59	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	31 648,68	0,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	29 572,63	0,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	497,97	0,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	7 478,31	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	99 290,40	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
4815	<i>Charges liées à crise sanitaire Covid-19</i>	26 572,40	0,00	0,00
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 015 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	1 476 264,03	4 368 978,40	0,00	1 000 000,00	6 845 242,43

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	1 660 742,09
Ressources propres disponibles	VIII	6 845 242,43
Solde	IX = VIII – IV (7)	5 184 500,34

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		(B) 0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		(C) 0,00

TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)	0,00
-----------------------	------------	-------------	-------------------------------	-------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		8 189 000,00	7,43	37,18	0,00	3 044 670,00
TFPNB		42 900,00	5,95	60,74	0,00	26 057,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		409 583,00	7,10	21,77	0,00	89 166,00
TOTAL		8 641 483,00	13,67			3 159 893,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par Le Le Maire (1),

A , le 01/01/2000

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le 07/11/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

--	--

Certifié exécutoire par Le Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

95480	VILLE DE PARMAIN	DM n°3 2023
Code INSEE	Budget PRINCIPAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Apurement des immobilisations en cours intégratio

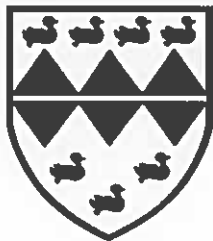
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73331-020 : Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF)	0.00 €	0.00 €	33 400.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	33 400.00 €	0.00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 300.00 €
R-741127-020 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	9 800.00 €	0.00 €
R-747888-331 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	9 800.00 €	38 300.00 €
R-752-0203 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 900.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 900.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 000.00 €	43 200.00 €	54 200.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28031-020 : Amort. frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	52 224.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 224.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	52 224.00 €	0.00 €	52 224.00 €
R-10226-020 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	12 100.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	12 100.00 €	0.00 €
R-1323-2023-32-0203 : Cabinet Médical	0.00 €	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €
R-13251-2023-22-847 : Travaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 900.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	7 800.00 €	8 900.00 €
D-2181-2023-32-0203 : Cabinet Médical	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21831-2023-11-213 : Divers matériels	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-2023-11-020 : Divers matériels	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	72 224.00 €	19 900.00 €	72 124.00 €
Total Général		63 224.00 €		63 224.00 €

Domaine	Actions	Porteur du projet	Partenaires	Objectifs	Budget Prévisionnel	Financements	Indicateurs	Calendrier: année d'échéance	Commentaires	
AXE 1 : Pour une rénovation & performance énergétique du patrimoine public et privé	Action n°1.1 : Planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique	CCVO3F, C3PF, CAUE	Communes, DDT95, PNR Oise		Fonctionnement : 60,2 k€ (élaboration) Mise en œuvre (à évaluer par la suite)		Nbre d'actions concernant la rénovation énergétique dans le PLH et les PLU	Elaboration PLH : Janvier 2022-Décembre 2023 Mise en œuvre : 2024-2029	Elaborer et mettre en œuvre un PLH intégrant les volets rénovation et précarité énergétique	
	Action n°1.2 : Encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements privés	CCVO3F, SOLIHA	ANAH, CCAS, Bailleurs, CAUE, CD95, Région IDF, PNR Oise, DDT95, ADEME, Communes		Fonctionnement : 10 k€/an (part EPCI enveloppe SARE)	Programme SARE - ADEME CEE COT (étude préfiguration dispositif d'identification précarité énergétique)	Indicateurs SARE Nbre de ménages en situation de précarité énergétique	Mise en œuvre PTRE (Val d'Oise Renov) : Janvier 2021-Décembre 2023 Programme RECIF+ : 2022-2023	Mise en place d'un service public d'information et d'accompagnement des particuliers à la rénovation énergétique, avec la mise en place d'un programme de repérage et d'accompagnement des ménages modestes	
	Action n°1.3 : Rénovation énergétique des bâtiments tertiaires & industriels	CCVO3F, CCI95, CMA95	Communes, CD95, SOLIHA		Fonctionnement : à préciser par CCI95 et CMA95		Nbre de bâtiments >1000m² rénovés (pour les bâtiments <1000m² : accompagné par Val d'Oise Renov)	Première convention pluriannuelle 2022-2024	Informers, sensibiliser et accompagner les acteurs économiques à la rénovation énergétique (décret tertiaire) Accompagner les acteurs professionnels du BTP à ces nouvelles compétences (CMA)	
		Parmain		Rénovation énergétique 7 bis rue Raymond Poincaré	90 800,00 €					
	Action n°1.4 : Rénovation des bâtiments publics	Parmain	CD95/ETAT/CRIF	Propriété 1 rue Joffre Larangeira Réhabilitation appartements abandonnés	200 000,00 €			2023	Est-ce que la commune peut demander des conseils à Val d'Oise Renov ?	
	1.4.1 Programme pluriannuel de rénovation énergétique du patrimoine communal	CCVO3F, Communes	SIGEIF	Diminuer les consommations d'énergie du patrimoine public, et améliorer la qualité et l'efficacité des équipements	Investissement :		Nbre d'opérations de travaux engagé Consommation énergétique du patrimoine public	Mise en œuvre d'un premier PPI 2022-2026		
	1.4.2 Rénovation énergétique de l'usine d'eau potable	SIAEP région de L'Isle Adam	SIGEIF		Investissement : 40 k€			2022	Réfection du toit plat et de l'isolation thermique	
	1.4.3 Requalification de la piscine intercommunale	SIPIAP	SIGEIF		Investissement : Etude de faisabilité + travaux 3M€		Consommation des fluides de la piscine	Etude de faisabilité à lancer en 2022	Requalification de la piscine (toiture, chaudière, isolation thermique, eau)	
	Action n°1.5 : Optimiser l'éclairage public									
	1.5.1 Rénovation éclairage public de Meriel	Meriel	PNR Oise, SIGEIF	Diminuer les consommations d'énergie liées à l'éclairage public sur le territoire, et préserver la biodiversité (trame noire)	Investissement : 800 k€		Consommation énergétique EP Nbre de points lumineux rénovés	En cours (phasage du contrat de performance énergétique)		
	1.5.2 Rénovation éclairage public de l'Isle Adam	L'Isle-Adam	PNR Oise, SIGEIF		Investissement : 1M€ (200k€/an)		Consommation énergétique EP Nbre de points lumineux rénovés	2021-2026		
	1.5.3 Rénovation éclairage public de Parmain	Parmain	PNR Oise, SIGEIF CRIF : 35060 €		Investissement : 120 K€	Région 30% : 35 060€	Consommation énergétique EP Nbre de points lumineux rénovés	2021		
			DSIL		282 108 €	DSIL 40% : 112 843€	2022	Passage au LED		
	1.5.4 Rénovation éclairage public des zones d'activités	CCVO3F	PNR Oise, SIGEIF		Investissement : à chiffrer en élaborant un PPI dédié		Consommation énergétique EP Nbre de points lumineux rénovés	2024-2026		
	1.5.5 Eclairage public Stade Jacques Hunaut	Parmain	PNR Vexin, DETR, CRIF		Investissement : 20 000 €			Reporté		
1.5.x Remplacement candélabres Allée des Peupliers	Parmain	CD95		23 689 €	25% : 5 922€		2023			
AXE 2 : Améliorer la mobilité et la sécurité des déplacements	Action n°2.1 : Aménager les liaisons modes actifs sécurisées									
	2.1.1 Réalisation d'un Schéma modes actifs et mise en œuvre du Schéma Vélo	CD95, PNR de l'Oise et du Vexin	CCVO3F, ADEME, DDT95	Faciliter, sécuriser et promouvoir les déplacements doux	Fonctionnement : 40k€ Investissement : à chiffrer	Subventions régionales et départementales ADEME	km de pistes cyclables km de liaisons douces Part modale du vélo des habitants du territoire	2021-2025		
	2.1.2 Construction de pistes cyclables à Mery sur Oise	Mery sur Oise	CCVO3F, CD95, Région IDF		Investissement : 300 k€			2023-2025	besoin du budget piste cyclable / circulation (zone 30)	
	2.1.3 Construction de pistes cyclables à L'Isle Adam	L'Isle-Adam	CCVO3F, CD95, Région IDF		Investissement : 1,5 M€			2021-2025		
	2.1.4 Construction de pistes cyclables à Parmain	Parmain	DETR, CD95, Région IDF		Investissement : 103,6 k€ 94 274€			Région 18,85% : 17 623€ CD95 16,63% : 15 549€ DETR 30% : 31 098 €	2021-2022	Pas d'autres pistes prévues entre 2022 et 2025 ? NON
	2.1.5 Construction d'une passerelle au niveau de la gare de Parmain piétons vélos	Parmain	L'Isle-Adam ? CCVO3F, CD95, SMBO		Investissement : 800 k€				2024-2025 reporté	
	Action n°2.2 : Encourager la pratique du vélo									
	2.2.1 Déploiement d'abris et de parkings vélos	CCVO3F, Région	PNR, SNCF	Faciliter, sécuriser et promouvoir les déplacements doux						
	2.2.2 Etude de faisabilité et mise en œuvre d'un service de location longue durée de vélos électriques	CCVO3F, Région								
	2.2.3 Campagne de communication territoriale (notamment sur les aides régionales)	CCVO3F, Région								
	Action n°2.3 : Optimiser les circulations du territoire									
	2.3.1 Etude circulation	Parmain	CD95		Fonctionnement : 60K€ 15 881€	80% : 12 705€		2023	En cours	
2.3.2 Limitation de la vitesse (création de zone 30)	L'Isle-Adam									
2.3.3 Expérimentation de la priorité aux feux	CCVO3F, IDF mobilité	Région IDF, CD95, TRANSDEV								

AXE 2 : Vers une mobilité bas carbone	2.3.4 Plan de déplacement inter-entreprises	CCI95	CCO3VF, Communes, Région IDF, SNCF, Entreprises, PNR de l'Oise							
	2.3.5 Instauration d'une Charte du télétravail dans les collectivités du territoire	CCVO3F, Communes	PNR, DDT95							
	2.3.6 Aménager les mairies en espaces de télétravail ouverts aux salariés	CCVO3F, Communes								
	2.3.7 Création et réfection de trottoirs	Villiers Adam		Sécuriser la mobilité des piétons dans le village	150 k€			2022		
	2.3.x Mise en place de 7 répétiteurs de feux carrefour Georges Clemeceau	Parmain	CD95	Sécuriser la mobilité des piétons	7 175 €	80% : 5 740€		2023		
	2.3.x Sécurisation piétons (installation barrières, potelets et bandes podotactiles)	Parmain	CD95		8 916 €	80% : 7 132€		2023		
	Action n°2.4 : Adapter l'offre aux besoins des habitants et salariés									
	2.4.1 Etude d'une ligne de bus sur la D922	CCVO3F, IDF mobilité	Région IDF, CD95, TRANSDEV							Pontoise - Asnières S/Oise ?
	2.4.2 Etudier la mise en place d'un Transport A la Demande (TAD)	CCVO3F, IDF mobilité	Région IDF, CD95, TRANSDEV							Pour les dessertes des ZAE (matin et soir) et centre bourgs (en journée)
	2.4.3 Renforcer la desserte et l'interconnexion des réseaux existants des territoires	CCVO3F, IDF mobilité	Région IDF, CD95, TRANSDEV							
	2.4.4 Renforcer la desserte des quartiers éloignés : Acquisition d'un ou deux minibus en énergie propre	Parmain	CCVO3F		Investissement : 55 k€			reporté		Desserte des quartiers éloignés (JLC – côte de Nesles, nvx logements – écoles/collège/gare)
	2.4.5 Transport des écoliers : Acquisition d'un bateau taxi	Parmain	CCVO3F		Investissement : 100 k€			reporté		Transport des écoliers entre le nord de la ville, les écoles, le collège et le lycée de l'IA
	Action n°2.5 : Favoriser et encourager la mobilité décarbonée et les nouveaux modes de déplacements									
	2.5.1 Déploiement du dispositif Rézo-pouce sur le PNR de l'Oise	PNR Oise	CCVO3F, CD95, Communes							Création de stationnement covoiturage
	2.5.2 Installation de bornes IRVE	CCVO3F	SIGEIF, Communes, Enedis		Investissement : 70 k€					
2.5.3 Etudier l'implantation de station multi-énergies (IRVE & GNV)	SIGEIF	CCVO3F, CD95, Enedis, GRDF								
2.5.4 Etude de faisabilité sur une solution d'auto-partage	CCVO3F, IDF mobilité									
2.5.5 Remplacement de la flotte publique du territoire en véhicules propres (électrique, hybride, GNV)	CCVO3F, Communes, IDF mobilité									
2.5.6 Informer et sensibiliser le grand public sur les nouvelles pratiques de la mobilité	CCVO3F, EPCI	PNR, DDT95, ADEME								
AXE 3 : Vers un mix énergétique renouvelable	Action n°3.1 : Elaborer et mettre en œuvre un Schéma directeur des Energies Renouvelables		CCVO3F, C3PF, SIGEIF	Enedis, GRDF, ONF, Chambre agriculture, CD95						
	Action n°3.2 : Intégrer le développement des EnR dans les objectifs des PLU		CAUE, CCVO3F	Communes, DDT95						
	Action n°3.3 : Renouvellement des anciens équipements de chauffage domestiques		CCVO3F, C3PF	PNR, ADEME, CD95, DDT95						
	Action n°3.4 : Déployer le photovoltaïque sur le domaine public		CCVO3F, C3PF	Communes, PNR, SIGEIF						
	Action n°3.5 : Déployer le photovoltaïque sur le domaine privé		CCVO3F, C3PF	Communes, PNR, SIGEIF, CCI95						
	Action n°4.1 : Préserver la ressource en eau et optimiser le cycle de l'eau									
	4.1.1 Restauration et conservation des zones humides, reméandrage et restauration d'espaces de mobilité des cours d'eau	SIABY, SIAH, SITRARIVO, SMBO	CCVO3F, CAUE, PNR, Agence de l'eau, CD95, DDT95, Entente Oise-Aisne				Surface de milieux restaurés	2021-2025	PPI restauration et conservation de zones humides, et restauration d'espaces de mobilité des cours d'eau	
	4.1.2 Améliorer la gestion des eaux pluviales (création d'une zone tampon et d'un bassin de rétention d'orage)	SIAPIA	Communes : L'Isle-Adam et Parmain	360 k€				2021-2022	Acquisition et réalisation de chemins en limite de parcelles cultivées : 260 k€ (favoriser les liaisons douces et instaurer une zone tampon entre les champs cultivés et les propriétés des riverains) Etude de faisabilité création d'un bassin à l'Isle-Adam	
	4.1.3 Améliorer la gestion des eaux usées	SIAEP région de L'Isle Adam	Communes : L'Isle-Adam, Parmain et Champagne	4,89 M€				2022-2024	Changement des canalisations et branchements anciens (2 rue de l'Isle-Adam), Changement des canalisations de l'ancien puits vers le nouveau pour les réservoirs de Parmain et Champagne sur Oise, Changement de canalisations et des branchements fuyards (3 rue de l'Isle-Adam), Forage n°3 : canalisation du forage à l'usine, équipement tête du forage	
	Action n°4.2 : Maintenir et développer les puits carbone, en intégrant une logique de désimperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement									
	4.2.1 Intégration d'un CBS (Coefficient de Biotope Surfactive) minimal dans les PLU	PNR, ARB, CCVO3F, Communes	CCVO3F, CAUE, PNR, Agence de l'eau, CD95, DDT95				% d'espaces verts dans le MOS des communes	2021-2025		
	4.2.2 Projet de création d'un parking écovégétal	L'Isle-Adam		3 k€					Quartier des Garennes (10 places)	
4.2.3 Projet de réhabilitation de la Place de Nogent	L'Isle-Adam						2024-2025	Centre historique, continuité piétonne, création d'espaces verts		

AXE 4 : Adaptation au changement climatique	4.2.4 Aménagement du Square de l'Eglise Saint-Martin	L'Isle-Adam			876,5 k€							
	4.2.5 Réaménagement d'un ou deux cimetières	Mériel			21 k€			2021		végétalisation, bancs, abri pour famille (Intempéries)		
	Action n°4.3 : Préserver la biodiversité en développant les corridors écologiques sur le territoire											
	4.3.1 Elaboration d'un volet Trame Verte et Bleue dans les PLU	PNR Oise, ARB	Communes							Nbre de PLU communaux intégrant un volet TVB	2021-2025	
	4.3.2 Préservation des ENS	PNR Oise, ARB	Communes							Surface d'espaces naturels protégés (ha) faisant l'objet d'une convention	2021-2025	
	4.3.3 Programme arbres fruitiers et vergers	PNR Oise, ARB	Communes							Nbre arbres plantés / Tonnage récolte fruits	2021-2025	
	4.3.4 Extension zone de biodiversité ??	L'Isle-Adam									Développer l'agriculture urbaine ? (potagers en ville ?)	
	4.3.5 Création d'une ferme pédagogique ?											
	Action n°4.4 : Améliorer et préserver le cadre de vie											
	4.4.1 Aménagement et valorisation des berges de l'Oise - Mériel	Mériel				26 k€					2021-2023	Création d'une aire de jeux pour petits sur les bords de l'Oise, tables de pique-nique, mobiliers urbains (bancs, poubelles,...)
	4.4.2 Aménagement et valorisation des berges de l'Oise - Méry sur Oise	Méry sur Oise				600 k€					2022-2023	Aménagement paysager près du pont de l'Oise : aire de pique-nique, parking et pontons
	4.4.3 Aménagement et valorisation des berges de l'Oise - Parmain	Parmain				300 k€					2025	Déplacements durables - Ecotourisme
	4.4.3.x Aménagement chemin des Poètes Quai des Saules		CCVO3F, SMBO			35 973€	SMBO 50% : 17 986€				2023	
	4.4.4 Mise en œuvre du plan d'accessibilité de la voirie - Mériel	Mériel				770 k€					2022-2032	
4.4.5 Enfouissement des réseaux - Mériel	Mériel				280 k€ à 450 k€ par an					2021-2025	Sécurisation des réseaux (tempête), esthétique	
4.4.6 Enfouissement des réseaux - Méry sur Oise	Méry sur Oise				1 M€					2022	Sécurisation des réseaux (tempête), esthétique entrée de ville (rue de la libération)	
4.4.7 Aménagement rond-point entrée de ville	Mériel				46 k€					2022	Thématique "cinéma" (carte tourisme & culture CCVO3F)	
4.4.8 Reprise trottoir et clôture école Henri Bertin	Mériel				35 k€					2023	clôture vétuste, déformation trottoirs avec risques de chutes	
4.4.9 Réhabilitation et mise en sécurité du mur du Château Conti	Méry sur Oise				472,2 k€					2022		
4.4.10 Acquisition d'un camion grue (déneigement)	Parmain				168 k€					2022	annulé	
4.4.x Création îlot de fraîcheur allée des Peupliers	Parmain	Préfecture - Fonds vert			27 012 €	80% : 21 609€				2023		
AXE 5 : Développement économique local & économie circulaire	Action n°5.1 : Aménagement ZAC de la Vauvalaise											
	Méry sur Oise	CCVO3F			10 k€					2022	Etude de faisabilité	
	Action n°5.2 : Accompagnement et valorisation des acteurs économiques du territoire, en particulier les commerces de proximité											
	CCVO3F, CMA, CCI	Communes								2022-2024	Convention d'objectifs pluriannuelle (Charte de proximité "Consommez local, consommez artisanal", diag environnementaux et déchets, label Eco-Défis)	
	Action n°5.3 : Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire											
	5.3.1 Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de développement liée à l'économie circulaire	CCVO3F	TRI-OR, TRI-ACTION, Communes									
	5.3.2 Encourager la production agricole locale et promouvoir les circuits courts	CCVO3F, PNR	CD95, Chambre agri IDF, DDT95									
	5.3.3 Sensibiliser les habitants à la consommation responsable et encourager le réemploi	CCVO3F, PNR	CD95, Chambre agri IDF, DDT95									
	Action n°5.4 : Prévention et valorisation des déchets											
	5.4.1 Elaboration et mise en œuvre d'un PLPDMA	TRI-OR, TRI-Action	CCVO3F, Communes									Nbre de composteurs installés Avancement du PLPDMA
5.4.2 Valorisation énergétique des biodéchets	TRI-OR, TRI-Action	SIGEIF, GRDF, CCVO3F										
5.4.3 Création d'une ressourcerie locale	TRI-OR, TRI-Action, CCVO3F	Communes										
5.4.4 Création d'un préau des matériaux à la déchetterie	TRI-OR, TRI-Action											
5.4.5 Création d'une déchetterie au CTM	Béthemont la forêt	CCVO3F			200 k€	AESN				2022	Stockage déchets collectés sur la ville par ST	
Action n°6.1 : Améliorer l'offre de service dédiée à la petite enfance et aux jeunes du territoire												
6.1.1 Construction d'une nouvelle crèche (30 berceaux)	Mériel				800 k€					2021-2022	Manque 100m ² de superficie (PMI) pour passer de 20 à 30 berceaux pour répondre aux besoins de garde sur Mériel	
6.1.2 Extension école du château blanc et modification de clôture	Mériel				30 k€					2021	une classe supplémentaire (bâtiment modulaire) + vétusté clôture	
6.1.3 Reconstruction de l'école P Néruda	Méry sur Oise	CD95, DSIL			11 M€					2023-2024	Démolition-reconstruction (remplacer un bâtiment "pailleron")	
6.1.4 Extension du centre de loisirs maternel	Méry sur Oise				1,3 M€					2023-2024		
6.1.5 Construction d'un nouvel équipement durable : Ecole/ALSH/restau scol/terrain multisport	Parmain	CRIF/CD95			4,5 M€					2027	nouveau quartier	
6.1.6 Jeux dans les cours d'école	Méry sur Oise	CD95			100 k€					2022	remplacement jeux obsolètes ou dangereux	
6.1.7 Equipement écoles numériques	Parmain	Education/VO Numérique			110 k€	AAP éducation nationale pour l'école numérique (70%)				2022	Acquisition nouveaux équipements TNI (16)	

AXE 6 : Cohésion sociale, bien-être et santé	6.1.8 Réalisation de préaux dans les 4 groupes scolaires	Mériel		100 k€			2024	Disposer d'un espace extérieur couvert pour les enfants (intempéries)	
	6.1.8 Réalisation d'un préau	Parmain		50 k€			2025		
	6.1.10 Ravalement du mur de l'école Bois du Val	Méry sur Oise		12,5 k€			2023		
	6.1.11 Création d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM)	CCVO3F						Réflexions	
	6.1.xx Aménagement d'un terrain de jeux rue Blanchet	Parmain	DETR	80 390 €	DETR 40% : 32 156€		2023-2024	Rue Blanchet	
	Action n°6.2 : Développer l'offre culturelle et le tourisme sur le territoire								
	6.2.1 Acquisition d'un bateau fluvial (tourisme)	CCVO3F							
	6.2.2 Rénovation du musée Jean Gabin et création d'une école du cinéma	Mériel							
	6.2.3 Réhabilitation de l'Eglise	Méry sur Oise							
	6.2.4 Mettre en réseau le prêt des livres sur les 9 communes	CCVO3F, communes							
	6.2.5 Création d'un festival culturel du "court métrage" sur le territoire	CCVO3F, communes							
	Action n°6.3 : Accès à tous au sport - Equipements et parcours santé								
	6.3.1 Construction d'un gymnase	L'Isle-Adam	CD95, Région	4 M€		ANS		2023-2024	besoins du monde sportif et des scolaires croissants (saturation gymnase actuel)
	6.3.2 Rénovation piste d'athlétisme	L'Isle-Adam	CD95, Région	1,13 M€				2022	Rénovation homologation régionale
	6.3.3 Extension du gymnase Alain Colas par construction d'un local de rangement	Parmain		38,5 k€ 50 k€				2024	
	6.3.4 Aménagement d'un terrain multisports de jeux à Jouy le Comte	Parmain	DETR	100 k€ 75 624 €	DETR 40% : 30 249€			2022 2023-2024	Quartier JLC
	6.3.5 Création d'une aire de glisse (bowling)	Méry sur Oise	CD95, Région	250 k€				2022-2023	
	6.3.6 Démolition et reconstruction ou réhabilitation et extension gymnase Alain Colas + création terrain multisports	Parmain	CD95, Région	5,50 k€				2024	terrain multisport allée des chevreuils
	6.3.7 Construction d'un nouveau gymnase 6.3.7 Salle polyvalente Jean Sarmant, vestiaires du foot + installation nouveau bâtiment pour le CPCLC (Comité Parminois de Coordination des Loisirs et de la Culture)	Parmain	CD95, Région	4,50 k€				2025-2026	Réhabilitation énergétique et agrandissement du bâtiment existant et nouvelle construction pour répondre à l'accroissement de la population
	6.3.8 Création d'une Plaine des sports	L'Isle-Adam		2 M€				2022-2025	Skate parc, terrain multisports, pétanque, parcours de santé
	6.3.9 Organisation d'un évènement sportif à échelle intercommunale	CCVO3F, Communes							
	6.3.xx Aménagement d'un terrain multisports	Parmain	ANS, DETR	45 646 €	ANS 50% : 22 823€ DETR 30% : 13 693€			2023	construction d'un city stade derrière le gymnase Alain Colas rue des Coutures
	6.3.xx Rénovation sol du gymnase Alain Colas	Parmain	DETR, CD95	85 792 €	DETR 40% : 34 316€ CD95 35% : 30 027€			2023	
	Action n°6.4 : Cohésion sociale et lutte contre les inégalités et exclusions								
	6.4.1 Réalisation d'une maison de la création (Maison des Joséphites)	L'Isle-Adam		2,1 M€					
	6.4.2 Accessibilité handicapés dans les bâtiments municipaux - Méry sur Oise	Méry sur Oise		560 k€				2022-2023	
	6.4.3 Accessibilité handicapés dans les bâtiments municipaux - L'Isle-Adam	L'Isle-Adam		450 k€				2022-2025	
	6.4.4 Accessibilité handicapés pour la voirie - Mériel	Mériel		770 k€				2022-2032	
	6.4.5 Installation d'un ascenseur	Parmain		108 k€				2022	Reporté
6.4.6 Acquisition de matériel de visionnage des caméras pour le poste de police municipale	Parmain	Région 6040 € notifié en 2021	20,9 k€				2021-2022	Annulé - problème stagiaire	
6.4.7 Etude sur la mise en place d'un CSU intercommunal et 2ème phase déploiement vidéoprotection	CCVO3F								
6.4.7 Création d'un pôle sénior	L'Isle-Adam							TAD pour les personnes âgées	



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

N° 2017/43

Date de Convocation : 29/09/2017	L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre, à 19 heures,
Date d'affichage 12/10/2017	Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD, maire de Parmain.
Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28	Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, Mme Lachaux, M. Kisling, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, Melle Gourbeault, M. Pascal, Mlle Larangeira, Mme Desry, M. Faucomprez, M. De Jong, Mme Chazal-Mathieu, M. Landrin, Mme Bou-Anich, M. Amirault, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Defosse, Mme Herrmann, M. Scuiereb.

ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE : Mme Foy (P/M. Chazal).

ABSENT EXCUSE : M. Valent-Falandry.

Madame Isabelle GOURBEAULT a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Garantie d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – programme 8 rue Guichard

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOTANTS 1 abstention Madame Larangeira,

⇒ **APPROUVE** le principe de l'octroi de la garantie communale pour les emprunts PLAI et PLUS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société LSVO – Groupe Action Logement, d'un montant total de 614 144.68 €, concernant le programme de 11 logements locatifs 8 impasse Guichard. En contrepartie de cette garantie, 2 logements seront réservés à la commune.

Le détail des emprunts à garantir est le suivant :

- prêt PLAI d'une durée de 40 ans et d'un montant de 20 192,46 €
- prêt PLAI foncier d'une durée de 60 ans et d'un montant de 155 757,58 €
- prêt PLUS d'une durée de 40 ans et d'un montant de 171 976,58 €
- prêt PLUS foncier d'une durée de 60 ans et d'un montant de 266 218,06 €.

Transmis à la Sous-Préfecture

Reçu le

Publié le

Notifié le

Exécutoire le

Délai de recours : 2 mois

A dater de notification ou publication

Voies de recours : Tribunal Administratif

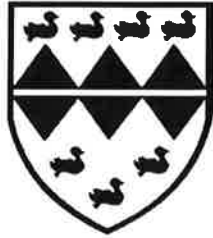
(décret n°89.641 du 7/09/1989)

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
B. HEBRAL

P/Roland GUICHARD, maire



Nicole DODRELLE
1^{ère} adjointe au maire



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

N° 2019/73

Date de Convocation : 06/11/2019	<i>L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre, à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole DODRELLE, maire de Parmain.</i>
Date d'affichage 19/11/2019	<u>PRÉSENTS :</u> Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, François Kisling, Michèle Bouchet, Didier Ponnet, Dominique Mourget, Gilles Deshayes, Renée Bou-Anich, Emilie Portier, Martine Desry, Patrice Lusardi, Isabelle Gourbeault, Frédéric Landrin, Gérard Besset, Fabienne Defosse, Jean-Pierre Amirault, Marie-Suzanne André, Dominique Cluzet, Sandrine Cochetoux, Laurent Delaleu, Christian Wagner, Annick Malherbe.
Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Alain Wambecke donne pouvoir à Michèle Bouchet, Christophe Faucomprez donne pouvoir à Didier Ponnet, Caroline Chazal-Mathieu donne pouvoir à François Kisling, Virginie Guillaumé donne pouvoir à Renée Bou-Anich, Anne-Marie Mennel donne pouvoir à Sylvie Aubert-Druel. <u>ABSENT EXCUSE :</u> Guy Pigné
<i>Monsieur Laurent Delaleu a été désigné Secrétaire de Séance.</i>	

OBJET : Garantie d'emprunts pour l'opération impasse Guichard – Sté ERIGERE

Dans le cadre de l'opération impasse Guichard – résidence « Le Hêtre Pourpre », le principe de l'octroi de la garantie communale avait été approuvé au conseil municipal du 5/10/2017 pour les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 614 144,68 € au profit de LSVO, dans le cadre du contrat de réservation en VEFA auprès de la Société Tempérance,

Pour faire suite à la reprise de l'opération par ERIGERE (ex LSVO) et pour préparer l'acquisition de la parcelle AC n°105 - 8 impasse Guichard, en lieu et place de la Société Tempérance, pour la construction de 11 logements sociaux, la Caisse des Dépôts et Consignations a été sollicitée afin d'obtenir de nouveaux prêts dont les montants diffèrent de la demande initiale,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- ⇒ **APPROUVE** l'octroi de la garantie communale pour les emprunts PLA1 et PLUS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société ERIGERE – Groupe Action Logement, d'un montant total de 753 467 €, concernant le programme de 11 logements locatifs, 8 impasse Guichard. En contrepartie de cette garantie, 2 logements seront réservés à la commune. Le détail des emprunts à garantir est le suivant :



- prêt PLAI d'une durée de 40 ans et d'un montant de 268 714 €
- prêt PLAI foncier d'une durée de 60 ans et d'un montant de 107 569 €
- prêt PLUS d'une durée de 40 ans et d'un montant de 190 003 €
- prêt PLUS foncier d'une durée de 60 ans et d'un montant de 187 181 €.

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint au maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunts.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Nicole DODRELLE,

Maire de PARMAIN

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MYRIAM JANSON

ERIGERE

Signé électroniquement le 04/04/2023 11 50 :02

CONTRAT DE PRÊT

N° 146054

Entre

ERIGERE - n° 000042618

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ERIGERE, SIREN n°: 612050591, sis(e) 8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO 92110 CLICHY,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ERIGERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PARMAIN - Monceau, Parc social public, Acquisition en VEFA de 11 logements situés 8 Impasse Guichard 95620 PARMAIN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million deux-cent-quarante-et-un mille quatre-cent-cinq euros (1 241 405,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-vingt-quatre mille quatre-cent-treize euros (224 413,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-soixante-huit mille six-cent-quarante-six euros (168 646,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-soixante-et-un mille cinq-cent-quarante-et-un euros (561 541,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-six mille huit-cent-cinq euros (286 805,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)** » est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/06/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie Collectivités territoriales
 - Acte de vente en l'état futur d'achèvement
 - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, ?)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5534006	5534005	5534008	5534007
Montant de la Ligne du Prêt	224 413 €	168 646 €	561 541 €	286 805 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,8 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
Taux d'intérêt²	2,8 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE PARMAIN	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U121102, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 146054, Ligne du Prêt n° 5534006

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U121102, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 146054, Ligne du Prêt n° 5534005

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U121102, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 146054, Ligne du Prêt n° 5534008

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U121102, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 146054, Ligne du Prêt n° 5534007

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/04/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 146054 / N° de la Ligne du Prêt : 5534006
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 224 413 €
 Taux actuariel théorique : 2,80 %
 Taux effectif global : 2,80 %
 Intérêts de Préfinancement : 12 761,01 €
 Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/04/2026	2,80	9 397,26	3 113,70	6 283,56	0,00	221 299,30	0,00
2	03/04/2027	2,80	9 397,26	3 200,88	6 196,38	0,00	218 098,42	0,00
3	03/04/2028	2,80	9 397,26	3 290,50	6 106,76	0,00	214 807,92	0,00
4	03/04/2029	2,80	9 397,26	3 382,64	6 014,62	0,00	211 425,28	0,00
5	03/04/2030	2,80	9 397,26	3 477,35	5 919,91	0,00	207 947,93	0,00
6	03/04/2031	2,80	9 397,26	3 574,72	5 822,54	0,00	204 373,21	0,00
7	03/04/2032	2,80	9 397,26	3 674,81	5 722,45	0,00	200 698,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/04/2033	2,80	9 397,26	3 777,70	5 619,56	0,00	196 920,70	0,00
9	03/04/2034	2,80	9 397,26	3 883,48	5 513,78	0,00	193 037,22	0,00
10	03/04/2035	2,80	9 397,26	3 992,22	5 405,04	0,00	189 045,00	0,00
11	03/04/2036	2,80	9 397,26	4 104,00	5 293,26	0,00	184 941,00	0,00
12	03/04/2037	2,80	9 397,26	4 218,91	5 178,35	0,00	180 722,09	0,00
13	03/04/2038	2,80	9 397,26	4 337,04	5 060,22	0,00	176 385,05	0,00
14	03/04/2039	2,80	9 397,26	4 458,48	4 938,78	0,00	171 926,57	0,00
15	03/04/2040	2,80	9 397,26	4 583,32	4 813,94	0,00	167 343,25	0,00
16	03/04/2041	2,80	9 397,26	4 711,65	4 685,61	0,00	162 631,60	0,00
17	03/04/2042	2,80	9 397,26	4 843,58	4 553,68	0,00	157 788,02	0,00
18	03/04/2043	2,80	9 397,26	4 979,20	4 418,06	0,00	152 808,82	0,00
19	03/04/2044	2,80	9 397,26	5 118,61	4 278,65	0,00	147 690,21	0,00
20	03/04/2045	2,80	9 397,26	5 261,93	4 135,33	0,00	142 428,28	0,00
21	03/04/2046	2,80	9 397,26	5 409,27	3 987,99	0,00	137 019,01	0,00
22	03/04/2047	2,80	9 397,26	5 560,73	3 836,53	0,00	131 458,28	0,00
23	03/04/2048	2,80	9 397,26	5 716,43	3 680,83	0,00	125 741,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/04/2049	2,80	9 397,26	5 876,49	3 520,77	0,00	119 865,36	0,00
25	03/04/2050	2,80	9 397,26	6 041,03	3 356,23	0,00	113 824,33	0,00
26	03/04/2051	2,80	9 397,26	6 210,18	3 187,08	0,00	107 614,15	0,00
27	03/04/2052	2,80	9 397,26	6 384,06	3 013,20	0,00	101 230,09	0,00
28	03/04/2053	2,80	9 397,26	6 562,82	2 834,44	0,00	94 667,27	0,00
29	03/04/2054	2,80	9 397,26	6 746,58	2 650,68	0,00	87 920,69	0,00
30	03/04/2055	2,80	9 397,26	6 935,48	2 461,78	0,00	80 985,21	0,00
31	03/04/2056	2,80	9 397,26	7 129,67	2 267,59	0,00	73 855,54	0,00
32	03/04/2057	2,80	9 397,26	7 329,30	2 067,96	0,00	66 526,24	0,00
33	03/04/2058	2,80	9 397,26	7 534,53	1 862,73	0,00	58 991,71	0,00
34	03/04/2059	2,80	9 397,26	7 745,49	1 651,77	0,00	51 246,22	0,00
35	03/04/2060	2,80	9 397,26	7 962,37	1 434,89	0,00	43 283,85	0,00
36	03/04/2061	2,80	9 397,26	8 185,31	1 211,95	0,00	35 098,54	0,00
37	03/04/2062	2,80	9 397,26	8 414,50	982,76	0,00	26 684,04	0,00
38	03/04/2063	2,80	9 397,26	8 650,11	747,15	0,00	18 033,93	0,00
39	03/04/2064	2,80	9 397,26	8 892,31	504,95	0,00	9 141,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/04/2065	2,80	9 397,59	9 141,62	255,97	0,00	0,00	0,00
Total			375 890,73	224 413,00	151 477,73	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
N° du Contrat de Prêt : 146054 / N° de la Ligne du Prêt : 5534005
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 168 646 €
Taux actuariel théorique : 3,30 %
Taux effectif global : 3,30 %
Intérêts de Préfinancement : 11 330,3 €
Taux de Préfinancement : 3,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/04/2026	3,30	6 490,58	925,26	5 565,32	0,00	167 720,74	0,00
2	03/04/2027	3,30	6 490,58	955,80	5 534,78	0,00	166 764,94	0,00
3	03/04/2028	3,30	6 490,58	987,34	5 503,24	0,00	165 777,60	0,00
4	03/04/2029	3,30	6 490,58	1 019,92	5 470,66	0,00	164 757,68	0,00
5	03/04/2030	3,30	6 490,58	1 053,58	5 437,00	0,00	163 704,10	0,00
6	03/04/2031	3,30	6 490,58	1 088,34	5 402,24	0,00	162 615,76	0,00
7	03/04/2032	3,30	6 490,58	1 124,26	5 366,32	0,00	161 491,50	0,00
8	03/04/2033	3,30	6 490,58	1 161,36	5 329,22	0,00	160 330,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/04/2034	3,30	6 490,58	1 199,69	5 290,89	0,00	159 130,45	0,00
10	03/04/2035	3,30	6 490,58	1 239,28	5 251,30	0,00	157 891,17	0,00
11	03/04/2036	3,30	6 490,58	1 280,17	5 210,41	0,00	156 611,00	0,00
12	03/04/2037	3,30	6 490,58	1 322,42	5 168,16	0,00	155 288,58	0,00
13	03/04/2038	3,30	6 490,58	1 366,06	5 124,52	0,00	153 922,52	0,00
14	03/04/2039	3,30	6 490,58	1 411,14	5 079,44	0,00	152 511,38	0,00
15	03/04/2040	3,30	6 490,58	1 457,70	5 032,88	0,00	151 053,68	0,00
16	03/04/2041	3,30	6 490,58	1 505,81	4 984,77	0,00	149 547,87	0,00
17	03/04/2042	3,30	6 490,58	1 555,50	4 935,08	0,00	147 992,37	0,00
18	03/04/2043	3,30	6 490,58	1 606,83	4 883,75	0,00	146 385,54	0,00
19	03/04/2044	3,30	6 490,58	1 659,86	4 830,72	0,00	144 725,68	0,00
20	03/04/2045	3,30	6 490,58	1 714,63	4 775,95	0,00	143 011,05	0,00
21	03/04/2046	3,30	6 490,58	1 771,22	4 719,36	0,00	141 239,83	0,00
22	03/04/2047	3,30	6 490,58	1 829,67	4 660,91	0,00	139 410,16	0,00
23	03/04/2048	3,30	6 490,58	1 890,04	4 600,54	0,00	137 520,12	0,00
24	03/04/2049	3,30	6 490,58	1 952,42	4 538,16	0,00	135 567,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/04/2050	3,30	6 490,58	2 016,85	4 473,73	0,00	133 550,85	0,00
26	03/04/2051	3,30	6 490,58	2 083,40	4 407,18	0,00	131 467,45	0,00
27	03/04/2052	3,30	6 490,58	2 152,15	4 338,43	0,00	129 315,30	0,00
28	03/04/2053	3,30	6 490,58	2 223,18	4 267,40	0,00	127 092,12	0,00
29	03/04/2054	3,30	6 490,58	2 296,54	4 194,04	0,00	124 795,58	0,00
30	03/04/2055	3,30	6 490,58	2 372,33	4 118,25	0,00	122 423,25	0,00
31	03/04/2056	3,30	6 490,58	2 450,61	4 039,97	0,00	119 972,64	0,00
32	03/04/2057	3,30	6 490,58	2 531,48	3 959,10	0,00	117 441,16	0,00
33	03/04/2058	3,30	6 490,58	2 615,02	3 875,56	0,00	114 826,14	0,00
34	03/04/2059	3,30	6 490,58	2 701,32	3 789,26	0,00	112 124,82	0,00
35	03/04/2060	3,30	6 490,58	2 790,46	3 700,12	0,00	109 334,36	0,00
36	03/04/2061	3,30	6 490,58	2 882,55	3 608,03	0,00	106 451,81	0,00
37	03/04/2062	3,30	6 490,58	2 977,67	3 512,91	0,00	103 474,14	0,00
38	03/04/2063	3,30	6 490,58	3 075,93	3 414,65	0,00	100 398,21	0,00
39	03/04/2064	3,30	6 490,58	3 177,44	3 313,14	0,00	97 220,77	0,00
40	03/04/2065	3,30	6 490,58	3 282,29	3 208,29	0,00	93 938,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	03/04/2066	3,30	6 490,58	3 390,61	3 099,97	0,00	90 547,87	0,00
42	03/04/2067	3,30	6 490,58	3 502,50	2 988,08	0,00	87 045,37	0,00
43	03/04/2068	3,30	6 490,58	3 618,08	2 872,50	0,00	83 427,29	0,00
44	03/04/2069	3,30	6 490,58	3 737,48	2 753,10	0,00	79 689,81	0,00
45	03/04/2070	3,30	6 490,58	3 860,82	2 629,76	0,00	75 828,99	0,00
46	03/04/2071	3,30	6 490,58	3 988,22	2 502,36	0,00	71 840,77	0,00
47	03/04/2072	3,30	6 490,58	4 119,83	2 370,75	0,00	67 720,94	0,00
48	03/04/2073	3,30	6 490,58	4 255,79	2 234,79	0,00	63 465,15	0,00
49	03/04/2074	3,30	6 490,58	4 396,23	2 094,35	0,00	59 068,92	0,00
50	03/04/2075	3,30	6 490,58	4 541,31	1 949,27	0,00	54 527,61	0,00
51	03/04/2076	3,30	6 490,58	4 691,17	1 799,41	0,00	49 836,44	0,00
52	03/04/2077	3,30	6 490,58	4 845,98	1 644,60	0,00	44 990,46	0,00
53	03/04/2078	3,30	6 490,58	5 005,89	1 484,69	0,00	39 984,57	0,00
54	03/04/2079	3,30	6 490,58	5 171,09	1 319,49	0,00	34 813,48	0,00
55	03/04/2080	3,30	6 490,58	5 341,74	1 148,84	0,00	29 471,74	0,00
56	03/04/2081	3,30	6 490,58	5 518,01	972,57	0,00	23 953,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/04/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	03/04/2082	3,30	6 490,58	5 700,11	790,47	0,00	18 253,62	0,00
58	03/04/2083	3,30	6 490,58	5 888,21	602,37	0,00	12 365,41	0,00
59	03/04/2084	3,30	6 490,58	6 082,52	408,06	0,00	6 282,89	0,00
60	03/04/2085	3,30	6 490,23	6 282,89	207,34	0,00	0,00	0,00
Total			389 434,45	168 646,00	220 788,45	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
N° du Contrat de Prêt : 146054 / N° de la Ligne du Prêt : 5534008
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 561 541 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 41 217,11 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/04/2026	3,60	26 704,79	6 489,31	20 215,48	0,00	555 051,69	0,00
2	03/04/2027	3,60	26 704,79	6 722,93	19 981,86	0,00	548 328,76	0,00
3	03/04/2028	3,60	26 704,79	6 964,95	19 739,84	0,00	541 363,81	0,00
4	03/04/2029	3,60	26 704,79	7 215,69	19 489,10	0,00	534 148,12	0,00
5	03/04/2030	3,60	26 704,79	7 475,46	19 229,33	0,00	526 672,66	0,00
6	03/04/2031	3,60	26 704,79	7 744,57	18 960,22	0,00	518 928,09	0,00
7	03/04/2032	3,60	26 704,79	8 023,38	18 681,41	0,00	510 904,71	0,00
8	03/04/2033	3,60	26 704,79	8 312,22	18 392,57	0,00	502 592,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/04/2034	3,60	26 704,79	8 611,46	18 093,33	0,00	493 981,03	0,00
10	03/04/2035	3,60	26 704,79	8 921,47	17 783,32	0,00	485 059,56	0,00
11	03/04/2036	3,60	26 704,79	9 242,65	17 462,14	0,00	475 816,91	0,00
12	03/04/2037	3,60	26 704,79	9 575,38	17 129,41	0,00	466 241,53	0,00
13	03/04/2038	3,60	26 704,79	9 920,09	16 784,70	0,00	456 321,44	0,00
14	03/04/2039	3,60	26 704,79	10 277,22	16 427,57	0,00	446 044,22	0,00
15	03/04/2040	3,60	26 704,79	10 647,20	16 057,59	0,00	435 397,02	0,00
16	03/04/2041	3,60	26 704,79	11 030,50	15 674,29	0,00	424 366,52	0,00
17	03/04/2042	3,60	26 704,79	11 427,60	15 277,19	0,00	412 938,92	0,00
18	03/04/2043	3,60	26 704,79	11 838,99	14 865,80	0,00	401 099,93	0,00
19	03/04/2044	3,60	26 704,79	12 265,19	14 439,60	0,00	388 834,74	0,00
20	03/04/2045	3,60	26 704,79	12 706,74	13 998,05	0,00	376 128,00	0,00
21	03/04/2046	3,60	26 704,79	13 164,18	13 540,61	0,00	362 963,82	0,00
22	03/04/2047	3,60	26 704,79	13 638,09	13 066,70	0,00	349 325,73	0,00
23	03/04/2048	3,60	26 704,79	14 129,06	12 575,73	0,00	335 196,67	0,00
24	03/04/2049	3,60	26 704,79	14 637,71	12 067,08	0,00	320 558,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/04/2050	3,60	26 704,79	15 164,67	11 540,12	0,00	305 394,29	0,00
26	03/04/2051	3,60	26 704,79	15 710,60	10 994,19	0,00	289 683,69	0,00
27	03/04/2052	3,60	26 704,79	16 276,18	10 428,61	0,00	273 407,51	0,00
28	03/04/2053	3,60	26 704,79	16 862,12	9 842,67	0,00	256 545,39	0,00
29	03/04/2054	3,60	26 704,79	17 469,16	9 235,63	0,00	239 076,23	0,00
30	03/04/2055	3,60	26 704,79	18 098,05	8 606,74	0,00	220 978,18	0,00
31	03/04/2056	3,60	26 704,79	18 749,58	7 955,21	0,00	202 228,60	0,00
32	03/04/2057	3,60	26 704,79	19 424,56	7 280,23	0,00	182 804,04	0,00
33	03/04/2058	3,60	26 704,79	20 123,84	6 580,95	0,00	162 680,20	0,00
34	03/04/2059	3,60	26 704,79	20 848,30	5 856,49	0,00	141 831,90	0,00
35	03/04/2060	3,60	26 704,79	21 598,84	5 105,95	0,00	120 233,06	0,00
36	03/04/2061	3,60	26 704,79	22 376,40	4 328,39	0,00	97 856,66	0,00
37	03/04/2062	3,60	26 704,79	23 181,95	3 522,84	0,00	74 674,71	0,00
38	03/04/2063	3,60	26 704,79	24 016,50	2 688,29	0,00	50 658,21	0,00
39	03/04/2064	3,60	26 704,79	24 881,09	1 823,70	0,00	25 777,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/04/2065	3,60	26 705,10	25 777,12	927,98	0,00	0,00	0,00
Total			1 068 191,91	561 541,00	506 650,91	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 03/04/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 146054 / N° de la Ligne du Prêt : 5534007
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 286 805 €
 Taux actuariel théorique : 3,30 %
 Taux effectif global : 3,30 %
 Intérêts de Préfinancement : 19 268,69 €
 Taux de Préfinancement : 3,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/04/2026	3,30	11 038,09	1 573,53	9 464,56	0,00	285 231,47	0,00
2	03/04/2027	3,30	11 038,09	1 625,45	9 412,64	0,00	283 606,02	0,00
3	03/04/2028	3,30	11 038,09	1 679,09	9 359,00	0,00	281 926,93	0,00
4	03/04/2029	3,30	11 038,09	1 734,50	9 303,59	0,00	280 192,43	0,00
5	03/04/2030	3,30	11 038,09	1 791,74	9 246,35	0,00	278 400,69	0,00
6	03/04/2031	3,30	11 038,09	1 850,87	9 187,22	0,00	276 549,82	0,00
7	03/04/2032	3,30	11 038,09	1 911,95	9 126,14	0,00	274 637,87	0,00
8	03/04/2033	3,30	11 038,09	1 975,04	9 063,05	0,00	272 662,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/04/2034	3,30	11 038,09	2 040,22	8 997,87	0,00	270 622,61	0,00
10	03/04/2035	3,30	11 038,09	2 107,54	8 930,55	0,00	268 515,07	0,00
11	03/04/2036	3,30	11 038,09	2 177,09	8 861,00	0,00	266 337,98	0,00
12	03/04/2037	3,30	11 038,09	2 248,94	8 789,15	0,00	264 089,04	0,00
13	03/04/2038	3,30	11 038,09	2 323,15	8 714,94	0,00	261 765,89	0,00
14	03/04/2039	3,30	11 038,09	2 399,82	8 638,27	0,00	259 366,07	0,00
15	03/04/2040	3,30	11 038,09	2 479,01	8 559,08	0,00	256 887,06	0,00
16	03/04/2041	3,30	11 038,09	2 560,82	8 477,27	0,00	254 326,24	0,00
17	03/04/2042	3,30	11 038,09	2 645,32	8 392,77	0,00	251 680,92	0,00
18	03/04/2043	3,30	11 038,09	2 732,62	8 305,47	0,00	248 948,30	0,00
19	03/04/2044	3,30	11 038,09	2 822,80	8 215,29	0,00	246 125,50	0,00
20	03/04/2045	3,30	11 038,09	2 915,95	8 122,14	0,00	243 209,55	0,00
21	03/04/2046	3,30	11 038,09	3 012,17	8 025,92	0,00	240 197,38	0,00
22	03/04/2047	3,30	11 038,09	3 111,58	7 926,51	0,00	237 085,80	0,00
23	03/04/2048	3,30	11 038,09	3 214,26	7 823,83	0,00	233 871,54	0,00
24	03/04/2049	3,30	11 038,09	3 320,33	7 717,76	0,00	230 551,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/04/2050	3,30	11 038,09	3 429,90	7 608,19	0,00	227 121,31	0,00
26	03/04/2051	3,30	11 038,09	3 543,09	7 495,00	0,00	223 578,22	0,00
27	03/04/2052	3,30	11 038,09	3 660,01	7 378,08	0,00	219 918,21	0,00
28	03/04/2053	3,30	11 038,09	3 780,79	7 257,30	0,00	216 137,42	0,00
29	03/04/2054	3,30	11 038,09	3 905,56	7 132,53	0,00	212 231,86	0,00
30	03/04/2055	3,30	11 038,09	4 034,44	7 003,65	0,00	208 197,42	0,00
31	03/04/2056	3,30	11 038,09	4 167,58	6 870,51	0,00	204 029,84	0,00
32	03/04/2057	3,30	11 038,09	4 305,11	6 732,98	0,00	199 724,73	0,00
33	03/04/2058	3,30	11 038,09	4 447,17	6 590,92	0,00	195 277,56	0,00
34	03/04/2059	3,30	11 038,09	4 593,93	6 444,16	0,00	190 683,63	0,00
35	03/04/2060	3,30	11 038,09	4 745,53	6 292,56	0,00	185 938,10	0,00
36	03/04/2061	3,30	11 038,09	4 902,13	6 135,96	0,00	181 035,97	0,00
37	03/04/2062	3,30	11 038,09	5 063,90	5 974,19	0,00	175 972,07	0,00
38	03/04/2063	3,30	11 038,09	5 231,01	5 807,08	0,00	170 741,06	0,00
39	03/04/2064	3,30	11 038,09	5 403,64	5 634,45	0,00	165 337,42	0,00
40	03/04/2065	3,30	11 038,09	5 581,96	5 456,13	0,00	159 755,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	03/04/2066	3,30	11 038,09	5 766,16	5 271,93	0,00	153 989,30	0,00
42	03/04/2067	3,30	11 038,09	5 956,44	5 081,65	0,00	148 032,86	0,00
43	03/04/2068	3,30	11 038,09	6 153,01	4 885,08	0,00	141 879,85	0,00
44	03/04/2069	3,30	11 038,09	6 356,05	4 682,04	0,00	135 523,80	0,00
45	03/04/2070	3,30	11 038,09	6 565,80	4 472,29	0,00	128 958,00	0,00
46	03/04/2071	3,30	11 038,09	6 782,48	4 255,61	0,00	122 175,52	0,00
47	03/04/2072	3,30	11 038,09	7 006,30	4 031,79	0,00	115 169,22	0,00
48	03/04/2073	3,30	11 038,09	7 237,51	3 800,58	0,00	107 931,71	0,00
49	03/04/2074	3,30	11 038,09	7 476,34	3 561,75	0,00	100 455,37	0,00
50	03/04/2075	3,30	11 038,09	7 723,06	3 315,03	0,00	92 732,31	0,00
51	03/04/2076	3,30	11 038,09	7 977,92	3 060,17	0,00	84 754,39	0,00
52	03/04/2077	3,30	11 038,09	8 241,20	2 796,89	0,00	76 513,19	0,00
53	03/04/2078	3,30	11 038,09	8 513,15	2 524,94	0,00	68 000,04	0,00
54	03/04/2079	3,30	11 038,09	8 794,09	2 244,00	0,00	59 205,95	0,00
55	03/04/2080	3,30	11 038,09	9 084,29	1 953,80	0,00	50 121,66	0,00
56	03/04/2081	3,30	11 038,09	9 384,08	1 654,01	0,00	40 737,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/04/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	03/04/2082	3,30	11 038,09	9 693,75	1 344,34	0,00	31 043,83	0,00
58	03/04/2083	3,30	11 038,09	10 013,64	1 024,45	0,00	21 030,19	0,00
59	03/04/2084	3,30	11 038,09	10 344,09	694,00	0,00	10 686,10	0,00
60	03/04/2085	3,30	11 038,74	10 686,10	352,64	0,00	0,00	0,00
Total			662 286,05	286 805,00	375 481,05	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

OPÉRATION :

Hêtre Pourpre, 7 impasse Georges Clémenceau, 95620 PARMAIN
11 logements locatifs sociaux en PLAI, PLUS et PLS

Entre d'une part,

La Commune de PARMAIN,

Dont le siège se trouve Place Georges Clemenceau – 95 620 PARMAIN

Représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de PARMAIN, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Ci-après dénommée, « la Commune »

Et d'autre part,

La société ÉRIGÈRE,

Société anonyme d'HLM, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN n° 612 050 591

Dont le siège social se trouve 8 – 22 boulevard Victor Hugo – 92 110 CLICHY

Représentée par son Directeur Général Monsieur Stanislas JOBBE-DUVAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2019.

Ci-après dénommée, « la SA d'HLM ÉRIGÈRE »

Ensemble dénommées, « les Parties »



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Garantie d'emprunt

Par une délibération n°2017/43 du 5 octobre 2017, la Ville de Parmain a décidé d'accorder une garantie d'emprunts pour les emprunts PLAI et PLUS souscrits par la Société LSVO – Groupe Action logement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer la construction d'un programme de 11 LLS, sis 7, impasse Georges Clémenceau à Parmain, pour un montant total de 614 144, 68 €.

Par la suite, aucun contrat de prêt n'a été transmis à la Ville par la société et aucune convention de garantie d'emprunts n'a été conclu entre la société et la commune.

Par une délibération n°2019/73 du 12 novembre 2019, la Ville de Parmain a décidé d'accorder une garantie d'emprunts PLAI et PLUS souscrits par la SA d'HLM Érigère pour financer la construction d'un programme de 11 LLS, sis 7, impasse Georges Clémenceau à Parmain, pour un montant total de 753 467 €.

Par la suite, aucun contrat de prêt n'a été transmis à la Ville par la SA d'HLM Érigère et aucune convention de garantie d'emprunts n'a été conclu entre la société et la commune.

La S.A d'HLM ÉRIGÈRE sollicite aujourd'hui la Ville de Parmain pour garantir, à hauteur de 100%, un contrat de prêt n°146054, d'un montant de 1 241 405 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation pour financer la construction de 11 LLS, dans le cadre d'une opération sise 7 impasse Georges Clémenceau à Parmain.

Par délibération en date 07/11/2023 le Conseil Municipal a décidé d'abroger les délibérations n°2017/43 du 5 octobre et n°2019/73 du 12 novembre 2019 approuvant les garanties d'emprunt précédemment accordées.

Par délibération en date 07/11/2023 le Conseil Municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, pour les emprunts souscrits par la SA d'HLM Érigère auprès de la Caisse des dépôts et consignation, d'un montant maximum 1 241 405 €.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 11 logements locatifs sociaux situés 7, impasse Georges Clémenceau, 95560 PARMAIN.

Les caractéristiques des prêts sont celles décrites dans le contrat de prêt n°146054 contracté par la SA d'HLM ÉRIGÈRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conclu le 4 avril 2023.

Article 2 – Contrôle de la Commune

Le contrôle de la Commune s'exercera dans les conditions ci-après :

- a) La SA d'HLM ÉRIGÈRE devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître les comptes propres à l'opération ;
- b) La SA d'HLM ÉRIGÈRE devra présenter à la Commune chaque année, les comptes de l'opération pour l'année civile précédente, après demande écrite au bénéficiaire ;
- c) La SA d'HLM ÉRIGÈRE devra présenter à la Commune chaque année, un état prévisionnel des recettes et les dépenses afférentes à l'opération pour l'année à venir, après demande écrite au bénéficiaire.



Article 3 - Modalités pratiques de mise en jeu de la garantie

Au cas où il résulterait de l'état prévisionnel annuel des recettes et dépenses mentionnées à l'article 2 ci-dessus, que la SA d'HLM ÉRIGÈRE n'est pas en mesure de faire face aux charges de l'emprunt en cause, la Commune devra inscrire à son budget primitif de l'année à venir, les ressources suffisantes pour acquitter les sommes dues par la SA d'HLM ÉRIGÈRE à l'établissement prêteur.

Si la SA d'HLM ÉRIGÈRE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Commune prendra ses lieu et place et réglera à titre d'avance remboursable dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de cet organisme le montant des annuités impayées à leur échéance.

La SA d'HLM ÉRIGÈRE s'engage à prévenir la Commune deux mois à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et à demander à la Commune de les régler en ses lieux et place dans les conditions prévues dans le contrat de prêt N°146054 contracté par la SA d'HLM ÉRIGÈRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 04/04/2023.

La SA d'HLM ÉRIGÈRE devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires.

Une copie de cette dernière sera adressée à la Caisse des dépôts et consignation dans ce même délai.

La Commune se réserve, à cette occasion, le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de la SA d'HLM ÉRIGÈRE.

Article 4 - Obligations de la SA d'HLM ÉRIGÈRE

A partir de ladite garantie, la SA d'HLM ÉRIGÈRE s'engage à ne laisser prendre aucune hypothèque sur ses immeubles sans autorisation de la Commune.

Dans un délai de six mois à compter de la mise en jeu de la garantie de la Commune, la SA d'HLM ÉRIGÈRE devra présenter à la Commune toutes propositions utiles en vue de parvenir au rétablissement de la situation financière, compte tenu de la nécessité de rembourser à la Commune les sommes versées par celui-ci au prêteur.

Si la Commune donne son accord à ces mesures, la SA d'HLM ÉRIGÈRE devra lui rendre compte trimestriellement des résultats obtenus par leur application.

Les sommes ainsi versées au prêteur par la Commune auront le caractère d'avance de fonds recouvrables que la SA d'HLM ÉRIGÈRE s'engage à rembourser à la Commune au moyen de ressources dégagées au compte de l'opération, par application des mesures visées à l'alinéa précédent, aussitôt que la situation financière de la SA d'HLM ÉRIGÈRE le permettra et dans un délai maximum de deux ans à compter du versement des fonds par la Commune.

Dans l'hypothèse où les mesures prises conformément aux propositions de la SA d'HLM ÉRIGÈRE ne permettraient pas à celui-ci de se libérer dans le délai fixé, le remboursement interviendrait à concurrence de sa dette soit par dation, en paiement des avances fait par la Commune, soit par prélèvement sur le capital social de la SA Érigère HLM.

Le choix, à donner à la Commune se fera en appréciant tant leur valeur que les possibilités offertes pour leur utilisation rationnelle par la Commune.



Article 5 – Transmission d’informations relatives à l’emprunt souscrit par la SA d’HLM ÉRIGÈRE

La SA d’HLM ÉRIGÈRE adressera à la Commune un exemplaire du contrat de prêt intervenu et du tableau d'amortissement et la tiendra informée de la date de réalisation de l'emprunt.

Article 6 – Droit de réservation de la Commune

En contrepartie de la garantie d’emprunt accordée à la SA d’HLM ÉRIGÈRE dans les conditions fixées par la présente convention, la commune disposera d’un droit de réservation sur les logements, dans les conditions définies dans le cadre de la convention de réservation des logements annexée aux présentes, conclue entre la commune et la SA d’HLM ÉRIGÈRE.

Conformément aux dispositions de l’article R.441-5 du CCH :

« La convention de réservation précise les modalités de la concertation que l'organisme bailleur organise avec l'ensemble des réservataires concernés relativement aux désignations sur les logements mis en location lors de la première mise en service d'un programme. ».

Les parties conviennent que, pour la première attribution des logements, la commune bénéficiera d’un contingent de logements réservés à son profit représentant 20% des logements LLS du programme, soit 2 logements.

Conformément aux dispositions de l’article R. 441-6 du CCH, les droits à réservation de la commune attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

La présente convention est applicable jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé. Lorsque l'emprunt garanti par la commune est intégralement remboursé par la SA d’HLM ÉRIGÈRE, celui-ci en informera la Commune.

Conformément aux dispositions de l’article R. 441-6 du CCH, les droits à réservation de la commune attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 8 – Modification juridique ou financière de la SA d’HLM ÉRIGÈRE

En toute hypothèse, en cas de fusion, d’absorption, de dissolution du bailleur, de changement de raison sociale ou en cas de cession de l’immeuble, avant l’expiration du délai de validité de la présente convention, la garantie d’emprunt accordée devra faire l’objet d’un transfert demandé par le nouvel organisme et approuvé par le Conseil Municipal de la Commune.

À défaut, la garantie d’emprunt est réputée ne plus exister et l’organisme devra faire son affaire personnelle de faire garantir le capital et les intérêts restants par une autre collectivité.

Après transfert de la garantie dument sollicitée par le nouvel organisme, les droits et obligations nés de la convention seront de pleins droits transférés à l’organisme auquel l’actif sera dévolu.



Article 9 – Vente de l'immeuble

Aucune opération portant sur les logements réservés et qui serait de nature à porter atteinte aux droits de réservation de la Commune ne pourra être engagée par la SA d'HLM ÉRIGÈRE sans avoir au préalable sollicité et obtenu son consentement exprès.

La Commune fera connaître sa réponse à la SA d'HLM ÉRIGÈRE dans un délai de trois mois commençant à courir à compter de la notification de l'opération par courrier recommandé.

Article 10 – Recours

Les Parties conviennent de rechercher, avant toute action judiciaire, à trouver une solution amiable au litige qui les oppose. À défaut d'accord, les parties pourront saisir la juridiction définie d'un commun accord.

Les Parties conviennent, d'un commun accord que le tribunal compétent pour trancher tous litiges relatifs à la conclusion, exécution ou résiliation de la présente convention sera le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de mise à disposition, chacune des Parties en présence fait élection de domicile en son siège social.

Fait à Parmain, le 07/12/2023 en deux exemplaires,

Stanislas JOBBE-DUVAL,



Loïc TAILLANTER,

Représentant la SA D'HLM ÉRIGÈRE

**Maire de Parmain,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016
N° 2016/49

Date de Convocation : *L'an deux mille seize, le treize décembre, à 19 heures 10,*
7/12/2016

Date d'affichage
20/12/2016

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Kisling, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, M. Chatelier, M. Pascal, Mlle Larangeira, M. Valent-Falandry, Mme Desry, M. Faucomprez, M. De Jong, M. Landrin, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Verrier.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Melle Gourbeault (P/M. Faucomprez), Mme Foy (P/M. Kisling), Mme Chazal-Mathieu (P/Melle Portier), M. Stéri (P/M. Deshayes)

ABSENTE EXCUSEE : Mme Herrmann.

Monsieur Ponnet a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Programme de construction de logements sociaux par Temperance – impasse Guichard - subvention pour travaux de viabilisation

Dans le cadre de l'opération de construction d'un programme de 11 logements locatifs sociaux par la SAS Temperance, il est prévu des travaux de viabilisation sur la parcelle section AC N°105, 8 impasse Guichard à Parmain.

Vu la délibération n°2016/35 du 30 juin 2016 autorisant la cession de propriété ci-dessus désignée à la SAS Temperance,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

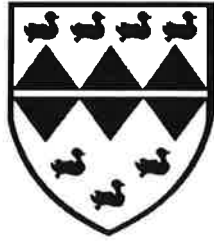
A LA MAJORITE 1 abstention Melle Larangeira, 5 votes contre (Mme Desry, M. Deshayes, Mme Verrier, Mme Tievant + pouvoir M. Stéri à M. Deshayes)

⇒ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € pour les travaux de viabilisation d'une opération de construction de logements sociaux pris en compte au titre de la loi SRU modifiée à la SAS Temperance.

Transmis à la Sous-Préfecture 27 DEC. 2016
Reçu le 27 DEC. 2016
Publié le 20 DEC. 2016
Notifié le [Signature]
Exécutoire le 27 DEC. 2016
Délai de recours : 2 mois
A dater de notification ou publication
Voies de recours : Tribunal Administratif
(décret n°89.641 du 7/09/1989)
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
B. HEBRAL


Roland GUICHARD,
Maire de PARMAIN

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2019

N° 2019/38

Date de Convocation : 04/09/2019	L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre, à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole DODRELLE, 1^{ère} adjointe au maire de Parmain, maire par intérim.
Date d'affichage 16/09/2019	<u>PRÉSENTS :</u> Mmes et MM. Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, Guy Pigné, Michèle Bouchet, François Kisling, Dominique Mourget, Frédéric Pascal, Didier Ponnet, Alain Wambecke, Isabelle Gourbeault, Martine Desry, Christophe Faucomprez, Caroline Chazal-Mathieu, Frédéric Landrin, Renée Bou-Anich, Anne-Marie Mennel, Gilles Deshayes, Félicité Herrmann, Patrice Lusardi, Gérard Besset.
Nombre de Conseillers En exercice : 26 Présents : 21 Votants : 24	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Emilie Portier donne pouvoir à Isabelle Gourbeault, Pierre Deck donne pouvoir à Nicole Dodrelle, Fabienne Defosse donne pouvoir à Gilles Deshayes. <u>ABSENTS EXCUSES :</u> Gerhardus De Jong, Jean-Pierre Amirault.
Madame Isabelle Gourbeault a été désignée Secrétaire de Séance.	

OBJET : Transfert de la subvention de 50 000 € attribuée à la Société Tempérance au Logis Social du Val d'Oise

Madame Mourget expose que par délibération n° 2019-28 du 19 juin 2019, le conseil municipal de Parmain a suite à l'accord intervenu entre la société SCCV Tempérance et le Logis Social du Val d'Oise (LSVO) pour la reprise à son compte du projet de construction de 11 logements sociaux rue Guichard, délibéré pour la vente des parcelles au Logis Social du Val d'Oise (LSVO).

Madame Mourget rappelle que pour l'équilibre de cette opération, le conseil municipal avait accordé au promoteur une subvention de 50 000 € pour la viabilisation du terrain par délibération n° 2016-49 du 13 décembre 2016 et la signature de la convention afférente.

La subvention a fait l'objet d'un versement sur le budget 2016 et d'une déduction de son montant sur le prélèvement opéré par la Préfecture en 2019 au titre de la Loi SRU ; la commune n'ayant à verser cette année que 7 637,80 € sur les 57 637,80 € dus par la commune.

Le protocole d'accord signé entre la société Tempérance et la société LSVO pour la reprise de l'opération a, après certification par un commissaire aux comptes, intégré la reprise de la subvention au profit du LSVO.

En effet, le transfert d'une subvention versée par une collectivité territoriale est autorisé, à condition que ladite collectivité territoriale ait, expressément, formulé son accord (Assemblée nationale, question n° 10247, réponse publiée le 2 novembre 1998).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur ce transfert,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Dominique Mourget

A L'UNANIMITE

- ⇒ **APPROUVE** le transfert de la subvention de 50 000 € octroyée à la Société Tempérance par délibération n°2016/49 du 13 décembre 2016 au profit de la société le Logis Social du Val d'Oise.
- ⇒ **DIT que** les conditions d'octroi sont inchangées, à savoir la réalisation de travaux de viabilisation sous 2 ans à compter de la présente délibération et la production des justificatifs des dits travaux.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Nicole DODRELLE,

adjointe au Maire de PARMAIN
Maire par intérim



CONVENTION DE SUBVENTION ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS

OPÉRATION :

Hêtre Pourpre, 7 impasse Georges Clemenceau, 95620 PARMAIN
11 logements locatifs sociaux en PLAI, PLUS et PLS

Entre d'une part,

La Commune de PARMAIN,

Dont le siège se trouve Place Georges Clemenceau – 95 620 PARMAIN

Représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de PARMAIN, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2023

Ci-après dénommée, « la Commune »

Et d'autre part,

La société ÉRIGÈRE,

Société anonyme d'HLM, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN n° 612 050 591

Dont le siège social se trouve 8 – 22 boulevard Victor Hugo – 92 110 CLICHY

Représentée par son Directeur Général Monsieur Stanislas JOBBE-DUVAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2019.

Ci-après dénommée, « la SA d'HLM ÉRIGÈRE »

Ensemble dénommée « les Parties »



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Par une délibération n°2016-49 du 13 décembre 2016, le conseil municipal a accordé au promoteur SCCV Tempérance une subvention de 50 000 € pour la réalisation d'un projet de 11 logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS et PLS, dans le cadre d'une opération de construction sise 7 impasse Georges Clémenceau à Parmain.

Un protocole d'accord a été signé entre la SCCV Tempérance et la société LSVO pour la reprise de l'opération et la reprise de la subvention au profit de la société Le Logis Social du Val d'Oise.

Par une délibération n°2019/38 du 10 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le transfert de la subvention de 50 000 € octroyée à la SCCV Tempérance à la société le Logis Social du Val d'Oise, pour la réalisation de l'opération susvisée.

La société LSVO a fusionné avec la S.A d'HLM Érigère, qui porte désormais l'opération de construction de 11 logements locatifs sociaux de type PLAI, PLUS et PLS, dans le cadre d'une opération de construction sise 7 impasse Georges Clémenceau à Parmain.

La subvention versée à la S.A d'HLM Érigère est destinée à financer l'opération de construction en VEFA de 11 logements locatifs sociaux situés 7 impasse Georges Clémenceau - 95620 PARMAIN.

Article 2 – Contrôle de la Commune

Le contrôle de la Commune s'exercera dans les conditions ci-après :

- a) La SA d'HLM ÉRIGÈRE devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître les comptes propres à l'opération ;
- b) La SA d'HLM ÉRIGÈRE devra présenter à la Commune chaque année, les comptes de l'opération pour l'année civile précédente, après demande écrite au bénéficiaire ;

Article 3 – Droit de réservation de la Commune

Conformément aux dispositions de l'article R. 441-5-4 du CCH, des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement.

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière octroyée par la commune, la SA d'HLM ÉRIGÈRE s'engage à lui réserver 2 logements et leurs annexes, en sus du flux annuel de logements réservés au profit de la commune, qui fait l'objet de la convention de réservation de logement annexée aux présentes.

Le droit de réservation de la commune, en contrepartie de la subvention accordée, s'exerce dans les conditions définies par la convention de réservation de logement annexée aux présentes.

Article 4 – Modification juridique ou financière de la SA d'HLM ÉRIGÈRE

En cas d'apport partiel d'actif, dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle que soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés de la convention seront, de plein droit, transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.



Article 5 – Vente de l'immeuble

Aucune opération portant sur les logements réservés et qui serait de nature à porter atteinte aux droits de réservation de la Commune ne pourra être engagée par la SA d'HLM ÉRIGÈRE sans avoir au préalable sollicité et obtenu son consentement exprès.

La Commune fera connaître sa réponse à la SA d'HLM ÉRIGÈRE dans un délai de trois mois commençant à courir à compter de la notification de l'opération par courrier recommandé.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

La présente convention est applicable jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui fait l'objet de la convention de garantie d'emprunt annexée aux présentes et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Lorsque l'emprunt garanti par la Commune est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informera la Commune.

Article 7 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution par la SA d'HLM ÉRIGÈRE des obligations mises à sa charge par la présente convention, la Commune se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée sans effet après un délai de deux mois, de prononcer la résiliation de la présente convention.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions dans les cas suivants :

- Non-exécution partielle ou totale du programme visé à l'article 1,
- Constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques,
- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement,
- Liquidation judiciaire de la SA d'HLM ÉRIGÈRE.

En cas de résiliation de la convention, la SA d'HLM ÉRIGÈRE devra restituer les sommes versées au titre de la subvention.

La commune pourra également procéder à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

Article 8 – Recours

Les Parties conviennent de rechercher, avant toute action judiciaire, à trouver une solution amiable au litige qui les oppose. A défaut d'accord, les Parties pourront saisir la juridiction définie d'un commun accord.

Les parties conviennent, d'un commun accord que le tribunal compétent pour trancher tous litiges relatifs à la conclusion, exécution ou résiliation de la présente convention sera le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.



Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de mise à disposition, chacune des Parties en présence fait élection de domicile en son siège social.

Fait à Parmain le 07/12/2023 en deux exemplaires,

Stanislas JOBBE-DUVAL,

Représentant la SA D'HLM ÉRIGÈRE



Loïc TAILLANTER,

**Maire de Parmain,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MYRIAM JANSON

ERIGERE

Signé électroniquement le 31/07/2023 10 37 :06

CONTRAT DE PRÊT

N° 149660

Entre

ERIGERE - n° 000042618

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ERIGERE, SIREN n°: 612050591, sis(e) 8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO 92110 CLICHY,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ERIGERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PARMAIN_ Rue du Val d'Oise, Parc social public, Acquisition en VEFA de 32 logements situés Rue du Val d'Oise 95620 PARMAIN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-cinquante-sept mille trois-cent-cinquante-sept euros (3 257 357,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de quatre-cent-dix-sept mille sept-cent-quarante-six euros (417 746,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-sept mille cinq-cent-soixante-quatorze euros (297 574,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-vingt mille cent-quarante-deux euros (520 142,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de deux-cent-quarante-sept mille cinq-cent-soixante euros (247 560,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant de quatre-cent-cinquante-cinq mille trois-cent-vingt-neuf euros (455 329,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-vingt mille trois-cent-deux euros (620 302,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-dix-huit mille sept-cent-quatre euros (698 704,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/10/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5549438	5549439	5549440	5549442
Montant de la Ligne du Prêt	417 746 €	297 574 €	520 142 €	247 560 €
Commission d'instruction	250 €	0 €	0 €	140 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,8 %	3,49 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,8 %	3,49 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,2 %	0,49 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,8 %	3,49 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,49 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	4,11 %	2,8 %	3,49 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5549441	5549444	5549443	
Montant de la Ligne du Prêt	455 329 €	620 302 €	698 704 €	
Commission d'instruction	270 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,49 %	3,6 %	3,49 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,49 %	3,6 %	3,49 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,49 %	0,6 %	0,49 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,49 %	3,6 %	3,49 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans	40 ans	80 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,49 %	0,6 %	0,49 %	
Taux d'intérêt²	3,49 %	3,6 %	3,49 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.



ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE PARMAIN	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549438

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549439

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549440

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549442

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549441

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549444

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



ERIGERE
8 22 BOULEVARD VICTOR HUGO

92110 CLICHY

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U122223, ERIGERE

Objet : Contrat de Prêt n° 149660, Ligne du Prêt n° 5549443

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515006000828384486032 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000073 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549438
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 417 746 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %
 Intérêts de Préfinancement : 35 094,35 €
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	4,11	21 452,72	4 283,36	17 169,36	0,00	413 462,64	0,00
2	21/07/2027	4,11	21 452,72	4 459,41	16 993,31	0,00	409 003,23	0,00
3	21/07/2028	4,11	21 452,72	4 642,69	16 810,03	0,00	404 360,54	0,00
4	21/07/2029	4,11	21 452,72	4 833,50	16 619,22	0,00	399 527,04	0,00
5	21/07/2030	4,11	21 452,72	5 032,16	16 420,56	0,00	394 494,88	0,00
6	21/07/2031	4,11	21 452,72	5 238,98	16 213,74	0,00	389 255,90	0,00
7	21/07/2032	4,11	21 452,72	5 454,30	15 998,42	0,00	383 801,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	21/07/2033	4,11	21 452,72	5 678,47	15 774,25	0,00	378 123,13	0,00
9	21/07/2034	4,11	21 452,72	5 911,86	15 540,86	0,00	372 211,27	0,00
10	21/07/2035	4,11	21 452,72	6 154,84	15 297,88	0,00	366 056,43	0,00
11	21/07/2036	4,11	21 452,72	6 407,80	15 044,92	0,00	359 648,63	0,00
12	21/07/2037	4,11	21 452,72	6 671,16	14 781,56	0,00	352 977,47	0,00
13	21/07/2038	4,11	21 452,72	6 945,35	14 507,37	0,00	346 032,12	0,00
14	21/07/2039	4,11	21 452,72	7 230,80	14 221,92	0,00	338 801,32	0,00
15	21/07/2040	4,11	21 452,72	7 527,99	13 924,73	0,00	331 273,33	0,00
16	21/07/2041	4,11	21 452,72	7 837,39	13 615,33	0,00	323 435,94	0,00
17	21/07/2042	4,11	21 452,72	8 159,50	13 293,22	0,00	315 276,44	0,00
18	21/07/2043	4,11	21 452,72	8 494,86	12 957,86	0,00	306 781,58	0,00
19	21/07/2044	4,11	21 452,72	8 844,00	12 608,72	0,00	297 937,58	0,00
20	21/07/2045	4,11	21 452,72	9 207,49	12 245,23	0,00	288 730,09	0,00
21	21/07/2046	4,11	21 452,72	9 585,91	11 866,81	0,00	279 144,18	0,00
22	21/07/2047	4,11	21 452,72	9 979,89	11 472,83	0,00	269 164,29	0,00
23	21/07/2048	4,11	21 452,72	10 390,07	11 062,65	0,00	258 774,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	21/07/2049	4,11	21 452,72	10 817,10	10 635,62	0,00	247 957,12	0,00
25	21/07/2050	4,11	21 452,72	11 261,68	10 191,04	0,00	236 695,44	0,00
26	21/07/2051	4,11	21 452,72	11 724,54	9 728,18	0,00	224 970,90	0,00
27	21/07/2052	4,11	21 452,72	12 206,42	9 246,30	0,00	212 764,48	0,00
28	21/07/2053	4,11	21 452,72	12 708,10	8 744,62	0,00	200 056,38	0,00
29	21/07/2054	4,11	21 452,72	13 230,40	8 222,32	0,00	186 825,98	0,00
30	21/07/2055	4,11	21 452,72	13 774,17	7 678,55	0,00	173 051,81	0,00
31	21/07/2056	4,11	21 452,72	14 340,29	7 112,43	0,00	158 711,52	0,00
32	21/07/2057	4,11	21 452,72	14 929,68	6 523,04	0,00	143 781,84	0,00
33	21/07/2058	4,11	21 452,72	15 543,29	5 909,43	0,00	128 238,55	0,00
34	21/07/2059	4,11	21 452,72	16 182,12	5 270,60	0,00	112 056,43	0,00
35	21/07/2060	4,11	21 452,72	16 847,20	4 605,52	0,00	95 209,23	0,00
36	21/07/2061	4,11	21 452,72	17 539,62	3 913,10	0,00	77 669,61	0,00
37	21/07/2062	4,11	21 452,72	18 260,50	3 192,22	0,00	59 409,11	0,00
38	21/07/2063	4,11	21 452,72	19 011,01	2 441,71	0,00	40 398,10	0,00
39	21/07/2064	4,11	21 452,72	19 792,36	1 660,36	0,00	20 605,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/07/2065	4,11	21 452,64	20 605,74	846,90	0,00	0,00	0,00
Total			858 108,72	417 746,00	440 362,72	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549439
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 297 574 €
 Taux actuariel théorique : 2,80 %
 Taux effectif global : 2,80 %
 Intérêts de Préfinancement : 16 921,24 €
 Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	2,80	12 460,87	4 128,80	8 332,07	0,00	293 445,20	0,00
2	21/07/2027	2,80	12 460,87	4 244,40	8 216,47	0,00	289 200,80	0,00
3	21/07/2028	2,80	12 460,87	4 363,25	8 097,62	0,00	284 837,55	0,00
4	21/07/2029	2,80	12 460,87	4 485,42	7 975,45	0,00	280 352,13	0,00
5	21/07/2030	2,80	12 460,87	4 611,01	7 849,86	0,00	275 741,12	0,00
6	21/07/2031	2,80	12 460,87	4 740,12	7 720,75	0,00	271 001,00	0,00
7	21/07/2032	2,80	12 460,87	4 872,84	7 588,03	0,00	266 128,16	0,00
8	21/07/2033	2,80	12 460,87	5 009,28	7 451,59	0,00	261 118,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2034	2,80	12 460,87	5 149,54	7 311,33	0,00	255 969,34	0,00
10	21/07/2035	2,80	12 460,87	5 293,73	7 167,14	0,00	250 675,61	0,00
11	21/07/2036	2,80	12 460,87	5 441,95	7 018,92	0,00	245 233,66	0,00
12	21/07/2037	2,80	12 460,87	5 594,33	6 866,54	0,00	239 639,33	0,00
13	21/07/2038	2,80	12 460,87	5 750,97	6 709,90	0,00	233 888,36	0,00
14	21/07/2039	2,80	12 460,87	5 912,00	6 548,87	0,00	227 976,36	0,00
15	21/07/2040	2,80	12 460,87	6 077,53	6 383,34	0,00	221 898,83	0,00
16	21/07/2041	2,80	12 460,87	6 247,70	6 213,17	0,00	215 651,13	0,00
17	21/07/2042	2,80	12 460,87	6 422,64	6 038,23	0,00	209 228,49	0,00
18	21/07/2043	2,80	12 460,87	6 602,47	5 858,40	0,00	202 626,02	0,00
19	21/07/2044	2,80	12 460,87	6 787,34	5 673,53	0,00	195 838,68	0,00
20	21/07/2045	2,80	12 460,87	6 977,39	5 483,48	0,00	188 861,29	0,00
21	21/07/2046	2,80	12 460,87	7 172,75	5 288,12	0,00	181 688,54	0,00
22	21/07/2047	2,80	12 460,87	7 373,59	5 087,28	0,00	174 314,95	0,00
23	21/07/2048	2,80	12 460,87	7 580,05	4 880,82	0,00	166 734,90	0,00
24	21/07/2049	2,80	12 460,87	7 792,29	4 668,58	0,00	158 942,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2050	2,80	12 460,87	8 010,48	4 450,39	0,00	150 932,13	0,00
26	21/07/2051	2,80	12 460,87	8 234,77	4 226,10	0,00	142 697,36	0,00
27	21/07/2052	2,80	12 460,87	8 465,34	3 995,53	0,00	134 232,02	0,00
28	21/07/2053	2,80	12 460,87	8 702,37	3 758,50	0,00	125 529,65	0,00
29	21/07/2054	2,80	12 460,87	8 946,04	3 514,83	0,00	116 583,61	0,00
30	21/07/2055	2,80	12 460,87	9 196,53	3 264,34	0,00	107 387,08	0,00
31	21/07/2056	2,80	12 460,87	9 454,03	3 006,84	0,00	97 933,05	0,00
32	21/07/2057	2,80	12 460,87	9 718,74	2 742,13	0,00	88 214,31	0,00
33	21/07/2058	2,80	12 460,87	9 990,87	2 470,00	0,00	78 223,44	0,00
34	21/07/2059	2,80	12 460,87	10 270,61	2 190,26	0,00	67 952,83	0,00
35	21/07/2060	2,80	12 460,87	10 558,19	1 902,68	0,00	57 394,64	0,00
36	21/07/2061	2,80	12 460,87	10 853,82	1 607,05	0,00	46 540,82	0,00
37	21/07/2062	2,80	12 460,87	11 157,73	1 303,14	0,00	35 383,09	0,00
38	21/07/2063	2,80	12 460,87	11 470,14	990,73	0,00	23 912,95	0,00
39	21/07/2064	2,80	12 460,87	11 791,31	669,56	0,00	12 121,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/07/2065	2,80	12 461,05	12 121,64	339,41	0,00	0,00	0,00
Total			498 434,98	297 574,00	200 860,98	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549440
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 520 142 €
 Taux actuariel théorique : 3,49 %
 Taux effectif global : 3,49 %
 Intérêts de Préfinancement : 36 991,81 €
 Taux de Préfinancement : 3,49 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	3,49	19 400,15	1 247,19	18 152,96	0,00	518 894,81	0,00
2	21/07/2027	3,49	19 400,15	1 290,72	18 109,43	0,00	517 604,09	0,00
3	21/07/2028	3,49	19 400,15	1 335,77	18 064,38	0,00	516 268,32	0,00
4	21/07/2029	3,49	19 400,15	1 382,39	18 017,76	0,00	514 885,93	0,00
5	21/07/2030	3,49	19 400,15	1 430,63	17 969,52	0,00	513 455,30	0,00
6	21/07/2031	3,49	19 400,15	1 480,56	17 919,59	0,00	511 974,74	0,00
7	21/07/2032	3,49	19 400,15	1 532,23	17 867,92	0,00	510 442,51	0,00
8	21/07/2033	3,49	19 400,15	1 585,71	17 814,44	0,00	508 856,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2034	3,49	19 400,15	1 641,05	17 759,10	0,00	507 215,75	0,00
10	21/07/2035	3,49	19 400,15	1 698,32	17 701,83	0,00	505 517,43	0,00
11	21/07/2036	3,49	19 400,15	1 757,59	17 642,56	0,00	503 759,84	0,00
12	21/07/2037	3,49	19 400,15	1 818,93	17 581,22	0,00	501 940,91	0,00
13	21/07/2038	3,49	19 400,15	1 882,41	17 517,74	0,00	500 058,50	0,00
14	21/07/2039	3,49	19 400,15	1 948,11	17 452,04	0,00	498 110,39	0,00
15	21/07/2040	3,49	19 400,15	2 016,10	17 384,05	0,00	496 094,29	0,00
16	21/07/2041	3,49	19 400,15	2 086,46	17 313,69	0,00	494 007,83	0,00
17	21/07/2042	3,49	19 400,15	2 159,28	17 240,87	0,00	491 848,55	0,00
18	21/07/2043	3,49	19 400,15	2 234,64	17 165,51	0,00	489 613,91	0,00
19	21/07/2044	3,49	19 400,15	2 312,62	17 087,53	0,00	487 301,29	0,00
20	21/07/2045	3,49	19 400,15	2 393,33	17 006,82	0,00	484 907,96	0,00
21	21/07/2046	3,49	19 400,15	2 476,86	16 923,29	0,00	482 431,10	0,00
22	21/07/2047	3,49	19 400,15	2 563,30	16 836,85	0,00	479 867,80	0,00
23	21/07/2048	3,49	19 400,15	2 652,76	16 747,39	0,00	477 215,04	0,00
24	21/07/2049	3,49	19 400,15	2 745,35	16 654,80	0,00	474 469,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2050	3,49	19 400,15	2 841,16	16 558,99	0,00	471 628,53	0,00
26	21/07/2051	3,49	19 400,15	2 940,31	16 459,84	0,00	468 688,22	0,00
27	21/07/2052	3,49	19 400,15	3 042,93	16 357,22	0,00	465 645,29	0,00
28	21/07/2053	3,49	19 400,15	3 149,13	16 251,02	0,00	462 496,16	0,00
29	21/07/2054	3,49	19 400,15	3 259,03	16 141,12	0,00	459 237,13	0,00
30	21/07/2055	3,49	19 400,15	3 372,77	16 027,38	0,00	455 864,36	0,00
31	21/07/2056	3,49	19 400,15	3 490,48	15 909,67	0,00	452 373,88	0,00
32	21/07/2057	3,49	19 400,15	3 612,30	15 787,85	0,00	448 761,58	0,00
33	21/07/2058	3,49	19 400,15	3 738,37	15 661,78	0,00	445 023,21	0,00
34	21/07/2059	3,49	19 400,15	3 868,84	15 531,31	0,00	441 154,37	0,00
35	21/07/2060	3,49	19 400,15	4 003,86	15 396,29	0,00	437 150,51	0,00
36	21/07/2061	3,49	19 400,15	4 143,60	15 256,55	0,00	433 006,91	0,00
37	21/07/2062	3,49	19 400,15	4 288,21	15 111,94	0,00	428 718,70	0,00
38	21/07/2063	3,49	19 400,15	4 437,87	14 962,28	0,00	424 280,83	0,00
39	21/07/2064	3,49	19 400,15	4 592,75	14 807,40	0,00	419 688,08	0,00
40	21/07/2065	3,49	19 400,15	4 753,04	14 647,11	0,00	414 935,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/07/2066	3,49	19 400,15	4 918,92	14 481,23	0,00	410 016,12	0,00
42	21/07/2067	3,49	19 400,15	5 090,59	14 309,56	0,00	404 925,53	0,00
43	21/07/2068	3,49	19 400,15	5 268,25	14 131,90	0,00	399 657,28	0,00
44	21/07/2069	3,49	19 400,15	5 452,11	13 948,04	0,00	394 205,17	0,00
45	21/07/2070	3,49	19 400,15	5 642,39	13 757,76	0,00	388 562,78	0,00
46	21/07/2071	3,49	19 400,15	5 839,31	13 560,84	0,00	382 723,47	0,00
47	21/07/2072	3,49	19 400,15	6 043,10	13 357,05	0,00	376 680,37	0,00
48	21/07/2073	3,49	19 400,15	6 254,01	13 146,14	0,00	370 426,36	0,00
49	21/07/2074	3,49	19 400,15	6 472,27	12 927,88	0,00	363 954,09	0,00
50	21/07/2075	3,49	19 400,15	6 698,15	12 702,00	0,00	357 255,94	0,00
51	21/07/2076	3,49	19 400,15	6 931,92	12 468,23	0,00	350 324,02	0,00
52	21/07/2077	3,49	19 400,15	7 173,84	12 226,31	0,00	343 150,18	0,00
53	21/07/2078	3,49	19 400,15	7 424,21	11 975,94	0,00	335 725,97	0,00
54	21/07/2079	3,49	19 400,15	7 683,31	11 716,84	0,00	328 042,66	0,00
55	21/07/2080	3,49	19 400,15	7 951,46	11 448,69	0,00	320 091,20	0,00
56	21/07/2081	3,49	19 400,15	8 228,97	11 171,18	0,00	311 862,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/07/2082	3,49	19 400,15	8 516,16	10 883,99	0,00	303 346,07	0,00
58	21/07/2083	3,49	19 400,15	8 813,37	10 586,78	0,00	294 532,70	0,00
59	21/07/2084	3,49	19 400,15	9 120,96	10 279,19	0,00	285 411,74	0,00
60	21/07/2085	3,49	19 400,15	9 439,28	9 960,87	0,00	275 972,46	0,00
61	21/07/2086	3,49	19 400,15	9 768,71	9 631,44	0,00	266 203,75	0,00
62	21/07/2087	3,49	19 400,15	10 109,64	9 290,51	0,00	256 094,11	0,00
63	21/07/2088	3,49	19 400,15	10 462,47	8 937,68	0,00	245 631,64	0,00
64	21/07/2089	3,49	19 400,15	10 827,61	8 572,54	0,00	234 804,03	0,00
65	21/07/2090	3,49	19 400,15	11 205,49	8 194,66	0,00	223 598,54	0,00
66	21/07/2091	3,49	19 400,15	11 596,56	7 803,59	0,00	212 001,98	0,00
67	21/07/2092	3,49	19 400,15	12 001,28	7 398,87	0,00	200 000,70	0,00
68	21/07/2093	3,49	19 400,15	12 420,13	6 980,02	0,00	187 580,57	0,00
69	21/07/2094	3,49	19 400,15	12 853,59	6 546,56	0,00	174 726,98	0,00
70	21/07/2095	3,49	19 400,15	13 302,18	6 097,97	0,00	161 424,80	0,00
71	21/07/2096	3,49	19 400,15	13 766,42	5 633,73	0,00	147 658,38	0,00
72	21/07/2097	3,49	19 400,15	14 246,87	5 153,28	0,00	133 411,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	21/07/2098	3,49	19 400,15	14 744,09	4 656,06	0,00	118 667,42	0,00
74	21/07/2099	3,49	19 400,15	15 258,66	4 141,49	0,00	103 408,76	0,00
75	21/07/2100	3,49	19 400,15	15 791,18	3 608,97	0,00	87 617,58	0,00
76	21/07/2101	3,49	19 400,15	16 342,30	3 057,85	0,00	71 275,28	0,00
77	21/07/2102	3,49	19 400,15	16 912,64	2 487,51	0,00	54 362,64	0,00
78	21/07/2103	3,49	19 400,15	17 502,89	1 897,26	0,00	36 859,75	0,00
79	21/07/2104	3,49	19 400,15	18 113,74	1 286,41	0,00	18 746,01	0,00
80	21/07/2105	3,49	19 400,25	18 746,01	654,24	0,00	0,00	0,00
Total			1 552 012,10	520 142,00	1 031 870,10	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549442
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 247 560 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %
 Intérêts de Préfinancement : 20 797,22 €
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	4,11	12 713,07	2 538,35	10 174,72	0,00	245 021,65	0,00
2	21/07/2027	4,11	12 713,07	2 642,68	10 070,39	0,00	242 378,97	0,00
3	21/07/2028	4,11	12 713,07	2 751,29	9 961,78	0,00	239 627,68	0,00
4	21/07/2029	4,11	12 713,07	2 864,37	9 848,70	0,00	236 763,31	0,00
5	21/07/2030	4,11	12 713,07	2 982,10	9 730,97	0,00	233 781,21	0,00
6	21/07/2031	4,11	12 713,07	3 104,66	9 608,41	0,00	230 676,55	0,00
7	21/07/2032	4,11	12 713,07	3 232,26	9 480,81	0,00	227 444,29	0,00
8	21/07/2033	4,11	12 713,07	3 365,11	9 347,96	0,00	224 079,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2034	4,11	12 713,07	3 503,42	9 209,65	0,00	220 575,76	0,00
10	21/07/2035	4,11	12 713,07	3 647,41	9 065,66	0,00	216 928,35	0,00
11	21/07/2036	4,11	12 713,07	3 797,31	8 915,76	0,00	213 131,04	0,00
12	21/07/2037	4,11	12 713,07	3 953,38	8 759,69	0,00	209 177,66	0,00
13	21/07/2038	4,11	12 713,07	4 115,87	8 597,20	0,00	205 061,79	0,00
14	21/07/2039	4,11	12 713,07	4 285,03	8 428,04	0,00	200 776,76	0,00
15	21/07/2040	4,11	12 713,07	4 461,15	8 251,92	0,00	196 315,61	0,00
16	21/07/2041	4,11	12 713,07	4 644,50	8 068,57	0,00	191 671,11	0,00
17	21/07/2042	4,11	12 713,07	4 835,39	7 877,68	0,00	186 835,72	0,00
18	21/07/2043	4,11	12 713,07	5 034,12	7 678,95	0,00	181 801,60	0,00
19	21/07/2044	4,11	12 713,07	5 241,02	7 472,05	0,00	176 560,58	0,00
20	21/07/2045	4,11	12 713,07	5 456,43	7 256,64	0,00	171 104,15	0,00
21	21/07/2046	4,11	12 713,07	5 680,69	7 032,38	0,00	165 423,46	0,00
22	21/07/2047	4,11	12 713,07	5 914,17	6 798,90	0,00	159 509,29	0,00
23	21/07/2048	4,11	12 713,07	6 157,24	6 555,83	0,00	153 352,05	0,00
24	21/07/2049	4,11	12 713,07	6 410,30	6 302,77	0,00	146 941,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2050	4,11	12 713,07	6 673,76	6 039,31	0,00	140 267,99	0,00
26	21/07/2051	4,11	12 713,07	6 948,06	5 765,01	0,00	133 319,93	0,00
27	21/07/2052	4,11	12 713,07	7 233,62	5 479,45	0,00	126 086,31	0,00
28	21/07/2053	4,11	12 713,07	7 530,92	5 182,15	0,00	118 555,39	0,00
29	21/07/2054	4,11	12 713,07	7 840,44	4 872,63	0,00	110 714,95	0,00
30	21/07/2055	4,11	12 713,07	8 162,69	4 550,38	0,00	102 552,26	0,00
31	21/07/2056	4,11	12 713,07	8 498,17	4 214,90	0,00	94 054,09	0,00
32	21/07/2057	4,11	12 713,07	8 847,45	3 865,62	0,00	85 206,64	0,00
33	21/07/2058	4,11	12 713,07	9 211,08	3 501,99	0,00	75 995,56	0,00
34	21/07/2059	4,11	12 713,07	9 589,65	3 123,42	0,00	66 405,91	0,00
35	21/07/2060	4,11	12 713,07	9 983,79	2 729,28	0,00	56 422,12	0,00
36	21/07/2061	4,11	12 713,07	10 394,12	2 318,95	0,00	46 028,00	0,00
37	21/07/2062	4,11	12 713,07	10 821,32	1 891,75	0,00	35 206,68	0,00
38	21/07/2063	4,11	12 713,07	11 266,08	1 446,99	0,00	23 940,60	0,00
39	21/07/2064	4,11	12 713,07	11 729,11	983,96	0,00	12 211,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/07/2065	4,11	12 713,38	12 211,49	501,89	0,00	0,00	0,00
Total			508 523,11	247 560,00	260 963,11	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549441
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 455 329 €
 Taux actuariel théorique : 3,49 %
 Taux effectif global : 3,49 %
 Intérêts de Préfinancement : 32 382,4 €
 Taux de Préfinancement : 3,49 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	3,49	16 982,77	1 091,79	15 890,98	0,00	454 237,21	0,00
2	21/07/2027	3,49	16 982,77	1 129,89	15 852,88	0,00	453 107,32	0,00
3	21/07/2028	3,49	16 982,77	1 169,32	15 813,45	0,00	451 938,00	0,00
4	21/07/2029	3,49	16 982,77	1 210,13	15 772,64	0,00	450 727,87	0,00
5	21/07/2030	3,49	16 982,77	1 252,37	15 730,40	0,00	449 475,50	0,00
6	21/07/2031	3,49	16 982,77	1 296,08	15 686,69	0,00	448 179,42	0,00
7	21/07/2032	3,49	16 982,77	1 341,31	15 641,46	0,00	446 838,11	0,00
8	21/07/2033	3,49	16 982,77	1 388,12	15 594,65	0,00	445 449,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2034	3,49	16 982,77	1 436,57	15 546,20	0,00	444 013,42	0,00
10	21/07/2035	3,49	16 982,77	1 486,70	15 496,07	0,00	442 526,72	0,00
11	21/07/2036	3,49	16 982,77	1 538,59	15 444,18	0,00	440 988,13	0,00
12	21/07/2037	3,49	16 982,77	1 592,28	15 390,49	0,00	439 395,85	0,00
13	21/07/2038	3,49	16 982,77	1 647,85	15 334,92	0,00	437 748,00	0,00
14	21/07/2039	3,49	16 982,77	1 705,36	15 277,41	0,00	436 042,64	0,00
15	21/07/2040	3,49	16 982,77	1 764,88	15 217,89	0,00	434 277,76	0,00
16	21/07/2041	3,49	16 982,77	1 826,48	15 156,29	0,00	432 451,28	0,00
17	21/07/2042	3,49	16 982,77	1 890,22	15 092,55	0,00	430 561,06	0,00
18	21/07/2043	3,49	16 982,77	1 956,19	15 026,58	0,00	428 604,87	0,00
19	21/07/2044	3,49	16 982,77	2 024,46	14 958,31	0,00	426 580,41	0,00
20	21/07/2045	3,49	16 982,77	2 095,11	14 887,66	0,00	424 485,30	0,00
21	21/07/2046	3,49	16 982,77	2 168,23	14 814,54	0,00	422 317,07	0,00
22	21/07/2047	3,49	16 982,77	2 243,90	14 738,87	0,00	420 073,17	0,00
23	21/07/2048	3,49	16 982,77	2 322,22	14 660,55	0,00	417 750,95	0,00
24	21/07/2049	3,49	16 982,77	2 403,26	14 579,51	0,00	415 347,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2050	3,49	16 982,77	2 487,14	14 495,63	0,00	412 860,55	0,00
26	21/07/2051	3,49	16 982,77	2 573,94	14 408,83	0,00	410 286,61	0,00
27	21/07/2052	3,49	16 982,77	2 663,77	14 319,00	0,00	407 622,84	0,00
28	21/07/2053	3,49	16 982,77	2 756,73	14 226,04	0,00	404 866,11	0,00
29	21/07/2054	3,49	16 982,77	2 852,94	14 129,83	0,00	402 013,17	0,00
30	21/07/2055	3,49	16 982,77	2 952,51	14 030,26	0,00	399 060,66	0,00
31	21/07/2056	3,49	16 982,77	3 055,55	13 927,22	0,00	396 005,11	0,00
32	21/07/2057	3,49	16 982,77	3 162,19	13 820,58	0,00	392 842,92	0,00
33	21/07/2058	3,49	16 982,77	3 272,55	13 710,22	0,00	389 570,37	0,00
34	21/07/2059	3,49	16 982,77	3 386,76	13 596,01	0,00	386 183,61	0,00
35	21/07/2060	3,49	16 982,77	3 504,96	13 477,81	0,00	382 678,65	0,00
36	21/07/2061	3,49	16 982,77	3 627,29	13 355,48	0,00	379 051,36	0,00
37	21/07/2062	3,49	16 982,77	3 753,88	13 228,89	0,00	375 297,48	0,00
38	21/07/2063	3,49	16 982,77	3 884,89	13 097,88	0,00	371 412,59	0,00
39	21/07/2064	3,49	16 982,77	4 020,47	12 962,30	0,00	367 392,12	0,00
40	21/07/2065	3,49	16 982,77	4 160,79	12 821,98	0,00	363 231,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/07/2066	3,49	16 982,77	4 306,00	12 676,77	0,00	358 925,33	0,00
42	21/07/2067	3,49	16 982,77	4 456,28	12 526,49	0,00	354 469,05	0,00
43	21/07/2068	3,49	16 982,77	4 611,80	12 370,97	0,00	349 857,25	0,00
44	21/07/2069	3,49	16 982,77	4 772,75	12 210,02	0,00	345 084,50	0,00
45	21/07/2070	3,49	16 982,77	4 939,32	12 043,45	0,00	340 145,18	0,00
46	21/07/2071	3,49	16 982,77	5 111,70	11 871,07	0,00	335 033,48	0,00
47	21/07/2072	3,49	16 982,77	5 290,10	11 692,67	0,00	329 743,38	0,00
48	21/07/2073	3,49	16 982,77	5 474,73	11 508,04	0,00	324 268,65	0,00
49	21/07/2074	3,49	16 982,77	5 665,79	11 316,98	0,00	318 602,86	0,00
50	21/07/2075	3,49	16 982,77	5 863,53	11 119,24	0,00	312 739,33	0,00
51	21/07/2076	3,49	16 982,77	6 068,17	10 914,60	0,00	306 671,16	0,00
52	21/07/2077	3,49	16 982,77	6 279,95	10 702,82	0,00	300 391,21	0,00
53	21/07/2078	3,49	16 982,77	6 499,12	10 483,65	0,00	293 892,09	0,00
54	21/07/2079	3,49	16 982,77	6 725,94	10 256,83	0,00	287 166,15	0,00
55	21/07/2080	3,49	16 982,77	6 960,67	10 022,10	0,00	280 205,48	0,00
56	21/07/2081	3,49	16 982,77	7 203,60	9 779,17	0,00	273 001,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/07/2082	3,49	16 982,77	7 455,00	9 527,77	0,00	265 546,88	0,00
58	21/07/2083	3,49	16 982,77	7 715,18	9 267,59	0,00	257 831,70	0,00
59	21/07/2084	3,49	16 982,77	7 984,44	8 998,33	0,00	249 847,26	0,00
60	21/07/2085	3,49	16 982,77	8 263,10	8 719,67	0,00	241 584,16	0,00
61	21/07/2086	3,49	16 982,77	8 551,48	8 431,29	0,00	233 032,68	0,00
62	21/07/2087	3,49	16 982,77	8 849,93	8 132,84	0,00	224 182,75	0,00
63	21/07/2088	3,49	16 982,77	9 158,79	7 823,98	0,00	215 023,96	0,00
64	21/07/2089	3,49	16 982,77	9 478,43	7 504,34	0,00	205 545,53	0,00
65	21/07/2090	3,49	16 982,77	9 809,23	7 173,54	0,00	195 736,30	0,00
66	21/07/2091	3,49	16 982,77	10 151,57	6 831,20	0,00	185 584,73	0,00
67	21/07/2092	3,49	16 982,77	10 505,86	6 476,91	0,00	175 078,87	0,00
68	21/07/2093	3,49	16 982,77	10 872,52	6 110,25	0,00	164 206,35	0,00
69	21/07/2094	3,49	16 982,77	11 251,97	5 730,80	0,00	152 954,38	0,00
70	21/07/2095	3,49	16 982,77	11 644,66	5 338,11	0,00	141 309,72	0,00
71	21/07/2096	3,49	16 982,77	12 051,06	4 931,71	0,00	129 258,66	0,00
72	21/07/2097	3,49	16 982,77	12 471,64	4 511,13	0,00	116 787,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	21/07/2098	3,49	16 982,77	12 906,90	4 075,87	0,00	103 880,12	0,00
74	21/07/2099	3,49	16 982,77	13 357,35	3 625,42	0,00	90 522,77	0,00
75	21/07/2100	3,49	16 982,77	13 823,53	3 159,24	0,00	76 699,24	0,00
76	21/07/2101	3,49	16 982,77	14 305,97	2 676,80	0,00	62 393,27	0,00
77	21/07/2102	3,49	16 982,77	14 805,24	2 177,53	0,00	47 588,03	0,00
78	21/07/2103	3,49	16 982,77	15 321,95	1 660,82	0,00	32 266,08	0,00
79	21/07/2104	3,49	16 982,77	15 856,68	1 126,09	0,00	16 409,40	0,00
80	21/07/2105	3,49	16 982,09	16 409,40	572,69	0,00	0,00	0,00
Total			1 358 620,92	455 329,00	903 291,92	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549444
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

Capital prêté : 620 302 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,60 %
 Intérêts de Préfinancement : 45 530,17 €
 Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	3,60	29 499,25	7 168,38	22 330,87	0,00	613 133,62	0,00
2	21/07/2027	3,60	29 499,25	7 426,44	22 072,81	0,00	605 707,18	0,00
3	21/07/2028	3,60	29 499,25	7 693,79	21 805,46	0,00	598 013,39	0,00
4	21/07/2029	3,60	29 499,25	7 970,77	21 528,48	0,00	590 042,62	0,00
5	21/07/2030	3,60	29 499,25	8 257,72	21 241,53	0,00	581 784,90	0,00
6	21/07/2031	3,60	29 499,25	8 554,99	20 944,26	0,00	573 229,91	0,00
7	21/07/2032	3,60	29 499,25	8 862,97	20 636,28	0,00	564 366,94	0,00
8	21/07/2033	3,60	29 499,25	9 182,04	20 317,21	0,00	555 184,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2034	3,60	29 499,25	9 512,59	19 986,66	0,00	545 672,31	0,00
10	21/07/2035	3,60	29 499,25	9 855,05	19 644,20	0,00	535 817,26	0,00
11	21/07/2036	3,60	29 499,25	10 209,83	19 289,42	0,00	525 607,43	0,00
12	21/07/2037	3,60	29 499,25	10 577,38	18 921,87	0,00	515 030,05	0,00
13	21/07/2038	3,60	29 499,25	10 958,17	18 541,08	0,00	504 071,88	0,00
14	21/07/2039	3,60	29 499,25	11 352,66	18 146,59	0,00	492 719,22	0,00
15	21/07/2040	3,60	29 499,25	11 761,36	17 737,89	0,00	480 957,86	0,00
16	21/07/2041	3,60	29 499,25	12 184,77	17 314,48	0,00	468 773,09	0,00
17	21/07/2042	3,60	29 499,25	12 623,42	16 875,83	0,00	456 149,67	0,00
18	21/07/2043	3,60	29 499,25	13 077,86	16 421,39	0,00	443 071,81	0,00
19	21/07/2044	3,60	29 499,25	13 548,66	15 950,59	0,00	429 523,15	0,00
20	21/07/2045	3,60	29 499,25	14 036,42	15 462,83	0,00	415 486,73	0,00
21	21/07/2046	3,60	29 499,25	14 541,73	14 957,52	0,00	400 945,00	0,00
22	21/07/2047	3,60	29 499,25	15 065,23	14 434,02	0,00	385 879,77	0,00
23	21/07/2048	3,60	29 499,25	15 607,58	13 891,67	0,00	370 272,19	0,00
24	21/07/2049	3,60	29 499,25	16 169,45	13 329,80	0,00	354 102,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2050	3,60	29 499,25	16 751,55	12 747,70	0,00	337 351,19	0,00
26	21/07/2051	3,60	29 499,25	17 354,61	12 144,64	0,00	319 996,58	0,00
27	21/07/2052	3,60	29 499,25	17 979,37	11 519,88	0,00	302 017,21	0,00
28	21/07/2053	3,60	29 499,25	18 626,63	10 872,62	0,00	283 390,58	0,00
29	21/07/2054	3,60	29 499,25	19 297,19	10 202,06	0,00	264 093,39	0,00
30	21/07/2055	3,60	29 499,25	19 991,89	9 507,36	0,00	244 101,50	0,00
31	21/07/2056	3,60	29 499,25	20 711,60	8 787,65	0,00	223 389,90	0,00
32	21/07/2057	3,60	29 499,25	21 457,21	8 042,04	0,00	201 932,69	0,00
33	21/07/2058	3,60	29 499,25	22 229,67	7 269,58	0,00	179 703,02	0,00
34	21/07/2059	3,60	29 499,25	23 029,94	6 469,31	0,00	156 673,08	0,00
35	21/07/2060	3,60	29 499,25	23 859,02	5 640,23	0,00	132 814,06	0,00
36	21/07/2061	3,60	29 499,25	24 717,94	4 781,31	0,00	108 096,12	0,00
37	21/07/2062	3,60	29 499,25	25 607,79	3 891,46	0,00	82 488,33	0,00
38	21/07/2063	3,60	29 499,25	26 529,67	2 969,58	0,00	55 958,66	0,00
39	21/07/2064	3,60	29 499,25	27 484,74	2 014,51	0,00	28 473,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	21/07/2065	3,60	29 498,98	28 473,92	1 025,06	0,00	0,00	0,00
Total			1 179 969,73	620 302,00	559 667,73	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 21/07/2023

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0042618 - ERIGERE
 N° du Contrat de Prêt : 149660 / N° de la Ligne du Prêt : 5549443
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 698 704 €
 Taux actuariel théorique : 3,49 %
 Taux effectif global : 3,49 %
 Intérêts de Préfinancement : 49 690,9 €
 Taux de Préfinancement : 3,49 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	21/07/2026	3,49	26 060,12	1 675,35	24 384,77	0,00	697 028,65	0,00
2	21/07/2027	3,49	26 060,12	1 733,82	24 326,30	0,00	695 294,83	0,00
3	21/07/2028	3,49	26 060,12	1 794,33	24 265,79	0,00	693 500,50	0,00
4	21/07/2029	3,49	26 060,12	1 856,95	24 203,17	0,00	691 643,55	0,00
5	21/07/2030	3,49	26 060,12	1 921,76	24 138,36	0,00	689 721,79	0,00
6	21/07/2031	3,49	26 060,12	1 988,83	24 071,29	0,00	687 732,96	0,00
7	21/07/2032	3,49	26 060,12	2 058,24	24 001,88	0,00	685 674,72	0,00
8	21/07/2033	3,49	26 060,12	2 130,07	23 930,05	0,00	683 544,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	21/07/2034	3,49	26 060,12	2 204,41	23 855,71	0,00	681 340,24	0,00
10	21/07/2035	3,49	26 060,12	2 281,35	23 778,77	0,00	679 058,89	0,00
11	21/07/2036	3,49	26 060,12	2 360,96	23 699,16	0,00	676 697,93	0,00
12	21/07/2037	3,49	26 060,12	2 443,36	23 616,76	0,00	674 254,57	0,00
13	21/07/2038	3,49	26 060,12	2 528,64	23 531,48	0,00	671 725,93	0,00
14	21/07/2039	3,49	26 060,12	2 616,89	23 443,23	0,00	669 109,04	0,00
15	21/07/2040	3,49	26 060,12	2 708,21	23 351,91	0,00	666 400,83	0,00
16	21/07/2041	3,49	26 060,12	2 802,73	23 257,39	0,00	663 598,10	0,00
17	21/07/2042	3,49	26 060,12	2 900,55	23 159,57	0,00	660 697,55	0,00
18	21/07/2043	3,49	26 060,12	3 001,78	23 058,34	0,00	657 695,77	0,00
19	21/07/2044	3,49	26 060,12	3 106,54	22 953,58	0,00	654 589,23	0,00
20	21/07/2045	3,49	26 060,12	3 214,96	22 845,16	0,00	651 374,27	0,00
21	21/07/2046	3,49	26 060,12	3 327,16	22 732,96	0,00	648 047,11	0,00
22	21/07/2047	3,49	26 060,12	3 443,28	22 616,84	0,00	644 603,83	0,00
23	21/07/2048	3,49	26 060,12	3 563,45	22 496,67	0,00	641 040,38	0,00
24	21/07/2049	3,49	26 060,12	3 687,81	22 372,31	0,00	637 352,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	21/07/2050	3,49	26 060,12	3 816,52	22 243,60	0,00	633 536,05	0,00
26	21/07/2051	3,49	26 060,12	3 949,71	22 110,41	0,00	629 586,34	0,00
27	21/07/2052	3,49	26 060,12	4 087,56	21 972,56	0,00	625 498,78	0,00
28	21/07/2053	3,49	26 060,12	4 230,21	21 829,91	0,00	621 268,57	0,00
29	21/07/2054	3,49	26 060,12	4 377,85	21 682,27	0,00	616 890,72	0,00
30	21/07/2055	3,49	26 060,12	4 530,63	21 529,49	0,00	612 360,09	0,00
31	21/07/2056	3,49	26 060,12	4 688,75	21 371,37	0,00	607 671,34	0,00
32	21/07/2057	3,49	26 060,12	4 852,39	21 207,73	0,00	602 818,95	0,00
33	21/07/2058	3,49	26 060,12	5 021,74	21 038,38	0,00	597 797,21	0,00
34	21/07/2059	3,49	26 060,12	5 197,00	20 863,12	0,00	592 600,21	0,00
35	21/07/2060	3,49	26 060,12	5 378,37	20 681,75	0,00	587 221,84	0,00
36	21/07/2061	3,49	26 060,12	5 566,08	20 494,04	0,00	581 655,76	0,00
37	21/07/2062	3,49	26 060,12	5 760,33	20 299,79	0,00	575 895,43	0,00
38	21/07/2063	3,49	26 060,12	5 961,37	20 098,75	0,00	569 934,06	0,00
39	21/07/2064	3,49	26 060,12	6 169,42	19 890,70	0,00	563 764,64	0,00
40	21/07/2065	3,49	26 060,12	6 384,73	19 675,39	0,00	557 379,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	21/07/2066	3,49	26 060,12	6 607,56	19 452,56	0,00	550 772,35	0,00
42	21/07/2067	3,49	26 060,12	6 838,16	19 221,96	0,00	543 934,19	0,00
43	21/07/2068	3,49	26 060,12	7 076,82	18 983,30	0,00	536 857,37	0,00
44	21/07/2069	3,49	26 060,12	7 323,80	18 736,32	0,00	529 533,57	0,00
45	21/07/2070	3,49	26 060,12	7 579,40	18 480,72	0,00	521 954,17	0,00
46	21/07/2071	3,49	26 060,12	7 843,92	18 216,20	0,00	514 110,25	0,00
47	21/07/2072	3,49	26 060,12	8 117,67	17 942,45	0,00	505 992,58	0,00
48	21/07/2073	3,49	26 060,12	8 400,98	17 659,14	0,00	497 591,60	0,00
49	21/07/2074	3,49	26 060,12	8 694,17	17 365,95	0,00	488 897,43	0,00
50	21/07/2075	3,49	26 060,12	8 997,60	17 062,52	0,00	479 899,83	0,00
51	21/07/2076	3,49	26 060,12	9 311,62	16 748,50	0,00	470 588,21	0,00
52	21/07/2077	3,49	26 060,12	9 636,59	16 423,53	0,00	460 951,62	0,00
53	21/07/2078	3,49	26 060,12	9 972,91	16 087,21	0,00	450 978,71	0,00
54	21/07/2079	3,49	26 060,12	10 320,96	15 739,16	0,00	440 657,75	0,00
55	21/07/2080	3,49	26 060,12	10 681,16	15 378,96	0,00	429 976,59	0,00
56	21/07/2081	3,49	26 060,12	11 053,94	15 006,18	0,00	418 922,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	21/07/2082	3,49	26 060,12	11 439,72	14 620,40	0,00	407 482,93	0,00
58	21/07/2083	3,49	26 060,12	11 838,97	14 221,15	0,00	395 643,96	0,00
59	21/07/2084	3,49	26 060,12	12 252,15	13 807,97	0,00	383 391,81	0,00
60	21/07/2085	3,49	26 060,12	12 679,75	13 380,37	0,00	370 712,06	0,00
61	21/07/2086	3,49	26 060,12	13 122,27	12 937,85	0,00	357 589,79	0,00
62	21/07/2087	3,49	26 060,12	13 580,24	12 479,88	0,00	344 009,55	0,00
63	21/07/2088	3,49	26 060,12	14 054,19	12 005,93	0,00	329 955,36	0,00
64	21/07/2089	3,49	26 060,12	14 544,68	11 515,44	0,00	315 410,68	0,00
65	21/07/2090	3,49	26 060,12	15 052,29	11 007,83	0,00	300 358,39	0,00
66	21/07/2091	3,49	26 060,12	15 577,61	10 482,51	0,00	284 780,78	0,00
67	21/07/2092	3,49	26 060,12	16 121,27	9 938,85	0,00	268 659,51	0,00
68	21/07/2093	3,49	26 060,12	16 683,90	9 376,22	0,00	251 975,61	0,00
69	21/07/2094	3,49	26 060,12	17 266,17	8 793,95	0,00	234 709,44	0,00
70	21/07/2095	3,49	26 060,12	17 868,76	8 191,36	0,00	216 840,68	0,00
71	21/07/2096	3,49	26 060,12	18 492,38	7 567,74	0,00	198 348,30	0,00
72	21/07/2097	3,49	26 060,12	19 137,76	6 922,36	0,00	179 210,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	21/07/2098	3,49	26 060,12	19 805,67	6 254,45	0,00	159 404,87	0,00
74	21/07/2099	3,49	26 060,12	20 496,89	5 563,23	0,00	138 907,98	0,00
75	21/07/2100	3,49	26 060,12	21 212,23	4 847,89	0,00	117 695,75	0,00
76	21/07/2101	3,49	26 060,12	21 952,54	4 107,58	0,00	95 743,21	0,00
77	21/07/2102	3,49	26 060,12	22 718,68	3 341,44	0,00	73 024,53	0,00
78	21/07/2103	3,49	26 060,12	23 511,56	2 548,56	0,00	49 512,97	0,00
79	21/07/2104	3,49	26 060,12	24 332,12	1 728,00	0,00	25 180,85	0,00
80	21/07/2105	3,49	26 059,66	25 180,85	878,81	0,00	0,00	0,00
Total			2 084 809,14	698 704,00	1 386 105,14	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

OPERATION :

Rue du Val d'Oise, 95620 PARMAIN
32 logements locatifs sociaux en PLAI, PLUS et PLS

Entre d'une part,

La Commune de PARMAIN

Dont le siège se trouve Place Georges Clemenceau – 95 620 PARMAIN

Représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de PARMAIN, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XXX

Ci-après dénommée, « la Commune »

Et d'autre part,

La société ERIGERE

Société anonyme d'HLM, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN n° 612 050 591

Dont le siège social se trouve 8 – 22 boulevard Victor Hugo – 92 110 CLICHY

Représentée par son Directeur Général Monsieur Stanislas JOBBE-DUVAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2019.

Ci-après dénommée, « la SA d'HLM ERIGERE »

Ensemble dénommées, « les Parties »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Garantie d'emprunt

Par délibération en date du 10 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'emprunts d'un montant maximum 3 314 505 € souscrits par la SA d'HLM ERIGERE.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction en VEFA de 32 logements locatifs sociaux situés Rue du Val d'Oise, 95560 PARMAIN.

Les caractéristiques des prêts sont celles décrites dans le contrat de prêt N°149660 contracté par la SA d'HLM ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 31/07/2023.

Article 2 – Contrôle de la Commune

Le contrôle de la Commune s'exercera dans les conditions ci-après :

- a) La SA d'HLM ERIGERE devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître les comptes propres à l'opération ;
- b) La SA d'HLM ERIGERE devra présenter à la Commune chaque année, les comptes de l'opération pour l'année civile précédente, après demande écrite au bénéficiaire ;
- c) La SA d'HLM ERIGERE devra présenter à la Commune chaque année, un état prévisionnel des recettes et les dépenses afférentes à l'opération pour l'année à venir, après demande écrite au bénéficiaire.

Article 3 - Modalités pratiques de mise en jeu de la garantie

Au cas où il résulterait de l'état prévisionnel annuel des recettes et dépenses mentionnées à l'article 2 ci-dessus, que la SA d'HLM ERIGERE n'est pas en mesure de faire face aux charges de l'emprunt en cause, la Commune devra inscrire à son budget primitif de l'année à venir, les ressources suffisantes pour acquitter les sommes dues par la SA d'HLM ERIGERE à l'établissement prêteur.

Si la SA d'HLM ERIGERE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Commune prendra ses lieu et place et réglera à titre d'avance remboursable dans la limite de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de cet organisme le montant des annuités impayées à leur échéance.

La SA d'HLM ERIGERE s'engage à prévenir la Commune deux mois à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et à demander à la Commune de les régler en ses lieux et place dans les conditions prévues dans le contrat de prêt N°149660 contracté par la SA d'HLM ERIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 31/07/2023.

La SA d'HLM ERIGERE devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires.

Une copie de cette dernière sera adressée à la Caisse des dépôts et consignation dans ce même délai.

La Commune se réserve, à cette occasion, le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de la SA d'HLM ERIGERE.

Article 4 - Obligations de la SA d'HLM ERIGERE

A partir de ladite garantie, la SA d'HLM ERIGERE s'engage à ne laisser prendre aucune hypothèque sur ses immeubles sans autorisation de la Commune.

Dans un délai de six mois à compter de la mise en jeu de la garantie de la Commune, la SA d'HLM ERIGERE devra présenter à la Commune toutes propositions utiles en vue de parvenir au rétablissement de la situation financière, compte tenu de la nécessité de rembourser à la Commune les sommes versées par celui-ci au prêteur.

Si la Commune donne son accord à ces mesures, la SA d'HLM ERIGERE devra lui rendre compte trimestriellement des résultats obtenus par leur application.

Les sommes ainsi versées au prêteur par la Commune auront le caractère d'avance de fonds recouvrables que la SA d'HLM ERIGERE s'engage à rembourser à la Commune au moyen de ressources dégagées au compte de l'opération, par application des mesures visées à l'alinéa précédent, aussitôt que la situation financière de la SA d'HLM ERIGERE le permettra et dans un délai maximum de deux ans à compter du versement des fonds par la Commune.

Dans l'hypothèse où les mesures prises conformément aux propositions de la SA d'HLM ERIGERE ne permettraient pas à celui-ci de se libérer dans le délai fixé, le remboursement interviendrait à concurrence de sa dette soit par dation, en paiement des avances fait par la Commune, soit par prélèvement sur le capital social de la SA Erigère HLM.

Le choix, à donner à la Commune se fera en appréciant tant leur valeur que les possibilités offertes pour leur utilisation rationnelle par la Commune.

Article 5 – Transmission d'informations relatives à l'emprunt souscrit par la SA d'HLM ERIGERE

La SA d'HLM ERIGERE adressera à la Commune un exemplaire du contrat de prêt intervenu et du tableau d'amortissement et la tiendra informée de la date de réalisation de l'emprunt.

Article 6 – Droit de réservation de la Commune

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM ERIGERE dans les conditions fixées par la présente convention, la commune disposera d'un droit de réservation sur les logements, dans les conditions définies dans le cadre de la convention de réservation des logements annexée aux présentes, conclue entre la commune et la SA d'HLM ERIGERE.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du CCH :

« La convention de réservation précise les modalités de la concertation que l'organisme bailleur organise avec l'ensemble des réservataires concernés relativement aux désignations sur les logements mis en location lors de la première mise en service d'un programme. ».

Les parties conviennent que, pour la première attribution des logements, la commune bénéficiera d'un contingent de logements réservés à son profit représentant 20% des logements LLS du programme, soit 6 logements.

Conformément aux dispositions de l'article R. 441-6 du CCH, les droits à réservation de la commune attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

La présente convention est applicable jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Lorsque l'emprunt garanti par la commune est intégralement remboursé par la SA d'HLM ERIGERE, celui-ci en informera la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article R. 441-6 du CCH, les droits à réservation de la commune attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Article 8 – Modification juridique ou financière de la SA d'HLM ERIGERE

En toute hypothèse, en cas de fusion, d'absorption, de dissolution du bailleur, de changement de raison sociale ou en cas de cession de l'immeuble, avant l'expiration du délai de validité de la présente convention, la garantie d'emprunt accordée devra faire l'objet d'un transfert demandé par le nouvel organisme et approuvé par le Conseil Municipal de la Commune.

A défaut, la garantie d'emprunt est réputée ne plus exister et l'organisme devra faire son affaire personnelle de faire garantir le capital et les intérêts restants par une autre collectivité.

Après transfert de la garantie d'abord sollicitée par le nouvel organisme, les droits et obligations nés de la convention seront de pleins droits transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Article 9 – Vente de l'immeuble

Aucune opération portant sur les logements réservés au titre de la présente convention et qui serait de nature à porter atteinte aux droits de réservation de la Commune ne pourra être engagée par la SA d'HLM ERIGERE sans avoir au préalable sollicité et obtenu son consentement exprès.

La Commune fera connaître sa réponse à la SA d'HLM ERIGERE dans un délai de trois mois commençant à courir à compter de la notification de l'opération par courrier recommandé.

Article 10 – Recours

Les Parties conviennent de rechercher, avant toute action judiciaire, à trouver une solution amiable au litige qui les oppose. A défaut d'accord, les parties pourront saisir la juridiction définie d'un commun accord.

Les Parties conviennent, d'un commun accord que le tribunal compétent pour trancher tous litiges relatifs à la conclusion, exécution ou résiliation de la présente convention sera le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de mise à disposition, chacune des Parties en présence fait élection de domicile en son siège social.

Fait à Parmain, le XX/XX/2023 en deux exemplaires,

Le Maire de PARMAIN

Le Directeur Général de la SA D'HLM
ERIGERE

Monsieur Loïc TAILLANTER

Monsieur Stanislas JOBBE-DUVAL

CONVENTION DE SUBVENTION ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS

OPERATION :

Rue du Val d'Oise, 95620 PARMAIN
32 logements locatifs sociaux en PLAI, PLUS et PLS

Entre d'une part,

La Commune de PARMAIN

Dont le siège se trouve Place Georges Clemenceau – 95 620 PARMAIN

Représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de PARMAIN, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XXX

Ci-après dénommée, « la Commune »

Et d'autre part,

La société ERIGERE

Société anonyme d'HLM, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN n° 612 050 591

Dont le siège social se trouve 8 – 22 boulevard Victor Hugo – 92 110 CLICHY

Représentée par son Directeur Général Monsieur Stanislas JOBBE-DUVAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2019.

Ci-après dénommée, « la SA d'HLM ERIGERE »

Ensemble dénommée « les Parties »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Par une délibération du **XX/XX/XXXX**, la Commune de Parmain a décidé d'octroyer à la SA d'HLM ERIGERE une subvention pour surcharge foncière, d'un montant de 40 000,00 € (quarante mille euros).

Cette subvention est destinée à financer l'opération de construction en VEFA de 32 logements locatifs sociaux situés Rue du Val d'Oise, 95620 PARMAIN.

Article 2 – Modalité de versement de la subvention

Le paiement interviendra en un versement et est conditionné :

- à la signature de la présente convention liant la Commune à la SA d'HLM ERIGERE,
- à la signature de la promesse de vente.

Le versement de la subvention interviendra, en un seul paiement, à la suite de la signature des deux actes par les Parties, au plus tard **XX/XX/XXXX**.

Article 3 – Contrôle de la Commune

Le contrôle de la Commune s'exercera dans les conditions ci-après :

- a) La SA d'HLM ERIGERE devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître les comptes propres à l'opération ;
- b) La SA d'HLM ERIGERE devra présenter à la Commune chaque année, les comptes de l'opération pour l'année civile précédente, après demande écrite au bénéficiaire ;

Article 4 – Exécution de l'opération

La SA d'HLM ERIGERE s'engage à commencer l'opération de construction des logements dans un délai maximum de **XX mois** à compter de la date de signature de la présente convention et à en informer le Maire de Commune par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité pourra entraîner, à la libre appréciation de la Commune, la résiliation de la présente convention, sans indemnité et dommages et intérêts, sauf autorisation de report, octroyée par décision de la Commune.

Cette autorisation de report ne pourra cependant pas excéder **XX mois**, et ne pourra intervenir que sur demande justifiée de la SA d'HLM ERIGERE réceptionnée par le Maire de la Commune.

A compter de l'achèvement de l'opération, le bailleur s'engage à déposer la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et devra obtenir un certificat de conformité des

travaux réalisés au permis de construire dans l'année suivant la livraison des logements. A défaut, la Commune pourra résilier la présente convention, sans indemnité ni dommages et intérêts.

En cas d'abandon du projet, la SA d'HLM ERIGERE devra en informer sans délai le Maire de la Commune, par courrier recommandé avec avis de réception.

Dans cette hypothèse, la SA d'HLM ERIGERE devra restituer les sommes déjà versées par la Commune au titre de la présente convention dans un délai d'un (1) mois à compter de l'information faite à la Commune.

Article 5 – Droit de réservation de la Commune

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière octroyée par la Commune, la SA d'HLM ERIGERE s'engage à lui réserver, pendant toute la durée du prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignation, 2 logements PLAI et 2 logements PLUS et leurs annexes, qui s'ajoutent au flux annuel de logements réservés par la SA d'HLM ERIGERE au profit de la commune, qui fait l'objet de la convention de réservation de logement annexée aux présentes.

Le droit de réservation de la commune, en contrepartie de la subvention accordée, s'exerce dans les conditions définies par la convention de réservation de logement annexée aux présentes.

Article 6 – Modification juridique ou financière de la SA d'HLM ERIGERE

En cas d'apport partiel d'actif, dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle que soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés de la convention seront, de plein droit, transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Article 7 – Vente de l'immeuble

Aucune opération portant sur les logements réservés et qui serait de nature à porter atteinte aux droits de réservation de la Commune ne pourra être engagée par la SA d'HLM ERIGERE sans avoir au préalable sollicité et obtenu son consentement exprès.

La Commune fera connaître sa réponse à la SA d'HLM ERIGERE dans un délai de trois mois commençant à courir à compter de la notification de l'opération par courrier recommandé.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

La présente convention est applicable jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui fait l'objet de la convention de garantie d'emprunt annexée aux présentes et, s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Lorsque l'emprunt garanti par la Commune est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informera la Commune.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution par la SA d'HLM ERIGERE des obligations mises à sa charge par la présente convention, la Commune se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée sans effet après un délai de deux mois, de prononcer la résiliation de la présente convention.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions dans les cas suivants :

- Non-exécution partielle ou totale du programme visé à l'article 1,
- Constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques,
- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement,
- Liquidation judiciaire de la SA d'HLM ERIGERE.

En cas de résiliation de la convention, la SA d'HLM ERIGERE devra restituer les sommes versées au titre de la subvention.

La commune pourra également procéder à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

Article 10 – Recours

Les Parties conviennent de rechercher, avant toute action judiciaire, à trouver une solution amiable au litige qui les oppose. A défaut d'accord, les Parties pourront saisir la juridiction définie d'un commun accord.

Les parties conviennent, d'un commun accord que le tribunal compétent pour trancher tous litiges relatifs à la conclusion, exécution ou résiliation de la présente convention sera le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de mise à disposition, chacune des Parties en présence fait élection de domicile en son siège social.

Fait à Parmain le XX/XX/2023 en deux exemplaires,

Le Maire PARMAIN

Le Directeur Général de la SA D'HLM
ERIGERE

Monsieur Loïc TAILLANTER

Monsieur Stanislas JOBBE-DUVAL

CONVENTION DE SUBVENTION ET DE RESERVATION DE LOGEMENTS

OPERATION :

132 rue du Maréchal Foch, 95620 PARMAIN
Réhabilitation du foyer « Les Glycines »
9 logements locatifs sociaux en PLAI, PLUS et PLS

Entre d'une part,

La commune de PARMAIN, domiciliée Place Georges Clemenceau – 95 620 PARMAIN, représentée par Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de PARMAIN, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2022-39 en date du 29 septembre 2022.

Et d'autre part,

ERIGERE, S.A. d'H.L.M.,
Enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN n° 612 050 591
Dont le siège social se trouve 8-22 boulevard Victor Hugo – 92110 CLICHY
Représentée par son Directeur Général Monsieur Stanislas JOBBE-DUVAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juillet 2019 et du 28 juin 2022

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

Par une délibération du 6 décembre 2023, n° 2023-56, la ville de Parmain a décidé d'octroyer à la SA d'HLM ERIGERE une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros).

Cette subvention est destinée à financer l'opération de réhabilitation du foyer « Les Glycines » 132 rue du Marechal Foch en 9 logements locatifs sociaux

Article 2 – Modalité de versement de la subvention

Le paiement interviendra en un versement et est conditionné par la signature de la présente convention liant la Commune à la SA d'HLM ERIGERE,

Le versement de la subvention interviendra, en un seul paiement, à la suite de la convention par les Parties, au plus tard 31/12/2023.

Article 3 – Contrôle de la Commune

Le contrôle de la Commune s'exercera dans les conditions ci-après :

- a) La SA d'HLM ERIGERE devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître les comptes propres à l'opération ;
- b) La SA d'HLM ERIGERE devra présenter à la Commune chaque année, les comptes de l'opération pour l'année civile précédente, après demande écrite au bénéficiaire ;

Article 4 – Exécution de l'opération

La SA d'HLM ERIGERE s'engage à commencer l'opération de réhabilitation des logements dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention et à en informer le Maire de Commune par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le défaut de commencement de l'opération de réhabilitation dans le délai précité pourra entraîner, à la libre appréciation de la Commune, la résiliation de la présente convention, sans indemnité et dommages et intérêts, sauf autorisation de report, octroyée par décision de la Commune.

Cette autorisation de report ne pourra cependant pas excéder 6 mois, et ne pourra intervenir que sur demande justifiée de la SA d'HLM ERIGERE réceptionnée par le Maire de la Commune.

A compter de l'achèvement de l'opération de réhabilitation, le bailleur s'engage à déposer la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et devra obtenir un certificat de conformité des travaux réalisés au permis de construire dans l'année suivant la livraison des logements. A défaut, la Commune pourra résilier la présente convention, sans indemnité ni dommages et intérêts.

En cas d'abandon du projet, la SA d'HLM ERIGERE devra en informer sans délai le Maire de la Commune, par courrier recommandé avec avis de réception.

Dans cette hypothèse, la SA d'HLM ERIGERE devra restituer les sommes déjà versées par la Commune au titre de la présente convention dans un délai d'un (1) mois à compter de l'information faite à la Commune.

Article 5 – Droit de réservation de la Commune

En contrepartie de la subvention pour surcharge foncière octroyée par la Commune, la SA d'HLM ERIGERE s'engage à lui réserver 5 logements, 2 PLAI et 3 PLUS et leurs annexes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Typologie de logements	Localisation des Logements	Type de financement
T2	Rdc	PLAI
T3	R+1	PLAI
T2	Rdc	PLUS
T2	Rdc	PLUS
T2	R+1	PLUS

Conformément aux dispositions de l'article R.441-5-4 du code de la construction et de l'habitation, ces droits de réservation ne sont pas compris dans le flux annuel des logements réservés par la SA d'HLM ERIGERE au profit de la commune, mais viennent s'y ajouter. Le flux annuel fait l'objet d'une convention de réservation de logements à part.

Le droit de réservation de la commune, en contrepartie de la subvention accordée, s'exerce dans les conditions définies par la convention de réservation de logement annexée aux présentes.

Article 6 – Modification juridique ou financière de la SA d'HLM ERIGERE

En cas d'apport partiel d'actif, dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle que soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés de la convention seront, de plein droit, transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Article 7 – Vente de l'immeuble

Aucune opération portant sur les logements réservés et qui serait de nature à porter atteinte aux droits de réservation de la Commune ne pourra être engagée par la SA d'HLM ERIGERE sans avoir au préalable sollicité et obtenu son consentement exprès.

La Commune fera connaître sa réponse à la SA d'HLM ERIGERE dans un délai de trois mois commençant à courir à compter de la notification de l'opération par courrier recommandé.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas d'inexécution par la SA d'HLM ERIGERE des obligations mises à sa charge par la présente convention, la Commune se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée

avec avis de réception, demeurée sans effet après un délai de deux mois, de prononcer la résiliation de la présente convention.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions dans les cas suivants :

- Non-exécution partielle ou totale du programme visé à l'article 1,
- Constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques,
- Constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement,
- Liquidation judiciaire de la SA d'HLM ERIGERE.

En cas de résiliation de la convention, la SA d'HLM ERIGERE devra restituer les sommes versées au titre de la subvention.

La commune pourra également procéder à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

Article 10 – Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal territorialement compétent, mais seulement après tentative de règlement par voie amiable.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention de mise à disposition, chacune des Parties en présence fait élection de domicile en son siège social.

Fait à Parmain le XX/XX/2023 en deux exemplaires,

Le Maire PARMAIN

Le Directeur Général de la SA D'HLM
ERIGERE

Monsieur Loïc TAILLANTER

Monsieur Stanislas JOBBE-DUVAL

ANNEE	RECETTES						DEPENSES						TRESORERIE ANNUELLE = AUTOFI. NET	TRESORERIE CUMULEE = CUMUL AUTOFI. NET
	LOYERS LOGEMENTS + ANNEXES	LOYERS STATIONNEMENT (hors PSLA)	LOYERS PSLA CIS ANNEXES & STATIONNEMENT ENT	RLS	VACANCE ET IMPAYES	TOTAL RECETTES	ANNUITES PRETS logements	ANNUITES ANCIENS PRETS	FRAIS DE GESTION	TAXE FONCIERE PLUS-PLAI-PLS	GROS ENTRETIEN	TOTAL DES DEPENSES		
1 2026	56	1	0	-2	-2	53	31	9	10	0	0	49	6	6
2 2027	57	1	0	-2	-2	55	46	9	10	0	0	64	-9	-4
3 2028	58	1	0	-2	-2	56	56	9	10	0	0	75	-19	-22
4 2029	60	1	0	-2	-2	57	56	5	10	0	0	71	-15	-37
5 2030	61	1	0	-2	-2	58	56	5	10	0	0	72	-14	-51
6 2031	62	1	0	-2	-2	59	56	5	11	0	15	87	-28	-79
7 2032	63	1	0	-2	-2	60	56	0	11	0	15	82	-22	-100
8 2033	64	1	0	-2	-2	61	56	0	11	0	16	83	-21	-122
9 2034	66	1	0	-2	-2	63	56	0	11	0	16	83	-21	-142
10 2035	67	1	0	-2	-2	64	56	0	11	0	16	84	-20	-162
11 2036	68	1	0	-3	-2	65	56	0	12	0	17	84	-19	-181
12 2037	70	1	0	-3	-2	67	56	0	12	0	17	85	-18	-200
13 2038	71	1	0	-3	-2	68	56	0	12	0	17	85	-18	-217
14 2039	73	1	0	-3	-2	69	56	0	12	0	18	86	-17	-234
15 2040	74	2	0	-3	-2	71	56	0	13	0	18	87	-16	-250
16 2041	76	2	0	-3	-2	72	56	0	13	0	18	87	-15	-265
17 2042	77	2	0	-3	-2	73	56	0	13	0	19	88	-14	-280
18 2043	79	2	0	-3	-2	75	56	0	13	0	19	89	-14	-293
19 2044	80	2	0	-3	-2	76	56	0	14	0	19	89	-13	-306
20 2045	82	2	0	-3	-3	78	56	0	14	0	20	90	-12	-318
21 2046	83	2	0	-3	-3	79	56	0	14	0	20	91	-11	-329
22 2047	85	2	0	-3	-3	81	56	0	14	0	21	91	-10	-339
23 2048	87	2	0	-3	-3	83	56	0	15	0	21	92	-9	-348
24 2049	89	2	0	-3	-3	84	56	0	15	0	21	93	-8	-357
25 2050	90	2	0	-3	-3	86	56	0	15	0	22	93	-7	-364
26 2051	92	2	0	-3	-3	88	56	0	16	9	22	103	-15	-379
27 2052	94	2	0	-3	-3	90	56	0	16	9	23	104	-14	-393
28 2053	96	2	0	-4	-3	91	56	0	16	9	23	105	-13	-406
29 2054	98	2	0	-4	-3	93	56	0	17	9	24	106	-12	-418
30 2055	100	2	0	-4	-3	95	56	0	17	9	24	107	-12	-430
31 2056	102	2	0	-4	-3	97	53	0	17	10	25	105	-8	-438
32 2057	104	2	0	-4	-3	99	53	0	18	10	25	106	-7	-445
33 2058	106	2	0	-4	-3	101	53	0	18	10	26	107	-6	-451
34 2059	108	2	0	-4	-3	103	53	0	18	10	26	108	-5	-456
35 2060	110	2	0	-4	-3	105	53	0	19	10	27	109	-4	-460
36 2061	112	2	0	-4	-3	107	44	0	19	11	27	101	6	-454
37 2062	114	2	0	-4	-4	109	44	0	19	11	28	103	6	-448
38 2063	117	2	0	-4	-4	111	44	0	20	11	28	104	7	-440
39 2064	119	2	0	-4	-4	114	44	0	20	11	29	105	8	-432
40 2065	121	2	0	-4	-4	116	44	0	21	12	29	106	10	-422
41 2066	124	3	0	-5	-4	118	0	0	21	12	30	63	55	-367
42 2067	126	3	0	-5	-4	120	0	0	22	12	31	64	56	-311
43 2068	129	3	0	-5	-4	123	0	0	22	13	31	66	57	-254
44 2069	132	3	0	-5	-4	125	0	0	22	13	32	67	58	-196
45 2070	134	3	0	-5	-4	128	0	0	23	13	33	68	59	-137
46 2071	137	3	0	-5	-4	130	0	0	23	13	33	70	61	-76
47 2072	140	3	0	-5	-4	133	0	0	24	14	34	71	62	-14
48 2073	142	3	0	-5	-4	136	0	0	24	14	35	73	63	49
49 2074	145	3	0	-5	-4	138	0	0	25	14	35	74	64	113
50 2075	148	3	0	-5	-5	141	0	0	25	15	36	76	65	178
TOTAL	4 747	97	0	-174	-145	4 524	2 134	41	808	283	1 081	4 347	178	



Direction générale des services

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA MOITIÉ DU STATIONNEMENT
PAYANT DU CABINET MEDICAL PAR LA VILLE DE PARMAIN
AU PARC DE L'ISLE-ADAM-PARMAIN**

Entre :

La Ville de Parmain

Mairie de Parmain,
Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN

Représentée par Loïc TAILLANTER, son maire en exercice, dûment habilité par délibération du 26/09/2023,

Ci-après, « **la Ville** »,

Et

La Société EFFIA PARK, SAS au capital de 500.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 521 847 434, dont le siège social se situe à Paris 75012, 20 rue Hector Malot,

Représentée par Monsieur Emmanuel SAVRE, en qualité de Directeur Régional IDF

Ci-après, dénommée « **EFFIA PARK** »,

PRÉAMBULE

Par convention entre SNCF Gares et Connexions et la société EFFIA PARK en date du 02 février 2021, SNCF Gares et Connexions a confié la gestion du service de stationnement en gare de l'ISLE-ADAM-PARMAIN à la société EFFIA PARK jusqu'au 31 janvier 2036.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Ville et EFFIA PARK conviennent des modalités :

- EFFIA PARK s'engage à fournir à la Ville, qui en assumera la charge financière (acquisition + installation au Cabinet médical Les Pommiers, situé 7 bis rue Raymond Poincaré) un valideur afin de garantir un rabais de 50% du montant de stationnement durant les 2 premières heures au sein du parc P+R EFFIA.



ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la mise en exploitation du valideur, intervenant à titre prévisionnel courant janvier 2024.

La durée de la convention initiale sera de douze (12) mois, renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée de douze (12) mois, jusqu'au 31 janvier 2036.

ARTICLE 3 : NATURE ET MODALITÉS DES OPÉRATIONS

La ville prendra à sa charge le montant correspondant à l'achat d'un valideur. Le valideur installé au sein du cabinet médical permettra de valider une réduction de 50% du tarif public en deçà de 2 h de stationnement.

Coût du valideur installé, paramétré : 1 658 euros HT pour toute la durée de la convention.

La ville prendra à sa charge le montant correspondant à l'achat du valideur installé et paramétré de 1 658 € HT, payable une fois pour toute la durée de la convention.

Le principe est simple, il suffira au client de scanner le QR code du ticket de parking au valideur qui validera la réduction de 50%. Le client n'aura plus qu'à régler la somme restante en borne de sortie.

Ce valideur sera installé au sein du cabinet médical.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacun des partenaires signataires, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend lié à l'exécution, l'interprétation ou la validité du présent avenant sera soumis au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Établie en deux exemplaires originaux, à Parmain,
le jj mmm 2023

Pour EFFIA PARK,
Emmanuel SAVRE,

Pour la ville,
Loïc TAILLANTER,

Directeur Régional IDF

**Maire de Parmain,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts**





Contrat de mixité sociale Commune de PARMAIN - 95620 (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune

Entre

La commune de Parmain, représentée par Loïc TAILLANTER, Maire, vu la délibération du conseil municipal du 08 novembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) représentée par Sébastien PONIATOWSKI, Président, vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'État, représenté par Philippe COURT, Préfet du Val-d'Oise,

Préambule :

Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Parmain est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite SRU.

Au 1^{er} janvier 2022, avec 12,70% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur la commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Parmain a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Parmain d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Le présent contrat de mixité sociale a été élaboré conjointement entre la préfecture, Service de l'Habitat, de la Rénovation Urbaine et du Bâtiment (SHRUB), la commune et la CCVO3F puisque celle-ci est par ailleurs engagée dans l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur Parmain
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Présentation de la commune de Parmain

Parmain est une petite ville située dans le département du Val-d'Oise en région Île-de-France.

La ville de Parmain appartient à l'arrondissement de Pontoise et au canton de L'Isle-Adam et à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts.

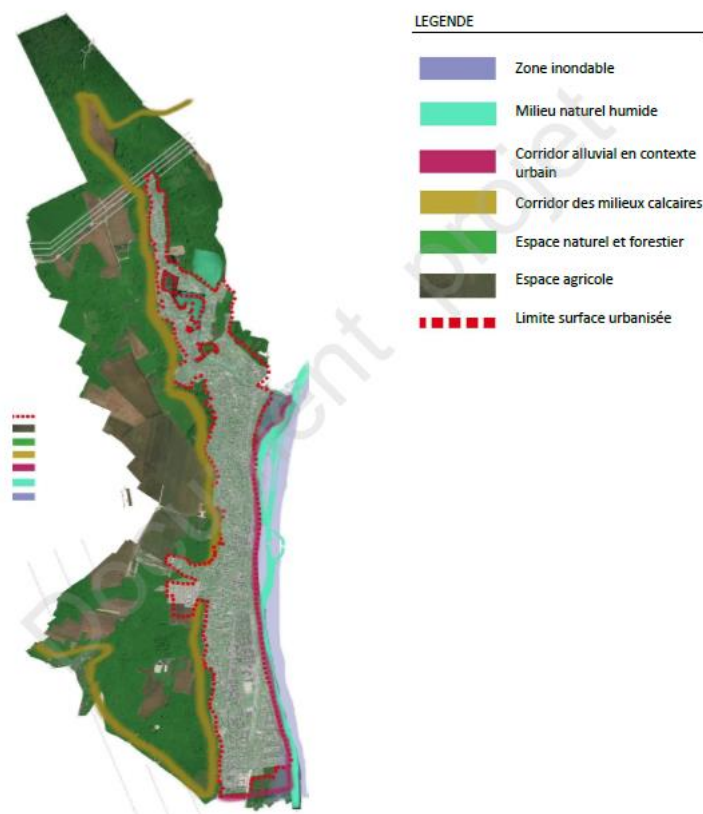
Les villes et villages proches de Parmain sont Champagne-sur-Oise, Ronquerolles, Nesles-la-Vallée, Valmondois et l'Isle Adam.

La commune s'étend sur 888,70 hectares sur la rive droite de l'Oise. Le tissu urbain de la commune de Parmain d'une superficie de 234,70 hectares ne représente que 26,41% de la superficie totale, les espaces agricoles de 124 hectares comptant pour 14% et les zones naturelles et forestières de 654 hectares pour 73,59% de celle-ci.

La ville s'étale du nord au sud le long de la départementale D4 entre Champagne-sur-Oise et Valmondois. Tandis qu'elle est traversée d'est en ouest entre l'Isle-Adam vers Nesles-la-Vallée par la D64. La partie urbaine se concentre entre l'Oise et les coteaux en direction du plateau du Vexin.

La commune de Parmain est une commune porte du Parc Naturel du Vexin Français située dans la corne Est, site inscrit. Elle est entourée au nord et à l'ouest par le Bois de la Tour du Lay de plus de 100 hectares, imposant une bande de protection des lisières de 50 mètres non constructibles et le PLU en cours d'élaboration tiendra compte des Espaces Boisés Classés. La commune est longée à l'est sur ses 2/3 par l'Oise, et la zone urbaine est entourée au sud et à l'ouest par des espaces agricoles des coteaux en direction du plateau du Vexin. Elle est également soumise à l'avis conforme de l'ABF pour les autorisations du droit des sols aux abords de l'église du XIIe siècle de Jouy-le-Comte et du pigeonnier de Boulonville, et à un avis simple pour les constructions et conforme pour les démolitions dans le site inscrit.

Extrait du PLU en cours d'élaboration :



La commune de Parmain est essentiellement résidentielle et ne comporte aucune zone d'activité mais seulement un petit centre commercial d'une douzaine de commerces, plus une dizaine d'autres en centre-ville.

Le territoire de Parmain sert de passerelle aux riverains de la rive gauche de l'Oise afin de leur permettre de rejoindre le plateau du Vexin vers l'agglomération de Cergy-Pontoise et de passerelle des habitants du haut Val-d'Oise et de l'Oise vers l'agglomération de Cergy-Pontoise et vers l'axe de la RN184 en direction de Paris ou du pôle de Roissy. La commune a fait réaliser une étude de circulation en 2023 qui fait apparaître un trafic routier de plus de 10 000 véhicules/jours.

Le Plan Local d'Urbanisme voté en 2017 a été annulé par la Cour Administrative de Versailles le 1^e juillet 2021 après plus de 4 ans de recours au Tribunal Administratif, une révision et deux modifications pour régularisation demandée par le tribunal et validation définitive par celui-ci.

La chute du PLU a considérablement nuit à la réalisation du dernier contrat triennal, empêchant la sortie des projets envisagés sur cette période, représentant 127 logements locatifs sociaux. Les terrains concernés ont depuis été vendus pour la réalisation de pavillons individuels.

Le projet de nouveau PLU en cours d'élaboration a été arrêté au conseil municipal du 18 juillet 2023, entrant ainsi dans sa dernière phase. Après avis des personnes publiques associées et ajustement, il sera soumis à enquête publique. La commune espère une opposabilité du nouveau PLU à l'horizon d'avril 2024.

Le nouveau PLU comprend des OAP permettant la construction de plusieurs programmes de logements locatifs sociaux, ainsi qu'une réglementation favorisant les initiatives privées.

La commune de Parmain recense 5 714 habitants (donnée INSEE fin 2022) montrant une évolution très faible de sa population malgré la construction de plus de 155 logements (27 maisons individuelles et 128 collectifs) depuis 2018.

Parmain fait partie des communes du Val-d'Oise qui n'atteint pas les 25% de logements locatifs aidés, et malgré une politique volontaire de construction entamée depuis le dernier mandat peine de plus en plus à réaliser ses projets de construction.

Les 7 périodes triennales de réalisation des objectifs de la Loi SRU de 2002 à 2022

La réalisation du contrat triennal 2020-2022 (7^e période), déjà fortement impacté par la crise COVID au 1^e semestre 2020 et le changement de municipalité en juillet, n'a pu malgré les projets impulsés par la nouvelle équipe dès son arrivée en juillet, être menée à bien du fait d'une très forte opposition de la population.

Le PLU 2017 attaqué par l'association Respectez Parmain a été annulé en juillet 2021, rendant irréalisable la plupart des projets initiés.

Au **1^{er} janvier 2022**, la commune compte **279 logements sociaux**, passant de 52 logements en 2001 **soit** de 2,52% à **12,70%**.

Pour remplir ses obligations en matière de réalisation de LLS, la commune est confrontée à des difficultés d'acquisition du foncier, peu disponible et très cher pour l'équilibre des bilans financiers des opérations des bailleurs, ainsi qu'à de très fortes oppositions portées par une association et des collectifs.

Rappel des périodes précédentes :

La commune n'a pas rempli son contrat **2002-2004** de 41 logements, mais a rempli celui de **2005-2007** de 48 logements en réalisant 51.

A nouveau en **2008-2010**, la commune n'a pas accompli son engagement triennal de 45 LLS et s'est vu délivrer un arrêté de carence en 2011.

Un contrat de mixité sociale a alors été signé avec la préfecture pour la période **2011-2013** pour 40 logements. La commune a pu réaliser son objectif triennal à 90% avec l'agrément de 36 logements grâce à la construction de l'établissement d'accueil de personnes handicapées, rue du Lieutenant Guilbert.

Cependant, la ville ne comptant que 5,05% de LLS au 1^{er} janvier 2013, un nouvel arrêté de carence a été pris par le Préfet et un nouveau Contrat de Mixité Sociale signé pour une durée de 3 ans, pour 94 logements, assorti d'une 1^{ère} convention de veille et de maîtrise foncière entre la commune de Parmain et l'EPFVO.

La convention conclue permettait de définir les modalités d'intervention de cet établissement avec notamment une délégation du droit de préemption. Cependant, le partenariat avec l'EPFVO n'a abouti à aucune acquisition. La commune a réalisé 103,19% de son objectif avec 97 logements agréés avec ses seules possessions ou acquisitions foncières ; la convention avec l'EPFVO n'a pas été renouvelée. L'objectif triennal **2014-2016** imposant la construction de 94 LLS ayant été réalisé, un arrêté préfectoral de levée de carence est intervenu le 11 avril 2017.

Le contrat triennal **2017-2019** de 124 logements a été rempli à 123,39% grâce aux projets de la résidence Passiflore, 5bis rue Raymond Poincaré, la résidence Pissaro, rue du Val-d'Oise, les projets des 94 et 129 rue du Maréchal Foch, ainsi que celui du Bois Gannetin.

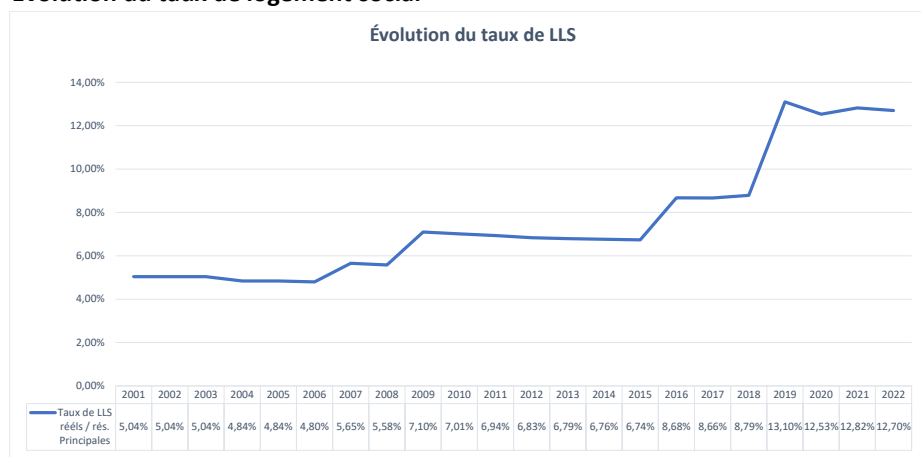
Cependant, si ce contrat a comptabilisé 153 agréments, 46 ont été perdus à la suite des recours entraînant des réductions des projets, voire des annulations.

- ✓ Résidence Passiflore : 15 LLS au lieu de 29 (réduction à la suite d'un recours au TA)
- ✓ 94 rue du Mal Foch : 0 LLS au lieu de 16 – le PC attaqué ne pouvant trouver un équilibre financier avec une diminution du nombre de logements construits, le bailleur a préféré abandonner le projet définitivement.
- ✓ 129 rue du Mal Foch : 0 LLS au lieu de 11 – le PC ayant reçu un avis négatif de l'ABF, il a été abandonné craignant un nouveau recours
- ✓ Bois Gannetin : 73 au lieu de 78 (densité réduite pour répondre au jugement du TA)

Le contrat **2020-2022** de 163 logements, comme vu en introduction n'a pu être réalisé.

1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Évolution du taux de logement social



2) État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

La commune de Parmain compte un parc locatif social de 279 logements répartis en différentes catégories :

- 1 en parc privé conventionné ANAH,
- 38 en Foyer de vie pour handicapés,
- 26 en maison relais,
- 214 logements locatifs aidés, dont 113 appartements et 101 maisons individuelles,

Le parc social communal est tendu, le service social enregistre de plus en plus de demandes et il rencontre de plus en plus de difficultés à reloger les demandeurs et surtout les demandeurs avec des contraintes spécifiques tel qu'un logement adapté aux personnes à mobilités réduites.

Un autre exemple de difficulté en nette augmentation est celui lié aux séparations des jeunes couples qui souhaitent, pour favoriser la garde partagée et maintenir les enfants déjà perturbés dans l'établissement scolaire fréquenté et dans leur environnement social, obtenir un ou deux logements sur la ville, lorsqu'il y a vente de la résidence familiale.

Données sur les demandes et attributions de logements sociaux pour l'année 2022

- 107 demandeurs de logements sociaux ciblent au 31/12/2022 la commune de Parmain en choix n°1. Parmi ces 107 demandeurs, 73 ménages résident déjà dans l'EPCI et 63 dans la commune.
- Parmi les 107 demandeurs, 69 ont des revenus inférieurs au plafond PLAI, 24 ont des revenus entre le plafond PLAI et le plafond PLUS et 3 entre le plafond PLUS et le plafond PLS.
- En 2022, 10 logements sociaux ont été attribués sur la commune de Parmain. Parmi eux, 3 logements ont été attribués à des ménages qui résidaient déjà sur l'EPCI avant l'attribution dont 2 résidaient déjà sur la commune.

Délai moyen de satisfaction de la demande locative sociale :

- Pour les ménages ayant bénéficié d'une attribution d'un logement social sur la commune de Parmain en 2022, le délai médian entre leur demande et l'attribution a été de 17,8 mois

Demandes des ménages prioritaires :

- Au 31 décembre 2022, 38 ménages reconnus prioritaires demandent un logement sur la commune (quel que soit l'ordre du choix) dont 4 demandent la commune de Parmain en choix n°1. Il n'y a pas eu d'attribution à des ménages prioritaires en 2022 sur la commune de Parmain.

Part des ménages habitant PARMAIN :

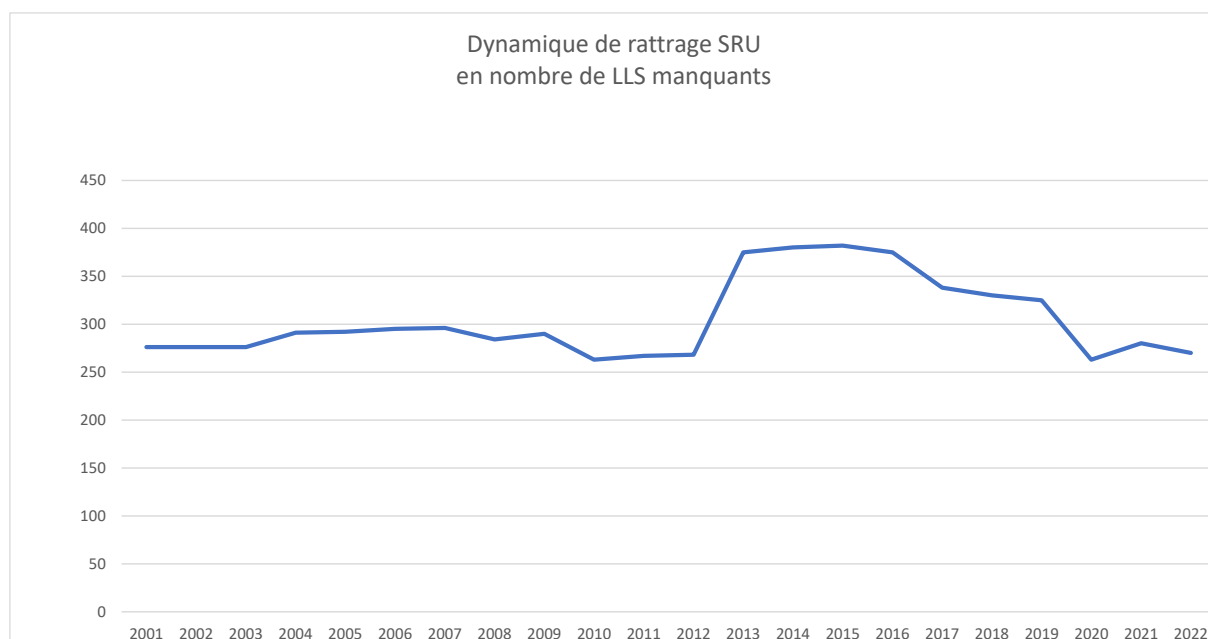
- Nombre : **64 ménages** avec PARMAIN en choix 1
- Sur la base des 64 ménages habitant PARMAIN :
- **Composition des ménages demandeurs :**
 - Foyer 1 personne : 17
 - Foyer 2 personnes : 11
 - Foyer 3 personnes : 18
 - Foyer 4 personnes : 11
 - Foyer 5 personnes : 7
 - **Part des ménages dont les ressources n'excèdent pas les plafonds PLAI :**
 - Nombre : **27** soit 42,19%
 - **Part des ménages dont les ressources n'excèdent pas les plafonds PLUS :**
 - Nombre : **32** soit 50,00%
 - **Part des ménages dont les ressources n'excèdent pas les plafonds PLS :**
 - Nombre : **5** soit 7,81%
- Dont part des demandeurs reconnus prioritaires :**
- Nombre : **7**
- Dont part des demandeurs reconnus DALO :**
- Nombre : **3**

3) Dynamique de rattrapage SRU

L'enjeu est d'abord de rappeler les résultats atteints sur les dernières périodes triennales, au travers d'un tableau récapitulatif de ce type :

Bilans triennaux SRU		2014-2016		2017-2019		2020-2022*	
Objectifs		94		124		163	
Réalisés		97		153		60	
Taux d'atteinte		103,19%		123,39%		36,81	
% de PLAI	% de PLS	31,91%	8,51%	31,37%	23,53%	33,33%	28,57%
Taux de carence		0		Sans Objet			

*Le bilan de la période triennale 2020-2022 transmis par courrier du préfet du 04 avril 2023 présente un résultat quantitatif de 60 LLS, soit 36,81% de l'objectif et un bilan qualitatif équilibré (33,33% de PLAI et 28,57% de PLS). Ce calcul n'a pas tenu compte des annulations annoncées par le courrier du Maire du 10 janvier 2023 des opérations de 17 LLS au 94 rue du Maréchal Foch et de 12 LLS au 129 rue du Maréchal Foch, financées respectivement en 2019 et en 2021. Leur prise en compte dans le bilan triennal 2020 abaisserait le résultat quantitatif de 29 LLS.



2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

1) Action foncière

La commune est signataire d'une convention de veille et maîtrise foncière avec l'EPFIF depuis le 22 juillet 2022. La convention en cours prévoit une intervention de l'EPFIF dans le cadre d'une enveloppe financière plafonnée à 2 millions d'euros.

L'EPFIF intervient :

- En maîtrise foncière, c'est-à-dire par l'acquisition par tous moyens de chacune des parcelles identifiées sur la partie nord de la ville, encore non pourvue en logements sociaux.
- En veille foncière, c'est-à-dire au cas par cas, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduits, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité financière sur l'ensemble du territoire.

Sur les terrains faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFIF, les programmes visent la réalisation d'environ 80 logements dont 100% de logements locatifs sociaux, en plusieurs opérations.

Actuellement, la maîtrise foncière des parcelles est opérationnelle à ce jour sur un programme de 15 logements réalisables sous RNU, par le Groupe 3F.

Sur un autre projet de la commune, la commune est en cours d'appropriation d'un bien vacant sans maître qui jouxte une parcelle appartenant à la commune de Pantin et devrait être acquise dans les mois à venir par l'EPFIF.

Ce programme devrait permettre la construction de 25 logements en 100% social.

Plusieurs freins existent sur la commune :

- ✓ une configuration particulière de la zone urbanisable coincée entre l'Oise et ses coteaux, auxquels s'ajoutent la présence de zones agricoles, de zones naturelles, de zones humides, de secteurs inscrit et/ou classé
- ✓ un foncier de plus en plus rare et de plus en plus cher, rendant l'acquisition des terrains et l'équilibre financier des programmes difficiles et souvent irréalisables
- ✓ l'opposition systématique de collectifs et d'associations dès la signature de permis de construire incluant des logements aidés, déposant des recours au tribunal administratif et retardant de ce fait la réalisation de ces programmes de plusieurs années, voire réussissant à les faire annuler

La commune utilise au maximum la discussion et la négociation avec les propriétaires.

La commune est parallèlement engagée dans la réalisation du PLH piloté par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F).

2) Urbanisme et aménagement

Parmain compte au 1^{er} janvier 2022, 279 logements sociaux ce qui représente 12,70%. La commune continue ses efforts mais l'objectif des 25% de l'article 55 de la loi SRU est difficile à atteindre. En effet, les différentes lois successives et notamment la loi ALUR et la suppression du Coefficient d'Occupation du Sol et celle des normes de parcelles à la division dans les PLU, incitent de plus en plus les administrés à diviser et à vendre leur terrain propre ou issu d'une succession et à quitter la commune.

Sur le territoire de Parmain, nous avons pu constater un nombre exponentiel de divisions parcellaires (28 depuis 2018).

Pour chaque nouvelle division, pour laquelle la commune ne dispose pas de motivation lui permettant d'émettre un refus, c'est à minima un logement privé supplémentaire qui s'ajoute à l'assiette servant au calcul du nombre de logements locatifs sociaux. Ainsi, sont instruits régulièrement, des divisions de terrains en 2 ou 3 lots et récemment une division de maison en 6 lots. Ce phénomène risque de s'aggraver du fait du passage depuis début juillet 2023 sous RNU.

Ainsi, la combinaison de l'accroissement des constructions d'initiative privée et des logements sociaux qui sont intégrés dans le calcul des objectifs de LLS génère une obligation d'autres logements sociaux.

La commune a réalisé un programme de grande envergure, 128 logements, achevé en 2019, y incluant de la mixité sociale pour 2/3 en social (85 logements) et 1/3 en accession (43 logements).

Un nouveau programme de 103 logements en mixité a été initié en 2019 mais le permis de construire a été attaqué par l'association Respectez Parmain et le requérant a déjà informé la commune qu'il poursuivrait le

recours jusqu'en Conseil d'État malgré les permis modificatifs validés dont le dernier de réduction du nombre de logements construits passant de 78 LLS et 30 maisons en accession à 73 LLS et 27 maisons.

Aujourd'hui, la commune ne prévoit la réalisation que de programmes de taille limitée, comme c'est le cas pour les OAP prévus au prochain PLU, considérant que la mixité se fait à l'aune du quartier et que la commune ne peut absorber un nombre toujours exponentiel de constructions.

La commune est consciente de ses obligations mais souhaite tout de même préserver le cadre de vie semi rural de Parmain, d'autant qu'elle est incluse dans le PNR du Vexin français et est soumise en grande partie à l'avis conforme de l'ABF.

De plus, le retour au POS en juillet 2021, a figé l'ensemble des possibilités de construction de logements collectifs sociaux, mais a permis la vente des parcelles, voire leur division, pour l'édification de pavillons individuels.

La commune reste très vigilante sur toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner et en soumet régulièrement à l'EPIFIF et aux bailleurs sociaux afin d'avoir une étude de faisabilité sur de petits programmes dans le diffus.

Il reste difficile pour Parmain de continuer à produire du logement social car les zones urbaines constituent seulement 234 hectares, soit 26,41% de son territoire.

En effet, le territoire communal de Parmain se décompose en :

- 654 ha d'espaces naturels, agricoles, forestiers et eau soit 73,59%
- 234 ha d'espaces artificialisés, dont seulement 24,50 ha, soit 10,44 % sont occupés pour 8,1 ha (3,45%) par la voie ferrée, 8,5 ha (3,62%) concernés par la PPRI et 7,9 ha (3,37%) en EBC (Espaces boisés classés).

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme de Parmain devrait être approuvé en avril 2024. La commune s'engage à examiner avec les services de l'État les modalités de mise en place d'outils réglementaires et à les inscrire dans son document d'urbanisme afin de favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux, en particulier sur les terrains identifiés dans le présent contrat.

Dans son projet de PLU, arrêté en juillet 2023, la commune s'est dotée d'outils prévus par la loi permettant la réalisation de logements sociaux :

- OAP pour la réalisation de programmes de logements sociaux
- délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des LLS bénéficie d'une majoration du volume constructible
- l'obligation de création de logements aidés dans tout programme de plus de 5 logements avec un minimum de 50%
- la délimitation d'un emplacement réservé (C), rue du Maréchal Joffre, dans le centre du hameau de Jouy-le-Comte pour la production de logements au bénéfice de la commune

La commune s'engage également à mettre en place, avec l'assistance des services de l'État, toute solution visant à lutter contre la rétention foncière et tous outils fiscaux de nature à faciliter la construction de LLS sur son territoire.

Un PLHi, en cours de réalisation, prendra en compte les objectifs de la commune.

3) Programmation et financement du logement social

Avec ses 12,70%, la commune peine à atteindre les 25% réglementaires de l'article 55 de la loi SRU. Bien que bonne élève depuis des années, la commune a tout de même été carencée sur la période 2014/2016.

Aujourd'hui plusieurs projets sont à l'étude mais sont ralentis par les délais nécessaires à l'EPFIF pour la maîtrise foncière totale ou du moins suffisante, l'échéance d'opposabilité du nouveau PLU et les délais d'études et de dépôts des permis des bailleurs.

Les bailleurs rencontrent de plus en plus de difficultés à équilibrer leurs opérations tant le prix du marché s'est envolé. Il a été constaté ces dernières années une nette augmentation des prix d'acquisition du foncier et par conséquent, ils peinent à s'engager sur de petites opérations dans le diffus.

4) Attribution aux publics prioritaires

À l'échelle du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3Forêts, les données sur les attributions en 2022 donnent les résultats suivants :

Désignataire	Total attributions	Attributions ménages prioritaires	Attributions ménages prioritaires / total attributions
Contingent préfectoral	29	26	89,70%
Contingent préfectoral – agents de l'Etat	1	0	
Action logement	53	11	20,80%
Collectivités territoriales	33	5	15,20%
Bailleurs	22	1	4,50%
Autres	25		
Total	163	43	

Afin de se mettre en conformité avec la loi ALUR, un Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration par la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et sera finalisé début 2024. A ce jour seul le **diagnostic territorial** qui présente une analyse de la situation existante et des évolutions en cours concernant l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché immobilier, est terminée (délibération du 14/10/2022).

Le travail se poursuit concernant l'élaboration des 2 documents suivants:

- ▶ **Un document d'orientations** qui énoncera les grands principes et les orientations du PLH au vu du diagnostic ;
- ▶ **Un programme d'actions** qui précisera les objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logement à l'échelle communale, des fiches-communes localisant les secteurs potentiels de développement de cette offre, et les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc existant.

Par ailleurs, la première conférence intercommunale du logement a été installée le 16 mai 2023.

L'objectif de la CIL est d'offrir une politique au bénéfice des habitants en proposant une offre de logements sociaux équilibrée à l'échelle communautaire et en agissant sur la mixité sociale dans les logements.

Cela passe par la rédaction d'un document cadre définissant les orientations stratégiques qui donne lieu à une Convention Intercommunale d'Attribution avec en son sein des engagements conventionnels bien précis. D'un autre côté un Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) permet de définir les processus d'information des demandeurs et d'organiser le traitement des demandes entre les bailleurs.

Le 16 mai 2023, ont été adoptés le règlement intérieur et le document cadre. Les travaux à poursuivre sont donc la rédaction de la CIA et du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID), prévus sur l'automne 2023.

3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Article 1^{er} - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

Action foncière :

- Stratégie foncière : une nouvelle convention, autorisée par délibération n° 2022-26 du 12 avril 2022, a été signée avec l'EPFIF le 21 juillet 2022 pour la période 2022-2027 et prévoit 1 périmètre d'intervention privilégié sur la partie nord de la ville, actuellement exempte de tous logements sociaux, mais prévoit aussi une veille foncière sur tout le territoire urbanisé afin de pouvoir saisir des opportunités d'acquisition visant la création de logements supplémentaires.

Action foncière opérationnelle :

- o Sur les secteurs identifiés : démarches amiables de l'EPFIF vis-à-vis des propriétaires, utilisation du droit de préemption urbain.
- o Sur les opportunités « au fil de l'eau » : veille active sur les DIA, sollicitation des bailleurs sociaux sur la faisabilité de constructibilité, délégation du droit de préemption à l'EPFIF pour l'acquisition amiable.

Urbanisme et aménagement :

- Document de planification - PLU
 - o Secteur de mixité sociale à l'aune du quartier : OAP des Terribus (1 et 2), OAP Vaux (1 et 2) avec un pourcentage de 100% de LLS et dans les autres zones du PLU, les opérations de construction ou la modification de logements existants, comprenant la création de plus de 5 logements, doivent comprendre au moins 50% de LLS
- Programmes 100% LLS
 - o Sur les programmes entre 25 et 30 logements, la ville encourage les opérations en 100% logements locatifs sociaux

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Parmain correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 89 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 33% du nombre de logements sociaux manquants, soit 89 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Nom de la commune	Nombre de LLS manquants au 1 ^e janvier 2022	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023-2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023-2025 retenus
Parmain	270	33%	89	33%	89

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et au plus 30% de PLS.

Modalités d'établissement du bilan triennal 2023-2025 - les conditions de réalisation du bilan triennal sont rappelées dans l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2023 sur le sujet, publiée sur le site de Légifrance

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Projets déjà agréés mais non commencés pour cause de recours :

Nom de l'opération	Adresse	Référence cadastrale	Maître d'ouvrage	Nombre de logements projetés	Nombre de LLS projetés	Année de financement prévisionnelle	Année de financement	Observations
79 Joffre	79 rue du Maréchal Joffre	AN 127	MAO	28	28	2023		Recours contre le PC au TA

Nom de l'opération	Adresse	Référence cadastrale	Maître d'ouvrage	Nombre de logements projetés	Nombre de LLS projetés	Année de financement prévisionnelle	Année de financement	Observations
Le bois Gannetin	Rue Guilbert	ZA 53,54, 324, 325, 327, 328 et 338	ALTAREA-COGEDIM	108 diminués à 100	78 diminués à 73	2024		Recours contre le PC au TA – annulation partielle – diminution de la densité – Recours au Conseil d'État

Projets agréés abandonnés :

Nom de l'opération	Adresse	Référence cadastrale	Maître d'ouvrage	Nombre de logements projetés	Nombre de LLS projetés	Année de financement prévisionnelle	Année de financement	Observations
129 Foch	129 rue du Mal Foch	AC 394, 395 et 397	1001 Vies Habitat	12	12			PC refusé – abandon du projet par le pétitionnaire
94 Foch	94 rue du Mal Foch	AC 65	SEQENS	16	16			PC accordé sous précédent PLU attaqué au TA. Abandon du pétitionnaire ; équilibre financier impossible si réduction du nombre de logements comme demandé par requérants

Futurs projets OAP du PLU en cours d'élaboration / opposabilité du PLU prévue avril 2024 et hors OAP

Nom de l'opération	Adresse	Référence cadastrale	Maître d'ouvrage	Nombre de logements projetés	Nombre de LLS projetés	Année de financement prévisionnelle	Année de financement	Observations
Terribus 1	Rue du Clos Pollet	AN 264	Non défini	33	33	2025		OAP réalisable sous PLU dont date opposabilité prévue avril 2024
Terribus 2	Rue du Clos Pollet	AN 314	Non défini	15	15	2025		OAP réalisable sous PLU dont date opposabilité prévue avril 2024

Nom de l'opération	Adresse	Référence cadastrale	Maître d'ouvrage	Nombre de logements projetés	Nombre de LLS projetés	Année de financement prévisionnelle	Année de financement	Observations
Terribus 2	Rue du Clos Pollet	AN 86a	Non défini	12	12	2025		OAP réalisable sous PLU dont date opposabilité prévue avril 2024
Le Lavoir	Rue du Maréchal Joffre	AN 52, 52b et 52c	Propriétaire	21	16	2024		OAP réalisable sous PLU dont date opposabilité prévue avril 2024
Vaux 1	Rue de Vaux	AM 104 et 105	Non défini	25	25	2024		Parcelle AM 104 propriétaire mairie de Pantin « préemptable » par EPFIF Parcelle AM 105 procédure de bien vacant sans maître en cours OAP réalisable sous PLU dont date opposabilité prévue avril 2024
Vaux 2	Rue de Vaux	AL 258	I3F	15	15	2023		Hors OAP, réalisable sous RNU
Centre JLC	Rue des Maillets	AN 98, 99, 100 et 102	Non défini	40	40	2025		OAP réalisable sous PLU dont date opposabilité prévue avril 2024
Projet Mairie 129 Foch	129 rue du Mal Foch	AC 394, 395 et 397	Résidence 3F	10	10	2024		Hors OAP, réalisable sous RNU puis sous PLU dont date opposabilité prévue avril 2024
132 Foch	132 rue du Mal Foch	AC 210	ÉRIGÈRE	7	7	2024		Hors OAP, réalisable sous RNU puis sous PLU dont date opposabilité prévue avril 2024

Projets de conventionnement ANAH :

Nom de l'opération	Adresse	Référence cadastrale	Maître d'ouvrage	Nombre de logements projetés	Nombre de LLS projetés	Année de financement prévisionnelle	Année de financement	Observations
École Louise de Bettignies	rue du Maréchal Joffre		Commune de Parmain	1	1	2024		Appartement en réfection, agrément prévu 2 ^e semestre 2023
Bien vacant sans maître	2 rue du Maréchal Foch		Commune de Parmain	1	1	2024		Procédure en cours

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et pilotage stratégique

Un comité de suivi, appelé COPIL, sera constitué pour assurer un travail partenarial tout au long de la convention. Le COPIL est composé de la commune de Parmain, de la Communauté de Communes du Val-d'Oise et des Trois Forêts, et des services de l'État. Il se réunira au minimum, une fois par an et à un rythme plus soutenu si nécessaire et à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires.

Animation et suivi opérationnels

Un comité de suivi technique, appelé COTECH, sera constitué pour assurer un travail partenarial tout au long de la convention. Le COTECH est composé de la commune de Parmain, de la Communauté de Communes du Val-d'Oise et des Trois Forêts, des services de la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise, de l'EPFIF et des bailleurs sociaux. Il se réunira au minimum, une fois par an et à un rythme plus soutenu si nécessaire et à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires.

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le

PARMAIN

Loïc TAILLANTER
Maire,

CCVO3F

Sébastien PONIATOWSKI
Président,

ÉTAT

Phillipe COURT
Préfet,

AVENANT NUMERO 1 A LA PROMESSE DE VENTE DU 8 NOVEMBRE 2019

11687501
ICH/ICH/

LES SOUSSIGNEES :

1.1 PROMETTANT

La **COMMUNE DE PARMAIN**, collectivité locale, personne morale de droit public située dans le département du Val d'Oise, dont l'adresse est à PARMAIN (95620), Hôtel de Ville Place Georges Clémenceau, identifiée au SIREN sous le numéro 21950480000018.

Représentée à l'acte par Monsieur Loïc **TAILLANTER**, Maire de PARMAIN, tel qu'indiqué ci-après,

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 sous le numéro 2019-34 télétransmise à la Préfecture du Val d'Oise le 5 juillet 2019 et d'une délibération du Conseil Municipal rectificative en date du 10 septembre 2019 sous le numéro 2019-39, télétransmise à la Préfecture du Val d'Oise le 16 septembre 2019, dont une ampliation est annexée.

La délibération a été prise après avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 28 mars 2019 demeuré annexé aux présentes, la commune ayant une population dépassant les deux mille habitants, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le représentant de la Commune de PARMAIN déclare :

- que les délibérations susvisées ont été publiées sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

- Que les délibérations ont été envoyées en Préfecture pour le contrôle de légalité et qu'elles sont devenues définitives.

La copie de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 est demeurée ci-annexée aux Présentes après mention.

Annexe n°1

1.2 BENEFICIAIRE

La Société dénommée **ALTAREA COGEDIM IDF**, Société en nom collectif au capital de 1.000.000,00 €, dont le siège est à PARIS 2ÈME ARRONDISSEMENT (75002), 87 rue de Richelieu, identifiée au SIREN sous le numéro 810928135 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Représentée à l'acte par :

Monsieur Mathieu **LEBRETON**, agissant ès qualité de Gérant de ladite société, nommé à cette fonction, qu'il a expressément acceptée, suivant décision des associés de ladite société en date du 16 septembre 2022, et ayant tous pouvoirs à l'effet des Présentes, y compris ceux de substituer, tant en vertu de la loi qu'en vertu des dispositions statutaires relatives à l'objet social et aux pouvoirs du gérant.

La copie de la décision des associés du 16 septembre 2022 est demeurée ci-annexée aux Présentes après mention.

Annexe n°2

ARTICLE 2 - EXPOSÉ

2.1 RAPPELS DE LA PROMESSE DE VENTE DU 8 NOVEMBRE 2019

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 novembre 2019, la Commune de PARMAIN d'une part, et la société ALTAREA COGEDIM IDF d'autre part, ont signé une promesse unilatérale de vente portant sur les Biens ci-après désignés :

« Désignation

A PARMAIN (VAL-D'OISE) (95620) Sous le Bois Gannetin,

Un immeuble non bâti consistant en plusieurs parcelles de terre, figurant ainsi au cadastre :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
<i>ZA</i>	<i>53</i>	<i>Sous le Bois Gannetin</i>	<i>00 ha 12 a 70 ca</i>
<i>ZA</i>	<i>324</i>	<i>Sous le Bois Gannetin</i>	<i>01 ha 29 a 70 ca</i>
<i>ZA</i>	<i>325</i>	<i>Sous le Bois Gannetin</i>	<i>00 ha 90 a 30 ca</i>

ZA	327	Sous le Bois Gannetin	00 ha 18 a 35 ca
ZA	328	Sous le Bois Gannetin	00 ha 33 a 11 ca
ZA	54	Sous le Bois Gannetin	00 ha 02 a 60 ca
ZA	338	Sous le Bois Gannetin	00 ha 67 a 17 ca

Total surface : 03 ha 53 a 93 ca

Auquel il y a lieu de déduire de la surface totale, la surface de la voirie publique d'environ 738m², ayant son assiette sur les parcelles ZA 53,54 et 324 et de l'aire de stationnement des gens du voyage d'environ 2211m², ayant son assiette sur la parcelle ZA 324. Un plan de division est annexé aux présentes.

Ces surfaces ne pourront être garanties qu'après signature d'un procès-verbal de bornage et déliorance d'un arrêté d'alignement par le Maire de Parmain.

Le BENEFICIAIRE s'engage à mandater un géomètre permettant de fixer lesdites surfaces préalablement au dépôt du permis de construire.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve. »
.../...

Moyennant le prix HORS TAXE de **TROIS MILLIONS SEPT CENT HUIT MILLE EUROS (3 708 000,00 EUR HT)**, qui sera payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Le Projet de Construction du **BENEFICIAIRE** est le suivant :

« 2°/ **CONTRAT DE CONCESSION**

Aux termes d'un contrat administratif en date du 23 juillet 2019 la commune de PARMAIN a conclu avec la société ALTAREA COGEDIM un cahier des charges valant contrat de concession de construction de soixante-dix-huit logements sociaux et trente (30) logement en acquisition, dans le secteur de NESLES 2 de la commune de PARMAIN, dont une copie est demeurée annexée aux présentes. »

Ladite promesse de vente a été conclue notamment sous les conditions suspensives suivantes :

« OBTENTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PORTANT SUR TOUT OU PARTIE D'UNE OPERATION GLOBALE PREVUE AU CONTRAT DE CONCESSION DE 108 LOGEMENTS DONT 78 LOGEMENT SOCIAUX

La promesse de vente est consentie sous condition que le document d'urbanisme en vigueur permette la réalisation de l'entièreté de l'opération de construction.

Cette condition suspensive est stipulée au profit exclusif du BENEFICIAIRE.

.../...

LOI SUR L'EAU

1/ La Promesse est consentie sous la Condition Suspensive de l'obtention par le **BENEFICIAIRE** de toute éventuelle autorisation requise en application de la Loi sur l'Eau (article L.214-3 et suivants du Code de l'Environnement) pour la réalisation du Projet de Construction ou, si ledit Projet de Construction entre dans la nomenclature des opérations soumises à simple déclaration, de l'absence d'opposition à la déclaration faite par le **BENEFICIAIRE** auprès de l'autorité compétente.

Etant expressément convenu que la présente Condition Suspensive sera réputée défaillie si les prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou celles assortissant la décision d'absence d'opposition imposent au **BENEFICIAIRE** la réalisation d'ouvrages et/ou d'équipements autres que ceux qu'il a prévu dans son dossier de demande, de nature à empêcher ou réduire le Projet de Construction ou encore de nature à rendre sa réalisation et/ou son exploitation significativement plus onéreuse.

2/ En vue de la réalisation de la Condition Suspensive, le **BENEFICIAIRE** s'oblige à déposer au plus tard lors du dépôt du dossier de demande de permis de construire, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, un dossier en vue de procéder à la déclaration requise en application de la Loi sur l'Eau, pour la réalisation du Projet de Construction.

Cette condition suspensive est stipulée au profit exclusif du **BENEFICIAIRE**.

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

La Promesse de Vente est conclue sous la Condition Suspensive qu'aucune prescription archéologique préventive, imposant la réalisation de fouilles, la conservation d'une partie ou de la totalité du site ou la modification du projet de le **BENEFICIAIRE**, ne soit formulée dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Cette Condition Suspensive devra être réalisée au plus tard le jour de la signature de l'Acte de Vente.

Si à cette date, les prescriptions d'effectuer un diagnostic sont encore susceptibles d'intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur, ce délai sera de plein droit prorogé du temps nécessaire :

- à l'expiration du délai imparti à l'administration compétente pour les formuler,
- ou, s'il en est formulé, à l'obtention de l'attestation prévue à l'article R 523-53 du Code du patrimoine, justifiant de l'accomplissement des prescriptions du diagnostic et exonérant le **BENEFICIAIRE** de toute obligation de fouilles.

La présente Condition Suspensive sera considérée comme défaillante :

- si les opérations de recherches nécessaires à l'établissement du diagnostic archéologique préventif ne peuvent être réalisées en raison de l'occupation du Terrain et/ou en raison de l'état de pollution du Terrain dont le traitement de la pollution serait un préalable nécessaire à l'établissement du diagnostic archéologique,
- si le diagnostic archéologique préventif prescrit et réalisé conclut à la nécessité :
 - d'organiser des fouilles archéologiques,
 - d'imposer la conservation d'une partie ou de la totalité du site,
 - la modification du projet tel que défini dans la demande de permis de construire

déposée par le **BENEFICIAIRE**.

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, les Parties conviennent que le délai de la Promesse de Vente sera prorogé automatiquement de SIX (6) mois suivant la date de l'arrêté préfectoral de prescriptions archéologiques, et de se réunir dans ce délai afin de s'accorder sur la prise en charge du surcoût par le promettant.

Cette condition suspensive est stipulée au profit exclusif du **BENEFICIAIRE**. »

La date de réalisation de ladite promesse de vente est la suivante :

« DÉLAI

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le **1^{er} juillet 2020, à seize heures.**

En cas de carence du **PROMETTANT** pour la réalisation de la vente, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du **BENEFICIAIRE** de l'expiration du délai ci-dessus fixé.

PROROGATION DES DELAIS

Si à la date du 1er juillet 2020 ci-dessus prévue :

a) les autorisations administratives en cours d'instruction n'étaient pas obtenues, le délai de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives serait automatiquement prorogé du temps nécessaire à leur obtention et à la purge du délai de retrait administratif et de recours augmenté du délai de notification prévu à l'article R.600-1 du Code de l'Urbanisme, sans toutefois que cette prorogation ne puisse excéder SIX (6) mois,

b) les autorisations administratives étaient obtenues mais que le délai de recours des tiers, augmenté du délai de notification prévu à l'article R 600-1 du code de l'Urbanisme, ou le délai de retrait administratif n'étaient pas expirés, les Présentes seraient prorogées du temps nécessaire à la purge de l'un ou l'autre de ces délais, sans pouvoir toutefois excéder CENT-CINQ (105) Jours,

c) un recours était introduit contre lesdites autorisations, la date ci-dessus éventuellement prorogée dans les conditions de a), serait prorogée d'une durée de 2 mois après l'expiration de toutes les voies de recours.

En toute hypothèse, pour bénéficier de ces prorogations, le **BENEFICIAIRE** s'oblige à notifier au **PROMETTANT** une copie des recours qui pourraient le cas échéant être intentés par un tiers.

En tout état de cause, il est précisé que ces délais ne seront pas cumulatifs.

Les Parties conviennent que la prorogation du délai de la promesse de vente pour l'une des causes ci-dessus stipulées, entraînera la prorogation automatique de l'ensemble des délais fixés aux termes des Présentes. »

2.2 PROCEDURES CONTRE LES AUTORISATIONS D'URBANISME

Par une requête enregistrée le 9 novembre 2020, l'association « Respectez Parmain » a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE, demandant notamment l'annulation de l'arrêté du 9 mars 2020 par lequel le Maire de la Commune de PARMAIN a accordé un permis de construire valant division n° PC 095 480 19 O 1019 à la SNC ALTAREA COGEDIM IDF pour la

réalisation d'un ensemble immobilier de 108 logements, ainsi que les arrêtés en date des 3 février et 18 août 2021 portant permis de construire modificatifs, sur un terrain situé rue du Lieutenant Guilbert / Chemin des Charrues sur le territoire de cette commune, ensemble la décision implicite de refus née du silence gardé sur son recours gracieux.

Par un jugement avant dire-droit du 15 avril 2022, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a sursis à statuer sur la requête tendant à l'annulation du permis de construire délivré par arrêté du 9 mars 2020, en application de l'article L. 600-5-1 du code de l'urbanisme, et a imparti un délai de huit mois pour justifier de la délivrance d'un arrêté régularisant le vice tenant à la méconnaissance des dispositions de l'article JOC 2.3 du règlement du plan local d'urbanisme et de l'article UE 11 de l'ancien règlement du plan d'occupation des sols de la commune de Parmain.

Par jugement en date du 3 février 2023, numéro 2011483, le Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE, en l'absence de présentation d'une mesure de régularisation, a partiellement annulé l'arrêté de permis de construire n°095 1480 19 O 1019 en date du 9 mars 2020, tel que complété par les deux arrêtés de permis de construire modificatifs délivrés les 3 février et 18 août 2021, en tant qu'il méconnaît les dispositions de l'article UOC 2.3 du règlement du plan local d'urbanisme de la commune de Parmain de 2017 (document d'urbanisme annulé sur lequel était instruit le permis initial) et de l'article UE 11 du règlement du plan d'occupation des sols de cette même commune (document d'urbanisme actuellement en vigueur).

Un permis de construire modificatif de régularisation a été déposé sous le numéro PC095 1480 19 O 1019 M03 le 15 décembre 2022, complété le 3 mars 2023, par le **BENEFICIAIRE**, pour lequel il s'est attaché à répondre aux griefs liés notamment à la surdensité et à la qualité architecturale du Projet de Construction.

Ledit permis de construire modificatif numéro 3 a été délivré suivant arrêté de Madame CALVES, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, le 3 juillet 2023, dont une copie demeurera ci-annexée aux Présentes après mention.

Annexe n°3

Aux termes dudit permis de construire modificatif, le projet de construction initial a été réduit d'environ 700 m².

Précision étant ici faite qu'un recours a été déposé le 4 août 2023 devant le Conseil d'Etat par l'association « Respectez Parmain » contre le jugement du 3 février 2023.

2.3 OBJET DE L'AVENANT

L'annulation partielle prononcée par le Tribunal a contraint les Parties à revoir le nombre de logements à la baisse, ce qui modifie l'équilibre économique de l'opération et a conduit le **BENEFICIAIRE** à solliciter une diminution du prix de vente de l'assiette foncière.

Compte tenu des procédures susvisées et de l'obtention du permis de construire modificatif numéro 3, les Parties ont convenu de modifier les conditions suivantes stipulées aux termes de de la Promesse de Vente, savoir :

- Projet de Construction
- Délai de réalisation
- Prix de vente

Précision étant ici faite que ces modifications ont été approuvées par le **PROMETTANT** aux termes d'une délibération du Conseil Municipal n°2023/26 en date du 29 juin 2023, transmise en Préfecture le 5 juillet 2023, dont une copie demeurera ci-annexée aux Présentes après mention.

Annexe n°4

Par suite, l'avenant numéro 1 à la concession a été approuvé par ladite délibération, signé le 19 juillet 2023, lequel est également annexé aux Présentes (*cf. Annexe n°4*).

ARTICLE 3 - AVENANT

Les Parties conviennent de modifier les clauses suivantes de la Promesse de Vente :

3.1 MODIFICATION DU PROJET DE CONSTRUCTION

Ainsi que cela a été précisé ci-dessus, le Projet de Construction est dédensifié d'un commun accord des Parties, de sorte que les paragraphes correspondants dans la Promesse de Vente sont modifiés de la manière suivante :

2°/ CONTRAT DE CONCESSION

Aux termes d'un contrat administratif en date du 23 juillet 2019 la commune de PARMAIN a conclu avec la société ALTAREA COGEDIM IDF un cahier des charges valant contrat de concession de construction de soixante-dix-huit logements sociaux et trente (30) logement en acquisition, dans le secteur de NESLES 2 de la commune de PARMAIN, dont une copie est demeurée annexée aux présentes.

Par suite du recours exercé à l'encontre du permis de construire et de ses modificatifs M01 et M02, le Projet de Construction comporte désormais soixante-dix-treize (73) logements locatifs sociaux et vingt-sept (27) logements en accession libre, ainsi qu'il résulte du dossier de

demande de permis modificatif numéro 3 en cours d'instruction.

OBTENTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PORTANT SUR TOUT OU PARTIE D'UNE OPERATION GLOBALE PREVUE AU CONTRAT DE CONCESSION DE 100 LOGEMENTS DONT 73 LOGEMENT SOCIAUX

La promesse de vente est consentie sous condition que le document d'urbanisme en vigueur permette la réalisation de l'entièreté de l'opération de construction.

Cette condition suspensive est stipulée au profit exclusif du BENEFCIAIRE.

3.2 MODIFICATION DU DÉLAI DE RÉALISATION

Les Parties conviennent de modifier le délai de réalisation de la Vente de la manière suivante :

DÉLAI

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le **31 décembre 2024, à seize heures.**

En cas de carence du **PROMETTANT** pour la réalisation de la vente, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du **BENEFCIAIRE** de l'expiration du délai ci-dessus fixé.

PROROGATION DES DELAIS

Si à la date du 31 décembre 2024 ci-dessus prévue :

a) les autorisations administratives en cours d'instruction n'étaient pas obtenues, le délai de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives serait automatiquement prorogé du temps nécessaire à leur obtention et à la purge du délai de retrait administratif et de recours augmenté du délai de notification prévu à l'article R.600-1 du Code de l'Urbanisme, sans toutefois que cette prorogation ne puisse excéder SIX (6) mois,

b) les autorisations administratives étaient obtenues mais que le délai de recours des tiers, augmenté du délai de notification prévu à l'article R 600-1 du code de l'Urbanisme, ou le délai de retrait administratif n'étaient pas expirés, les Présentes seraient prorogées du temps nécessaire à la purge de l'un ou l'autre de ces délais, sans pouvoir toutefois excéder CENT-CINQ (105) Jours,

c) un recours était introduit contre lesdites autorisations, la date ci-dessus éventuellement prorogée dans les conditions de a), serait prorogée d'une durée de 2 mois après l'expiration de toutes les voies de recours.

En toute hypothèse, pour bénéficier de ces prorogations, le **BENEFCIAIRE** s'oblige à notifier au **PROMETTANT** une copie des recours qui pourraient le cas échéant être intentés par un tiers.

En tout état de cause, il est précisé que ces délais ne seront pas

cumulatifs.

Les Parties conviennent que la prorogation du délai de la promesse de vente pour l'une des causes ci-dessus stipulées, entraînera la prorogation automatique de l'ensemble des délais fixés aux termes des Présentes.

3.3 PRIX DE VENTE

Les Parties conviennent qu'en considération de la dé-densification du Projet de Construction, le prix de vente est réduit de CINQ CENT MILLE EUROS (500 000.00 EUR), de sorte qu'il ressort à **TROIS MILLIONS DEUX CENT HUIT MILLE EUROS (3 208 000,00 EUR HT)**, payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente.

Cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte, à l'exception des délais de réalisation des conditions suspensives qui sont automatiquement prorogés par l'effet des Présentes.

Fait et signé en deux exemplaires

Pour le Promettant, le

Pour le Bénéficiaire, le

<i>Noms</i>	<i>Paraphes</i>	<i>Signatures</i>
Monsieur Loïc TAILLANTER , Maire de PARMAIN		
Monsieur Mathieu LEBRETON , Gérant de ALTAREA COGEDIM IDF		

100293601
ADE/JNE/

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le
**A L'ISLE ADAM (Val d'Oise), 6 Bis Avenue des Bonshommes, au siège
de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Amaury DESCHAMPS, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à
L'ISLE ADAM (Val d'Oise),**

Reçoit l'acte authentique de PROMESSE DE VENTE suivant.

IDENTIFICATION DES PARTIES

PROMETTANT

L' **ETAT FRANCAIS**, (Direction départementale des Finances publiques du Val d'Oise)

BENEFICIAIRE

La **COMMUNE DE PARMAIN**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Val d'Oise, dont l'adresse est à PARMAIN (95620), Hôtel de Ville Place Georges Clémenceau, identifiée au SIRENE sous le numéro 21950480000018.

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée COMMUNE DE PARMAIN fera l'acquisition de la pleine propriété du BIEN.

DECLARATIONS DES PARTIES

Le PROMETTANT et le BENEFICIAIRE déclarent :

- que leur état civil et leurs qualités indiqués en tête des présentes sont exacts,
- qu'ils ne sont pas en état de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire,

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été portées à la connaissance du rédacteur des présentes à l'appui des déclarations des parties :

Concernant la collectivité ETAT FRANCAIS

Concernant la collectivité COMMUNE DE PARMAIN

- L'avis de situation au répertoire SIRENE qui confirme l'identification de la collectivité et son existence.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

PRESENCE - REPRESENTATION

- L' ETAT FRANCAIS est représentée à l'acte par ++++++++

- La COMMUNE DE PARMAIN est représentée à l'acte par Monsieur Loïc TAILLANTER, agissant en qualité de maire de la commune de PARMAIN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du ++++++.

Une copie de la délibération est annexée aux présentes.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les PARTIES déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux PARTIES un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le PROMETTANT déclare avoir porté à la connaissance du BENEFICIAIRE l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au BIEN, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le PROMETTANT reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement du BENEFICIAIRE.

Pareillement, le BENEFICIAIRE déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le PROMETTANT est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les PARTIES attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 29 septembre 2022 télétransmise à la préfecture le 26 décembre 2022, dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

PROMESSE DE VENTE

Le plan de l'acte est le suivant :

OBJET DU CONTRAT
TERMINOLOGIE
IDENTIFICATION DU BIEN
DELAI - REALISATION - CARENCE
PROPRIETE - JOUISSANCE
PRIX - CONDITIONS FINANCIERES
RESERVES - CONDITIONS SUSPENSIVES
CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES
CHARGES ET CONDITIONS RESULTANT DE L'APPLICATION DE
REGLEMENTATIONS PARTICULIERES
DIAGNOSTICS
FISCALITE
SUBSTITUTION
DISPOSITIONS TRANSITOIRES
ENREGISTREMENT - PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS - ELECTION
DE DOMICILE

OBJET DU CONTRAT

PROMESSE UNILATERALE DE VENTE

Le PROMETTANT confère au BENEFICIAIRE la faculté d'acquérir, si bon lui semble, le ou les BIEN(S) ci-dessous identifié(s).

Le BENEFICIAIRE accepte la présente promesse de vente en tant que promesse, mais se réserve la faculté d'en demander ou non la réalisation suivant qu'il lui conviendra.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "PROMETTANT" désigne le ou les PROMETTANTS, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "BENEFICIAIRE" désigne le ou les BENEFICIAIRES, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "PARTIES" désigne ensemble le PROMETTANT et le BENEFICIAIRE.
- Le mot "BIEN" désigne le ou les BIEN(S) de nature immobilière.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A PARMAIN (VAL-D'OISE) (95620) 20 Chemin du Halage,

Une maison comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, W.C., salle de bains, cuisine, séjour
- à l'étage : palier, trois chambres dont une avec débarras
- au sous-sol : chaufferie et cave.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	228	CHEMIN DU HALAGE	00 ha 31 a 47 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

USAGE DU BIEN

Le PROMETTANT déclare que le BIEN est actuellement sans usage particulier.

CARACTERISTIQUES

Les PARTIES conviennent entre elles d'établir les présentes sous la forme d'une promesse unilatérale dans les termes du second alinéa de l'article 1106 du Code civil. Dans la commune intention des PARTIES, et pendant toute la durée du contrat, celle-ci obéira aux dispositions qui suivent.

INFORMATION PREALABLE

Les PARTIES ont été informées par le rédacteur des présentes que la forme sous signature privée ne leur permet pas de faire publier un acte au service de la publicité foncière.

En conséquence, et dans cette hypothèse, si l'une d'entre elles refusait ou devenait incapable de réaliser ou de réitérer la convention par acte authentique, l'autre partie ne pourrait pas faire inscrire les présentes directement au fichier immobilier afin de conserver son droit et de le rendre opposable aux tiers, préalablement à toute décision de justice.

Les PARTIES ainsi averties de cette situation déclarent vouloir opter expressément pour la conclusion entre elles d'un acte authentique.

DELAI

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le **15 mars 2023**, à seize heures.

En cas de carence du PROMETTANT pour la réalisation de la vente, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du BENEFICIAIRE de l'expiration du délai ci-dessus fixé.

Toutefois, si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

LEVÉE D'OPTION

Les PARTIES conviennent expressément que la levée d'option puisse être tacite.

REALISATION

L'option sera levée en toute hypothèse par la signature de l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente, accompagnée du versement par virement sur le compte du notaire chargé de recevoir l'acte authentique de vente d'une somme correspondant :

- au prix stipulé payable comptant déduction faite de l'indemnité d'immobilisation éventuellement versée en exécution des présentes,
- à la provision sur frais d'acte de vente et de prêt éventuel,
- à l'éventuelle commission d'intermédiaire,
- et de manière générale au règlement de tous comptes et proratas convenus exigibles.

L'attention du BENEFICIAIRE est particulièrement attirée sur les points suivants :

- L'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier.
- Il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

REDACTEUR DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE

L'acte authentique constatant la réalisation de la vente sera reçu par Maître Amaury DESCHAMPS, notaire à L'ISLE ADAM 6 bis avenue des Bonshommes

En toute hypothèse, le transfert de propriété est reporté au jour de la constatation de la vente en la forme authentique et du paiement du prix et des frais, même si l'échange de consentement nécessaire à la formation de la convention est antérieur.

CARENCE

La carence s'entend ici du manquement fautif par l'une des PARTIES, du fait de sa volonté ou de sa négligence, à une ou plusieurs de ses obligations aux présentes, ce manquement empêchant l'exécution de la vente.

Du fait du PROMETTANT

Si la vente n'est pas réalisée du fait de la carence du PROMETTANT, le BENEFICIAIRE, après avoir versé au notaire rédacteur l'intégralité du prix et des frais (ou si le prix est payable au moyen de deniers personnels et aux frais, après avoir justifié de l'octroi du prêt destiné au paiement du solde du prix), sera en droit de lui faire sommation par exploit d'huissier de se présenter chez le même notaire. Faute par le PROMETTANT de déférer à cette sommation, il sera dressé un procès-verbal de défaut destiné à être publié au service de la publicité foncière. Le BENEFICIAIRE pourra à son choix dans le procès-verbal :

- Soit faire part de son intention de poursuivre l'exécution en nature de la vente en application de l'article 1221 du Code civil, et solliciter en conséquence la

constatation judiciaire de la vente. Dans l'attente de cette constatation, l'exécution d'une formalité de pré-notation prévue par l'article 37-2 du décret du 4 janvier 1955 pourra être effectuée à sa demande.

- Soit faire constater l'inexécution de la vente et déclarer alors sa volonté de considérer la vente comme résolue de plein droit. Le BENEFCIAIRE reprendra alors purement et simplement sa liberté indépendamment de son droit de réclamer une juste indemnisation de son préjudice.

La carence du PROMETTANT ne saurait entraîner aucun transfert de propriété de sa part sur le BIEN, ce transfert ne devant résulter que d'un acte authentique de vente constatant le paiement du prix ou, à défaut, d'un jugement.

Du fait du BENEFCIAIRE

Au cas où le BENEFCIAIRE n'aurait pas signé de son fait l'acte de vente à l'intérieur du délai de réalisation, il sera de plein droit déchu du bénéfice de la promesse à l'expiration de ce délai sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de la part du PROMETTANT, qui disposera alors librement du BIEN nonobstant toute manifestation ultérieure de la volonté du BENEFCIAIRE de l'acquérir. Si toutes les conditions suspensives ont été réalisées, le PROMETTANT pourra, en outre, réclamer le versement de l'indemnité d'immobilisation au titre de l'indemnisation de son préjudice.

FORCE EXECUTOIRE DE LA PROMESSE

Il est entendu entre les PARTIES qu'en raison de l'acceptation par le BENEFCIAIRE de la promesse faite par le PROMETTANT, en tant que simple promesse, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel. Il en résulte notamment que :

- Le PROMETTANT a, pour sa part, définitivement consenti à la vente et qu'il est d'ores et déjà débiteur de l'obligation de transférer la propriété au profit du BENEFCIAIRE aux conditions des présentes. Le PROMETTANT ne peut plus, par suite, pendant toute la durée de la présente promesse, conférer une autre promesse à un tiers ni aucun droit réel ni charge quelconque sur le BIEN, consentir aucun bail, location ou prorogation de bail. Il ne pourra non plus apporter aucune modification matérielle, si ce n'est avec le consentement du BENEFCIAIRE, ni détérioration au BIEN. Il en ira de même si la charge ou la détérioration n'était pas le fait direct du PROMETTANT. Le non-respect de cette obligation entraînera l'extinction des présentes si bon semble au BENEFCIAIRE.
- Par le présent contrat de promesse, les PARTIES conviennent que la formation du contrat de vente est exclusivement subordonnée au consentement du BENEFCIAIRE, indépendamment du comportement du PROMETTANT.
- Toute révocation ou rétractation unilatérale de la volonté du PROMETTANT sera de plein droit dépourvue de tout effet sur le contrat promis du fait de l'acceptation de la présente promesse en tant que telle par le BENEFCIAIRE. En outre, le PROMETTANT ne pourra pas se prévaloir des dispositions de l'article 1590 du Code civil en offrant de restituer le double de la somme le cas échéant versée au titre de l'indemnité d'immobilisation.
- En tant que de besoin, le PROMETTANT se soumet à l'exécution en nature prévue par l'article 1221 du Code civil si le BENEFCIAIRE venait à la demander. Le tout sauf si ce mode d'exécution est soit devenu impossible soit d'une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur de bonne foi et son intérêt pour le créancier.

INFORMATION DES PARTIES SUR LE RENDEZ-VOUS DE SIGNATURE

Le rédacteur des présentes précise, à toutes fins utiles, que la date ci-dessus mentionnée au paragraphe "Délai" ne constitue pas la date précise du rendez-vous de signature de l'acte de vente. Il appartiendra aux PARTIES de préalablement se rapprocher de leur notaire afin de fixer une date de signature.

Par conséquent, leur attention est attirée sur les risques encourus en prenant des engagements personnels tels que donner congé à son bailleur, réserver définitivement un déménageur, commander des travaux, commander et faire livrer du mobilier, réinvestir le prix de vente et dont l'exécution serait basée sur la signature de l'acte de vente à cette date précise.

PRISE EN COMPTE D'UN EVENEMENT SANITAIRE

Les PARTIES attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation des présentes, et que des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence reportaient les délais d'instruction de certains documents nécessaires à la perfection des présentes, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les PARTIES.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le BENEFICIAIRE sera propriétaire du BIEN le jour de la constatation de la vente en la forme authentique.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le BIEN devant être impérativement, à cette même date, libre de toute location ou occupation.

Le PROMETTANT déclare que le BIEN n'a pas, avant ce jour, fait l'objet d'un congé pouvant donner lieu à l'exercice d'un droit de préemption.

PRIX - CONDITIONS FINANCIERES

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de **CENT MILLE HUIT CENTS EUROS (100 800,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX

Le paiement devra intervenir en application de l'article premier du décret numéro 55-630 du 20 mai 1955, après l'accomplissement des formalités de publicité foncière, au moyen d'un virement qui sera émis au nom du notaire, sans intérêts, et après production par le notaire au Trésorier Payeur Municipal d'un renseignement hypothécaire urgent sur formalités ne révélant sur le BIEN aucune inscription hypothécaire de quelque nature que ce soit et mentionnant la publication de la vente, ainsi qu'après production soit d'une copie authentique revêtue de la mention de publication soit d'une simple photocopie de la minute.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement le BENEFICIAIRE.

DISPENSE DE PRENDRE UNE INSCRIPTION

Le PROMETTANT, en se désistant de tous droits d'hypothèque légale et d'action résolutoire, dispensera le notaire de prendre inscription pour sûreté du paiement du prix.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge du BENEFCIAIRE.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

INDEMNITE D'IMMOBILISATION – DISPENSE DE VERSEMENT

Le PROMETTANT dispense expressément le BENEFCIAIRE de verser une indemnité d'immobilisation.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Cette promesse est faite sous les conditions suspensives suivantes :

CONDITION SUSPENSIVE A LAQUELLE AUCUNE DES PARTIES NE PEUT RENONCER

Droit de préemption – préférence- priorité

Toute promesse est consentie sous la condition qu'aucun droit de préemption, de préférence ou de priorité, quel qu'il soit, ne puisse être exercé sur le BIEN concerné.

En cas d'exercice de l'un de ces droits, la promesse sera caduque et le PROMETTANT est délié de toute obligation à l'égard du BENEFCIAIRE.

Dans la mesure où l'une des parties est elle-même détentrice des droits de la puissance publique, donc liés à l'intérêt général, ces droits l'emportent sur tout autre droit de nature privée.

CONDITIONS SUSPENSIVES AUXQUELLES SEUL LE BENEFCIAIRE POURRA RENONCER

La promesse est acceptée sous les conditions suivantes dont seul le BENEFCIAIRE pourra se prévaloir ou auxquelles il pourra seul renoncer si bon lui semble.

A défaut par le BENEFCIAIRE de se prévaloir de la non réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-après dans le délai de réalisation des présentes ou dans les délais spécifiques à certaines de ces conditions, il sera réputé y avoir renoncé, et ce en application des dispositions de l'article 1304-4 du Code civil.

Origine de propriété

Qu'il soit établi une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif d'au moins trente ans.

Urbanisme

Que les renseignements d'urbanisme et les pièces produites par les services compétents ne révèlent aucun projet, travaux, vices ou servitudes de nature à déprécier de manière significative la valeur du BIEN ou à nuire à l'affectation sus-indiquée à laquelle le BENEFCIAIRE le destine, ou encore d'augmenter notablement l'investissement du BENEFCIAIRE de façon imprévisible pour lui.

Situation hypothécaire

Que le total des charges hypothécaires et des créances garanties par la loi soit d'un montant inférieur au prix de la vente payable comptant ou que le PROMETTANT produise l'accord de ces créanciers permettant d'apurer ce passif amiablement.

Obtention d'un certificat d'urbanisme informatif

La réalisation des présentes est soumise à l'obtention d'un certificat d'urbanisme "informatif" conformément aux dispositions de l'article L 410-1 premier alinéa du Code de l'urbanisme, certificat ne devant révéler aucune contrainte ou servitude susceptible de déprécier la valeur de l'immeuble.

Absence de condition suspensive d'obtention de prêt

Le BENEFICIAIRE déclare ne recourir à aucun prêt pour le financement de l'acquisition.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICION

Le PROMETTANT garantira le BENEFICIAIRE contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le PROMETTANT déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le BIEN ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que le BENEFICIAIRE un droit quelconque sur le BIEN pouvant empêcher la vente,
- subroger le BENEFICIAIRE dans tous ses droits et actions relatifs au BIEN.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le PROMETTANT déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le PROMETTANT s'obligera, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions.

Un état hypothécaire obtenu à la date du _____, dernier arrêté d'enregistrement, ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le PROMETTANT déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

Le BENEFICIAIRE profitera ou supportera les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le PROMETTANT déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

Le BENEFICIAIRE prendra le BIEN dans l'état où il se trouve à ce jour, tel qu'il l'a vu et visité, le PROMETTANT s'interdisant formellement d'y apporter des modifications matérielles ou juridiques.

Il déclare que la désignation du BIEN figurant aux présentes correspond à ce qu'il a pu constater lors de ses visites.

Il n'aura aucun recours contre le PROMETTANT pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le PROMETTANT a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si le BENEFICIAIRE a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par le BENEFICIAIRE, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du PROMETTANT.

Toutefois, le PROMETTANT est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

CONTENANCE

Le PROMETTANT ne confère aucune garantie de contenance du terrain ni de superficie des constructions.

CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE

Le BENEFICIAIRE fera son affaire personnelle, dès son entrée en jouissance, de la continuation ou de la résiliation de tous contrats de distribution et de fourniture souscrits par le PROMETTANT.

Les parties déclarent avoir été averties de la nécessité d'établir entre elles un relevé des compteurs faisant l'objet d'un comptage individuel.

Le PROMETTANT déclare être à jour des factures mises en recouvrement liées à ses contrats de distribution et de fourniture.

ASSURANCE

Le BENEFICIAIRE, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le BIEN et confèrera à cet effet mandat au PROMETTANT, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la signature de l'acte authentique.

CONTRAT D’AFFICHAGE

Le PROMETTANT déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

ABSENCE D’OPERATION DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DEPUIS DIX ANS

Le PROMETTANT déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,
- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

DIAGNOSTICS

Le dossier est susceptible de comprendre les différents diagnostics immobiliers suivants :

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Audit énergétique	Si logements individuels ou immeubles collectifs d'habitation appartenant à un seul et même propriétaire relevant des classes F ou G du DPE (sauf Guadeloupe, Martinique, Réunion,	Etat des lieux des performances énergétiques initiales du logement (déperditions thermiques, pathologies du bâtiment).	5 ans

	Guyane, Mayotte)		
Electricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

En l'absence de l'un de ces diagnostics obligatoires en cours de validité, le PROMETTANT ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

La liste portée ci-dessus l'est dans l'ordre de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation. Toutefois, les développements qui vont suivre concernant ces diagnostics seront dans un ordre différent, afin de distinguer la fiche technique de l'immeuble en tant que telle et ce qui concerne la protection de l'environnement tels que l'état des risques et le diagnostic de performance énergétique qui renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Plomb

Le BIEN ayant été construit avant le 1er janvier 1949, et étant affecté, en tout ou partie, à un usage d'habitation, entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1334-5 du Code de la santé publique pour lequel un constat de risque d'exposition au plomb doit être établi.

Le but de ce diagnostic est de mesurer à l'aide d'un appareil spécialisé le degré de concentration de plomb dans un revêtement exprimé en mg/cm², et le risque d'exposition en fonction de la dégradation du revêtement.

Ces mesures sont réalisées par unité de diagnostic : une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque mesure précise la concentration en plomb dont le seuil réglementaire maximal est fixé à 1mg/cm², si la mesure est supérieure ou égale à ce seuil alors le diagnostic est positif.

Ces éléments permettent de classer les différentes unités de diagnostic en catégories qui pour certaines entraînent des obligations réglementaires auxquelles le propriétaire du bien doit se soumettre.

Concentration de plomb	Etat de conservation	Catégorie	Avertissement réglementaire
Mesure de plomb inférieure au seuil		0	
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Non Visible ou Non Dégradé	1	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Etat d'usage	2	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Etat Dégradé (risque pour la santé des occupants)	3	Obligation d'effectuer des travaux pour supprimer l'exposition au plomb et obligation de transmettre une copie complète du rapport aux occupants et aux personnes effectuant des travaux dans le bien.

Il est précisé que les eaux destinées à la consommation humaine doivent être conformes à des références de qualité et ne pas excéder le seuil de 10 microgrammes de plomb par litre d'eau potable, et ce conformément aux dispositions des articles R.1321-2 et R.1321-3 du Code de la santé publique.

L'arrêté du 19 août 2011 identifiant la mission du diagnostiqueur exclut du constat de risque d'exposition au plomb la recherche de plomb dans les canalisations.

Un constat de risque d'exposition au plomb effectué par la société Analyses & Conseils - 5 rue Henri Georges André - 95160 MONMORENCY le 16 octobre 2023 est annexé.

Les conclusions sont les suivantes : "**Présence de plomb dans revêtement dégradé et dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : - Présence de plomb dans revêtement dégradé : En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée. - Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future. Bâti : Présence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.**"

Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au PROMETTANT de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Impression du projet le 30/11/2023 à 8:41 14

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

Un état établi par la société Analyses & Conseils - 5 rue Henri Georges André - 95160 MONMORENCY le 16 octobre 2023, accompagné de la certification de compétence, est annexé.

Les conclusions sont les suivantes :

"Présence d'amiante : il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il est signalé au propriétaire de l'immeuble que la mission décrite en tête de rapport n'a pas pu être menée à son terme"

Le BÉNÉFICIAIRE déclare :

- être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à son non-respect,
- avoir été averti qu'il devra transmettre ce résultat à tout occupant ou locataire éventuel ainsi qu'à toutes personnes devant effectuer des travaux sur les lieux.

Termites

Le PROMETTANT déclare :

- qu'à sa connaissance le BIEN n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le BIEN n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites,

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

L'immeuble ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le PROMETTANT déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Contrôle de l'installation de gaz

Conformément aux dispositions de l'article L 134-9 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le PROMETTANT déclare que le BIEN possède une installation intérieure de gaz de plus de quinze ans et en conséquence avoir fait établir un diagnostic par la société Analyses & Conseils - 5 rue Henri Georges André - 95160 MONMORENCY répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le 16 octobre 2023 annexé.

Les conclusions sont les suivantes : ***"Anomalies de type A2, A1 : L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. .***

Contrôle de l'installation intérieure d'électricité

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée en tout ou partie depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le BIEN dispose d'une installation intérieure électrique au moins pour partie de plus de quinze ans.

Le PROMETTANT a fait établir un état de celle-ci par la société Analyses & Conseils - 5 rue Henri Georges André - 95160 MONMORENCY répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le 16 octobre 2023, annexé.

Les conclusions sont les suivantes : ***" L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent : - le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre. - le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. - la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire. - des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs. - des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. Des informations complémentaires sont données, concernant : - les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité. L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées. .***

Il est rappelé au BENEFCIAIRE qu'en cas d'accidents électriques consécutifs aux anomalies pouvant être révélées par l'état annexé, sa responsabilité pourrait être engagée tant civilement que pénalement, de la même façon que la compagnie d'assurances pourrait invoquer le défaut d'aléa afin de refuser de garantir le sinistre électrique. D'une manière générale, le propriétaire au jour du sinistre est seul responsable de l'état du système électrique.

Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du BIEN immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du BIEN à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

En l'état de la réglementation actuelle, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025, la location des logements d'habitation avec un DPE de classe G sera interdite comme étant des logements indécents, interdiction avancée au 1^{er} janvier 2023 si la consommation est supérieure à 450kwh/m2/an en énergie finale, soit la consommation réelle à demeure (l'étiquette du diagnostic indique une consommation en énergie primaire, c'est-à-dire l'énergie finale plus la perte à fabrication plus la perte du réseau de distribution).

En 2028, cette interdiction s'étendra aux logements de classe F, et en 2034 aux logements de classe E. A partir du 24 août 2022, aucune révision, majoration ou réévaluation du loyer ne sera possible pour les logements d'habitation classés F ou G.

En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte, pour être décent, le logement devra être compris : à compter du 1^{er} janvier 2028, entre les classes A et F et à compter du 1^{er} janvier 2031, entre les classes A et E.

Au 25 août 2022, les logements vides ou meublés dans le cadre de la loi du 6 juillet 1989 - classés F ou G - ne peuvent plus faire l'objet d'une augmentation de loyer en cas de relocation, de renouvellement, ni même d'une indexation annuelle (article 159 loi Climat du 22 août 2021), quand bien même le logement en question ne serait pas situé en zone tendue. En outre-mer, l'entrée en vigueur de cette disposition est repoussée au 1^{er} juillet 2024.

Le diagnostic de performance énergétique contenu aux articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation n'a pas été établi, le BIEN entrant dans l'une des catégories d'exceptions prévues par l'article R 126-15 du Code de la construction et de l'habitation pour le motif suivant : ABSENCE DE SYSTEME DE CHAUFFAGE.

Conformément aux dispositions de l'article L 126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'immeuble individuel objet des présentes n'étant pas à usage d'habitation, il n'a pas été établi d'audit énergétique.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Information du bénéficiaire sur les éléments d'équipement

Le BENEFCIAIRE est informé que les désordres affectant les éléments d'équipement qu'ils soient indissociables ou non, d'origine ou installés sur l'existant, relèvent de la garantie décennale lorsqu'ils rendent le BIEN dans son ensemble impropre à sa destination ou affectent sa solidité.

Toutefois, s'agissant des éléments adjoints à l'existant, cette garantie ne s'applique que lorsque les désordres trouvent leur siège dans un élément d'équipement destiné à fonctionner.

La garantie décennale s'applique au professionnel qui a réalisé les travaux d'installation, lequel engage sa responsabilité pendant dix ans à l'égard du propriétaire mais aussi à l'égard des acquéreurs successifs. Il doit obligatoirement remettre à son client, le maître d'ouvrage, un justificatif du contrat d'assurance en responsabilité civile décennale.

En l'espèce, le PROMETTANT déclare ne pas avoir fait installer d'éléments d'équipement depuis dix ans.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le PROMETTANT déclare que l'immeuble n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées à usage domestique.

Etat des risques

Un état des risques délivré par la société Analyses & Conseils - 5 rue Henri Georges André - 95160 MONMORENCY le 16 octobre 2023 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est annexé.

A cet état sont annexées :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Le BENEFICIAIRE déclare que ledit état lui a été remis lors de la signature de l'avant-contrat de vente.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le BIEN au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 123-23 du Code de l'environnement.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé en date du 5 juillet 2007.

Les risques pris en compte sont : Inondation.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1 TRES FAIBLE.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le PROMETTANT déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

INFORMATION DU BENEFICIAIRE SUR LES ANOMALIES REVELEES PAR LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES

Le BENEFICIAIRE déclare ici avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des anomalies révélées par les diagnostics techniques immobiliers obligatoires dont les rapports sont annexés.

Le BENEFICIAIRE déclare avoir été informé par le notaire soussigné, préalablement à la signature des présentes, notamment :

- des conséquences de ces anomalies au regard du contrat d'assurance qui sera souscrit pour la couverture de l'immeuble en question,
- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de remédier à ces anomalies, soit de faire état auprès de la compagnie d'assurance qui assurera le BIEN, du contenu et des conclusions desdits diagnostics,
- qu'à défaut d'avoir, dans les formes et délais légaux, avisé la compagnie d'assurance préalablement à la signature du contrat d'assurance, il pourrait être fait application de l'article L.113-8 du Code des assurances ci-dessous reproduit, cet article prévoyant la nullité du contrat d'assurance en cas de sinistre.

Et qu'en conséquence, le BENEFICIAIRE pourrait perdre tout droit à garantie et toute indemnité en cas de sinistre même sans lien avec les anomalies en question.

Reproduction de l'article L113-8 du Code des assurances :

"Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie."

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques) est annexée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le PROMETTANT déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou

l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;

- il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

FISCALITE

REGIME FISCAL DE LA VENTE

Le PROMETTANT et le BENEFICIAIRE indiquent ne pas agir à l'acte en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Les présentes seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

ABSENCE DE FACULTE DE SUBSTITUTION

Le BENEFICIAIRE ne pourra substituer aucune personne physique ou morale dans le bénéfice de la présente promesse.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

OBLIGATION DE GARDE DU PROMETTANT

Entre la date des présentes et la date d'entrée en jouissance du BENEFICIAIRE, le BIEN, et le cas échéant les MEUBLES, tels qu'ils sont sus-désignés demeureront sous la garde et possession du PROMETTANT qui s'y oblige.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Eléments d'équipement

Le PROMETTANT s'engage à laisser dans le BIEN tout ce qui est immeuble par destination ainsi que, sans que cette liste soit limitative et sous la seule réserve que les éléments ci-après désignés existent :

- les plaques de cheminées scellées, les inserts ;
- les supports de tringles à rideau, s'ils sont scellés dans le mur ;
- les trumeaux scellés, les dessus de radiateurs scellés, les moquettes ;
- les poignées de porte telles qu'elles existaient lors de la visite ;
- les pommeaux ou boules d'escalier ;
- les portes, planches et équipements de rangement des placards ;
- les arbres, arbustes, rosiers, plantes et fleurs en terre si jardin privatif ;
- l'équipement sanitaire et l'équipement de chauffage et de conditionnement d'air ;

- les éléments d'éclairage fixés au mur et/ou plafonds, à l'exception des appliques et luminaires ;
- l'équipement électrique ;
- les convecteurs électriques ;
- le câblage et les prises informatiques ;
- tous les carreaux et vitrages sans cassures ni fêlures ;
- les volets, persiennes, stores-bannes et leurs motorisations.

Le BENEFCIAIRE pourra visiter les lieux juste avant la prise de jouissance du BIEN, et s'assurer du respect de l'engagement qui précède.

Entretien, réparation

Jusqu'à l'entrée en jouissance du BENEFCIAIRE, le PROMETTANT s'engage à :

- ne pas apporter de modification quelconque ;
- délivrer le BIEN dans son état actuel ;
- conserver ses assurances ;
- maintenir en bon état de fonctionnement les équipements du BIEN : chauffe-eau, électricité, climatisation, VMC, sanitaire ;
- laisser les fils électriques d'éclairage suffisamment longs et équipés de leurs douilles et ampoules ou spots ou néons ;
- entretenir le BIEN et ses abords ;
- mettre hors-gel les installations en saison froide ;
- réparer les dégâts survenus depuis la visite.

Les PARTIES se rapprocheront directement entre elles afin d'effectuer une visite préalablement à la signature de l'acte authentique de vente dans le but de vérifier l'état général par rapport à ce qu'il est à ce jour et de procéder au relevé des compteurs.

SINISTRE PENDANT LA DUREE DE VALIDITE DES PRESENTES

En cas de sinistre de nature soit à rendre le BIEN inutilisable soit à porter atteinte de manière significative à sa valeur, le BENEFCIAIRE aurait la faculté :

- soit de renoncer purement et simplement à la vente et de se voir immédiatement remboursé de toutes sommes avancées par lui le cas échéant,
- soit de maintenir l'acquisition de BIEN alors sinistré totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu. Le PROMETTANT entend que dans cette hypothèse le BENEFCIAIRE soit purement subrogé dans tous ses droits à l'égard des compagnies d'assurances.

PROVISION SUR LES FRAIS DE LA VENTE

A titre de provision sur frais, le BENEFCIAIRE verse au compte de l'office notarial dénommé en tête des présentes, la somme de cent euros (100,00 eur).

Il autorise d'ores et déjà l'office notarial à effectuer sur cette somme tout prélèvement rendu nécessaire tant pour la publicité foncière si elle est requise que pour les frais de recherche, correspondance, demande de pièces, documents divers, frais fiscaux et accomplissement de toute formalité en vue de l'établissement de l'acte authentique, dans les conditions et délais prévus aux présentes.

Cette somme viendra en compte sur les frais lors de la réalisation de l'acte authentique.

Toutefois, en cas de non-réitération par acte authentique du présent avant-contrat par défaillance du BENEFCIAIRE, sauf s'il s'agit de l'exercice de son droit de rétractation s'il existe ou de la non-réalisation de la condition suspensive d'obtention d'un prêt, cette somme demeurera intégralement et forfaitairement acquise au notaire rédacteur au titre de l'application des dispositions du troisième alinéa de l'article L 444-1 du Code de commerce.

REMUNERATION LIEE A LA PREPARATION ET LA REDACTION

En rémunération du travail effectué pour la préparation et la rédaction du présent avant-contrat, il est dû dès à présent à Maître Amaury Deschamps, notaire titulaire d'un office Notarial 6 bis Avenue des bonshommes à L'ISLE ADAM des honoraires, à la charge du BENEFCIAIRE, fixés d'un commun accord entre ce dernier et le notaire rédacteur à la somme toutes taxes comprises de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 EUR), qu'il verse ce jour à la comptabilité de l'office notarial. Cette rémunération restera acquise à Maître Amaury Deschamps, notaire titulaire d'un office Notarial 6 bis Avenue des bonshommes à L'ISLE ADAM en toute hypothèse.

Cette prestation est fondée sur les dispositions du troisième alinéa de l'article L 444-1 du Code de commerce.

La convention d'honoraires signée et établie préalablement est annexée.

PAIEMENT SUR ETAT - PUBLICITE FONCIERE - INFORMATION

L'acte est soumis au droit d'enregistrement sur état de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

Le BENEFCIAIRE dispense le notaire soussigné de faire publier l'acte au service de la publicité foncière, se contentant de requérir ultérieurement à cette publication, s'il le juge utile, à ses frais. Il déclare avoir été informé par le notaire soussigné que la publication d'une promesse de vente au service de la publicité foncière a pour effet de la rendre opposable aux tiers que s'il s'agit d'une promesse de vente synallagmatique, la publication d'une promesse unilatérale n'a que pour effet d'informer les tiers de l'existence de la promesse sans pour autant rendre l'acte opposable. En conséquence, seule la publication d'une promesse synallagmatique s'oppose à la régularisation de la vente au profit d'un autre acquéreur.

Il est précisé que les présentes n'opèrent pas de transfert de propriété au sens de l'article 28 du décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955, leur publication n'est donc pas obligatoire.

En outre, les parties entendent utiliser la possibilité qui est réservée par l'alinéa deux de l'article 1196 du Code civil pour différer le transfert de propriété à la date de la signature de l'acte authentique de vente.

POUVOIRS

Les PARTIES confèrent à tout clerc ou collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, ainsi qu'à ceux le cas échéant du notaire en participation ou en concours, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, tous pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de signer toutes demandes de pièces, demandes de renseignements, et lettres de purge de droit de préemption préalables à la vente,
- de dresser et signer tous actes qui se révéleraient nécessaires en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière des présentes dans l'éventualité où l'une des parties demanderait la publication du présent acte au service de la publicité foncière, d'effectuer toutes précisions pour mettre les présentes en conformité avec la réglementation sur la publicité foncière.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les PARTIES font élection de domicile en leur demeure ou siège social respectif.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au tribunal judiciaire de la situation du BIEN.

COMMUNICATION DES PIÈCES ET DOCUMENTS

Le BENEFICIAIRE pourra prendre connaissance de toutes les pièces et documents ci-dessus mentionnés directement en l'office notarial dénommé en tête des présentes, sans que ce dernier ait l'obligation de les lui adresser à mesure de leur réception, sauf avis contraire écrit de sa part ou nécessité de l'informer de sujétions particulières révélées par ces pièces et documents.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les conditions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables.

En conséquence, le BENEFICIAIRE ne bénéficie pas de la faculté de rétractation.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les PARTIES affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les

instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des PARTIES dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

PROJET